



**DELIBERATION N° 24/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT " VERS UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
VIE ET DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE "**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU " VERSU UN PIANU D'ACCUMPAGNAMENTU DI A
VITA È DI A RIESCITA STUDIENTINA "**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Serena BATTISTINI à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 précitée et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, Livre IV, IVème Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1.
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant « Le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse souhaite lutter et proposer des solutions concrètes contre la précarité étudiante et favoriser la réussite des

étudiants corses,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse souhaite garantir à tous les apprenants corses désireux de poursuivre leurs études et leurs formations sur l'île et à l'extérieur, de pouvoir le faire, quel que soit le niveau social ou encore quelles que soient les difficultés rencontrées, car ces dernières ne devraient pas constituer un motif de renoncement ou d'interruption, comme c'est malheureusement encore trop souvent le cas,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse ambitionne, à travers ce « Plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante », de rehausser le niveau de vie des apprenants les plus précaires certes mais aussi d'accompagner au mieux la réussite,

VU l'avis n°2024-29 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 Septembre 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport intitulé « Pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita studentina 2024-2028 - Plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les différentes aides décrites dans les annexes jointes à la présente délibération, à savoir :

Aiutu per i basciagliari,
Aiutu di rientrata pa i studenti bursieri di l'Accademia di Corsica,
ASAP,
Aiutu per a rientrata,
Aiutu per a rientrata - Studenti sanitariu e suciale,
Aiutu per i studenti in medicina,
Aiutu per u primu alloghju,
Aiutu a pro di a risturazione,
Aiutu a l'acquistu di un arnese infurmaticu,
Aiutu a i percorsi d'eccellenza,
Aiutu versu l'eccellenza,
Aiutu pe viaghja e studia a l'internaziunale, per viaghja e studia in Francia, per fa un staziu in Corsica alluntanatu du casa,
Aiutu per a prova fora di Corsica,
Aiutu a a mubilita di l'ampareti,
Aiutu a a complementaria salute,
Aiutu suciale.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE que toutes les aides non concernées par les dispositifs précités demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre les mesures telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération, à savoir :

Aiutu per i basciagliari,
Aiutu di rientrata pa i studenti bursieri di l'Accademia di Corsica,
ASAP,
Aiutu per a rientrata,
Aiutu per a rientrata - Studenti sanitariu e suciale,
Aiutu per i studenti in medicina,
Aiutu per u primu alloghju,
Aiutu a pro di a risturazione,
Aiutu a l'acquistu di un arnese infurmaticu,
Aiutu a i percorsi d'eccellenza,
Aiutu versu l'eccellenza,
Aiutu pe viaghja e studia a l'internaziunale, per viaghja e studia in Francia, per fa un staziu in Corsica alluntanatu du casa,
Aiutu per a prova fora di Corsica,
Aiutu a a mubilita di l'ampareti,
Aiutu a a complementaria salute,
Aiutu suciale.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le service de la vie étudiante à modifier la date butoir de dépôt

des demandes d'aide au regard de réalités calendaires spécifiques ou de la nature même du dispositif concerné.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder par affectation globale, de par la souplesse qu'elle confère, des crédits approuvés par l'Assemblée de Corse afin d'assurer une instruction et une liquidation au « fil de l'eau », et ce concernant plus particulièrement les aides directes.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer si besoin le « Comité territorial de Pilotage et de Suivi » du « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentine 2024-2028 / Plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028 ».

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer si besoin le « Comité technique d'évaluation et d'orientation » du « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentine 2024-2028 / Plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028 ».

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer une « Commission ad hoc d'aide à la vie et à la réussite étudiante 2024-2028 » afin d'étudier et de répondre à des demandes étudiantes spécifiques et d'étudier les demandes des associations étudiantes.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer les différentes mesures du « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentine 2024-2028 / Schéma d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028 », à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, ainsi qu'à créer de nouveaux dispositifs, dans la limite du plafond budgétaire annuel autorisé, et ce, au « fil de l'eau ».

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre les conventions d'objectifs, de moyens et de performance avec les principaux opérateurs de la « Réussite et de la Vie Étudiante », à savoir l'Université de Corse, le CROUS de Corse, les lycées de Corse et tout autre établissement ou organisme au sein duquel sont proposés des formations supérieures dans la limite du plafond annuel autorisé, et ce, au « fil de l'eau ».

ARTICLE 12 :

APPROUVE le projet de règlement des aides aux associations étudiantes annexé à la présente délibération, « Aiatu per l'associ di i studenti 2024-2028 ».

ARTICLE 13 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier le règlement des aides aux associations étudiantes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 14 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à soutenir les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante dans la limite du plafond budgétaire annuel autorisé, et ce, au « fil de l'eau ».

ARTICLE 15 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à des appels à projets, appels à manifestation et autres appels à candidatures dans le domaine de la « Réussite et de la Vie Etudiante » pour la période 2024-2028 et à les mettre en œuvre dans la limite du plafond budgétaire annuel autorisé, et ce, au « fil de l'eau ».

ARTICLE 16 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à étudier la faisabilité de construction de résidences universitaires dans la limite du plafond annuel autorisé en investissement par la présente délibération.

ARTICLE 17 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, convention d'applications, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre de ce « *Pianu d'Accompagnamentu di a Vita è di a Riescita Studientine 2024-2028 / Plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028* ».

ARTICLE 18 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VERS UN PIANU D'ACCUMPAGNAMENTU DI A VITA È DI
A RIESCITA STUDIENTINA

VERS UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ET DE
LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le premier schéma d'aide à la vie étudiante a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 novembre 1992, et jusqu'en 2011 les différents schémas successifs comportaient deux principaux volets, à savoir :

- les dispositifs de bourses gérés par le service de l'enseignement supérieur, tels que les bourses de mobilité/stage, les bourses doctorales, les bourses « Grandes Écoles » ou encore les prix de la vocation scientifique et technique des filles ;
- un fonds d'aide dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche destiné à soutenir les colloques, les séminaires, les publications scientifiques ou encore les voyages pédagogiques universitaires.

À compter de l'année 2011, en réponse à l'apparition des premiers signes de pauvreté et de précarité chez les étudiants, la notion de « l'aide à la réussite » a fait son apparition et de nouvelles aides ont été mises en œuvre, telles que les aides au transport, les aides à la santé ou encore les aides aux dépenses de rentrée.

Ce n'est cependant véritablement qu'à compter de l'année 2019, face à une évolution sensible de l'inflation et à une précarité étudiante galopante, que la Collectivité de Corse a souhaité intensifier ses efforts afin de soutenir les étudiants et les accompagner vers la réussite en mettant en œuvre de nombreuses mesures et dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver pour la période 2024-2028 un nouveau plan d'accompagnement à la réussite et à la vie étudiante, « Pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita Studentina 2024-2028 ».

Ce nouveau document, qui intègre des adaptations et des améliorations, constitue un outil au service des étudiants insulaires.

Il s'intègre dans une stratégie plus globale qui vise à développer toutes les synergies territoriales utiles et indispensables à la prise en compte de cette problématique essentielle en matière d'investissement d'avenir, à savoir la vie et la réussite des apprenants.

Le rapport présenté est constitué de trois parties :

- le bilan du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ;
- le rappel de la concertation nécessaire, permanente et élargie mise en œuvre et les principaux points de faiblesse identifiés ;
- les caractéristiques du nouveau plan d'accompagnement de la vie et de la

réussite étudiante 2024-2028 dont chaque mesure est présentée et détaillée dans une annexe spécifique du rapport.

1. Le bilan du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023

Pour rappel, l'objectif du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 et de ses mesures d'aides a été celui de garantir à tous les jeunes corses, désireux de s'inscrire dans un cursus de formation et d'enseignement, la poursuite de leurs études et de leurs formations sur l'île et à l'extérieur de l'île, quel que soit le niveau social et quelles que soient les difficultés rencontrées, car ces dernières notamment ne doivent pas constituer un motif de renoncement ou d'interruption, comme c'est malheureusement encore trop souvent le cas.

Ce schéma a également fait preuve d'une véritable intelligence territoriale, car il s'est appuyé sur une collaboration accrue et permanente non seulement avec les principaux partenaires tels que le CROUS de Corse, l'Université di Corsica ou encore l'Éducation nationale mais aussi et surtout avec l'ensemble des travailleurs sociaux de la Direction de l'action sociale de proximité répartis sur tout le territoire et la Direction du sport de la jeunesse et du vivre ensemble de la Collectivité de Corse.

1.1 Une construction suivie

Le 27 septembre 2019, l'Assemblée de Corse approuvait le schéma constitué de 20 mesures au titre de la période 2019 à 2023 (délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019).

Les aides en adéquation avec les besoins exprimés par les étudiants s'articulaient autour de différentes thématiques telles que les aides aux bacheliers « Mention très bien », les aides aux dépenses de rentrée, les aides aux stages et à la mobilité territoriale, nationale et internationale, les aides aux oraux d'admission et aux examens ou encore les aides d'urgence destinées aux étudiants en grande difficulté.

La crise « COVID » de 2020, qui a frappé de plein fouet les étudiants mais également l'ensemble des apprenants, a eu un effet sur ce schéma.

En effet, à la suite de l'impact de la crise sanitaire causée par l'apparition du nouveau Coronavirus « Covid-19 », la Collectivité de Corse a dû faire le choix notamment en collaboration avec l'Université de Corse d'instaurer les principes d'une mobilisation des fonds à des fins de financement de la « Cellule de Soutien aux étudiants » et de l'aide compensatoire, comme par exemple pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée ou encore au bénéfice d'étudiants en grande difficulté.

Ainsi, tout au long de la période considérée, à savoir 2019-2023, la Collectivité de Corse a proposé, et très souvent en collaboration avec les principaux partenaires, de nouvelles mesures d'aide afin de s'adapter de manière permanente à un environnement en constante évolution.

Ainsi, par délibération n° 21/089 AC du 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse, approuvait les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation pour la période restante, à savoir 2021-2023, et que le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante devenait le « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 ».

La Collectivité de Corse a effectivement fait le choix de regrouper l'ensemble de ses mesures en un seul et même document stratégique, d'une part pour mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, et d'autre part afin de proposer à terme des solutions innovantes en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernés.

Ainsi, que cela soit en matière de prix, d'aide d'urgence, d'aide à la restauration, d'aide à la mobilité ou encore d'aide au transport, le « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » était composé de plus d'une trentaine de mesure rappelées à la fin de ce rapport.

1.2 Le bilan des aides directes spécifiquement dédiées à la vie étudiante et gérées par le service de la vie étudiant

Le service de la vie étudiante, rattaché à la Direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche, est chargé de piloter, de mettre en œuvre et d'instruire les demandes relatives à la vie étudiante, mais il a également pour mission d'accueillir et de conseiller au mieux le public, en lien notamment avec les services de l'Università di Corsica, du CROUS de Corse, du Rectorat de Corse mais aussi et surtout avec les pôles territoriaux de la direction de l'action sociale de proximité.

La Direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche a pour ambition d'accompagner au mieux les élèves, les étudiants mais également les apprenants tout au long de leurs cursus et de leurs parcours de formation, mais aussi et surtout de faire émerger, à terme, une politique de vie étudiante optimale en Corse, à savoir sur les trois grands bassins de vie, Ajacciu, Corti et Bastia, mais également sur les territoires les plus reculés.

À titre d'exemple, si durant la première année de mise en œuvre du schéma, le service de la vie étudiante a traité un peu plus de 300 dossiers d'aides directes sur une seule année d'étude, ce ne sont pas moins de 2 060 aides qui ont été instruites et mandatées pour la seule année d'étude 2023-2024 pour un total de 1 771 344,61 €.

Enfin, la mise en œuvre de l'application « Ghjuventù », dès la rentrée 2023, a fortement amélioré la qualité du service rendu et a impacté à la hausse le nombre de demandes, prenant en considération pour l'année écoulée les deux vecteurs cumulés à savoir la version « papier » et la demande d'aide dématérialisée.

Les mesures concernées sont les mesures 1, 3-6, 8, 11-21 et 24-33. *L'Annexe 1 « Bilan des aides attribuées au titre du Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » présente le détail des aides allouées au cours de la période pour chacune des mesures.*

1.3 Le bilan des dispositifs en « co-gestion » gérés par le service de la vie étudiante

Ce schéma a renforcé également le partenariat et le soutien de la Collectivité de Corse avec le Lycée Laetitia Bonaparte et l'Université di Corsica par le biais d'une convention relative à la mobilité internationale et la mobilité territoriale, nationale et vers les Départements ou Régions françaises d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), mais aussi et surtout avec le CROUS de Corse.

- Concernant plus précisément la mesure 10 « Aides aux oraux d'admission et aux examens » qui est destinée aux étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Écoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, mais également les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, devant se rendre en France dans le but de passer leurs examens finaux, si les fonds peuvent être alloués directement à l'étudiant qui en ferait la demande, ils peuvent être également alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, par le biais d'un arrêté attributif.

Cela a été le cas notamment avec le Lycée Laetitia Bonaparte, pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), physique et technologie (PT) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI). En effet, depuis 2009, et sur la base d'un dialogue de gestion permanent, la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif d'aide pour les étudiants de CPGE afin de prendre une partie des frais engagés pour la passation des oraux. Ainsi un montant de 58 000 € a été attribué à l'établissement au titre de cette mesure 10 (cf. *Annexe 2 Bilan Mesure 10 Lycée Laetitia*).

- Concernant plus précisément les mesures 7 et 9 dédiées à l'Université di Corsica, la Collectivité de Corse attribue chaque année un montant de 450 000 €, à savoir :
 - o 150 000 € au titre de la Mesure 9 « Aides au stage et séjour d'études en Corse, en France continentale et en DROM-COM pour les étudiants inscrits en formation initiale »,
 - o 300 000 € au titre de Mesure 7 « Aides au stage et séjour d'études à l'international pour les étudiants inscrits en formation initiale ».

L'objectif de l'Université est de retrouver dans ce cas précis un flux satisfaisant en matière de mobilité internationale sortante (études et stages à court et moyen termes) pour atteindre 150 mobilités sortantes par année universitaire. (cf. *Annexe 3 Bilan Université de Corse*).

- Concernant plus précisément les mesures 2 et 22 dédiées au CROUS de Corse, si les relations avec ce dernier sont anciennes, comme peuvent en témoigner les schémas d'aide à la vie étudiante successifs, le partenariat a été étendu et consolidé, afin de faire émerger une politique de vie étudiante optimale sur le campus cortenais. Les dispositifs mis en œuvre au titre des années universitaires précédentes s'articulaient autour des mesures suivantes :
 - o « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse ». En effet dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec le CROUS de Corse, une aide de rentrée de 600 € était attribuée chaque année aux étudiants boursiers de l'Académie de Corse.
 - o « Aide à la restauration et compensation du reste à charge au titre de

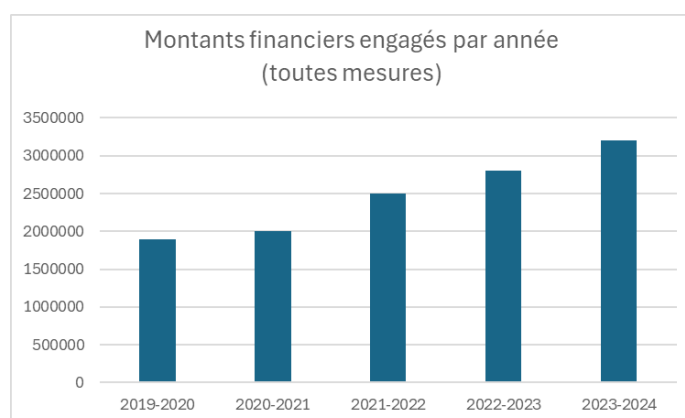
l'année universitaire 2023-2024 » qui consiste à prendre en charge de manière intégrale le tarif du menu social pour les boursiers de 1 € et une prise en charge partielle pour les non boursiers dont le prix s'élève à 3,30 €, par une compensation de 1 € par repas. La tarification était donc la suivante :

- 0 € pour les étudiants boursiers (via abondement de 1 € par la CdC)
- 2,30 € pour les étudiants non boursiers (via abondement de 1 € par la CdC)
- Abondement des aides spécifiques ponctuelles (ASAP) : pour rappel, les étudiants de l'enseignement supérieur qui rencontrent momentanément des difficultés financières pouvant compromettre leur poursuite d'études, peuvent prétendre à une aide spécifique ponctuelle. Les situations sont évaluées au cas par cas par une assistante sociale du CROUS de Corse. Aussi au regard du contexte inflationniste et d'une précarité grandissante, la Collectivité de Corse a abondé le fonds d'aide spécifiquement dédiée afin de répondre efficacement à une augmentation du nombre de demandes des étudiants fragilisés financièrement, qu'ils soient boursiers ou non boursiers.
- Résorption de la fracture numérique (WIFIRST) en soutenant financièrement le CROUS de Corse dans le déploiement du réseau « Wifirst » afin de permettre aux étudiants d'étudier, de communiquer et de travailler dans des conditions confortables et sécurisées.

Un montant de 1 500 000 € est consacré en moyenne chaque année à ces différentes mesures (cf. *Annexe 4 Bilan CROUS de Corse*).

En complément des annexes, quelques éléments financiers remarquables sont précisés ci-dessous.

Au cours des 5 dernières années scolaires et universitaires, la Collectivité de Corse a donc consacré 12 102 185,21 € et instruit 11 298 aides individuelles, avec comme le montre le graphique ci-dessous une montée en charge constante du dispositif.

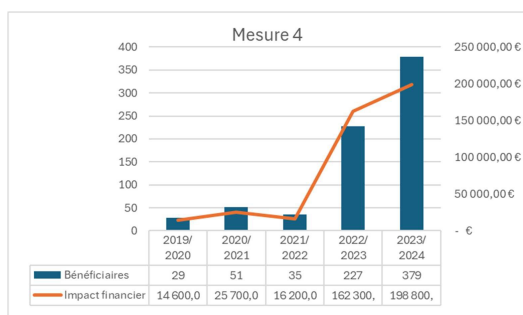


L'illustration suivante détaille les 5 mesures gérées directement par le service de la vie étudiante et les plus sollicitées sur la période 2019-2023. Il s'agit des mesures 4, 5, 12, 16, 26.

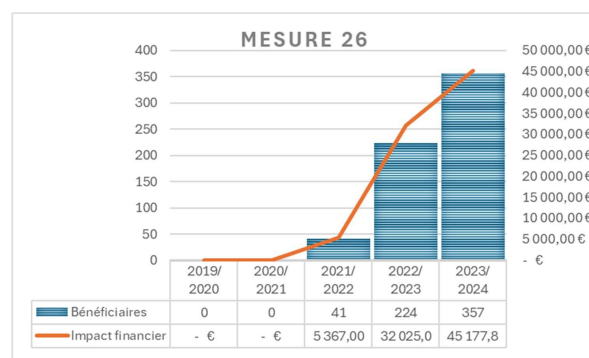
- *Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse » qui permet d'attribuer*

une aide de rentrée sous condition de ressources.

- *Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »* attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte et recrutant majoritairement sur concours.
- *Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »* qui est une aide d'urgence ponctuelle attribuée à partir d'une expertise sociale et après avis d'une commission spécifiquement dédiée.
- *Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »* destinée aux étudiant(es) poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger.

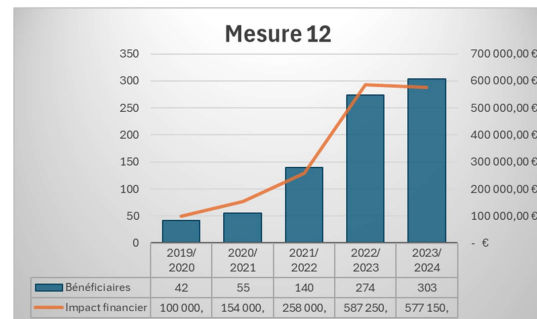
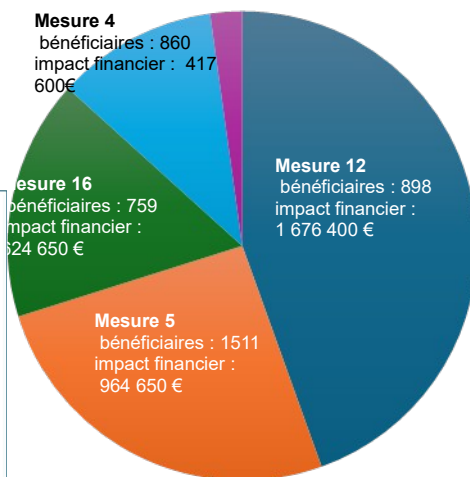
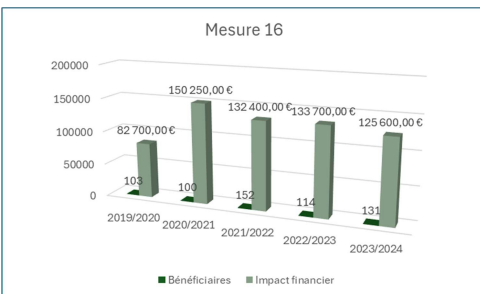


« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »



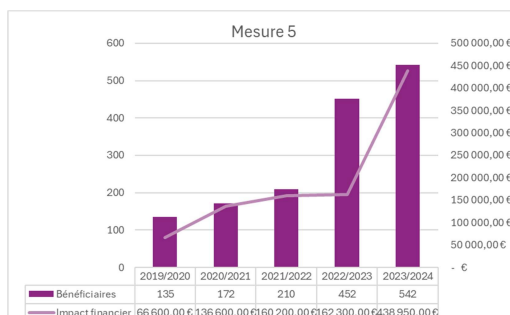
« Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »

Mesure 26
 bénéficiaires : 707
 impact financier :
 82 569.93 €



« Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »

« Aide aux grandes écoles »



« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »

Concernant plus précisément l'aide aux étudiants de l'Université de Corsica à travers des mesures directes comme la mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse », ou des mesures indirectes à travers les financements dédiés alloués au CROUS de Corse et à l'Université de Corsica, **c'est plus de 10 M€ qui leur ont été consacrés sur la période 2019-2023, soit plus de 80 % des engagements financiers de la Collectivité de Corse.**

Il est à noter que cet investissement très important de notre collectivité complète la dotation de fonctionnement et la dotation d'investissement allouées pour la période 2023-2027 à l'Université de Corsica (85 371 774 €), dotations qui permettent également le financement de 14 contrats doctoraux et 12 contrats post-doctoraux par an.

2. Une concertation nécessaire, permanente et élargie et les principaux points de faiblesse identifiés

En Corse, comme cela a été précisé en propos introductifs, le premier schéma d'aide à la vie étudiante a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 novembre 1992, et depuis, le soutien à la vie et à la réussite étudiante n'a cessé d'être une préoccupation essentielle et permanente pour la Collectivité de Corse avec un souci constant de s'adapter à la réalité quotidienne des apprenants.

Ainsi, si la Collectivité de Corse a su, sur la base de véritables dialogues de gestion, nouer des relations privilégiées avec les principaux opérateurs de l'enseignement supérieur, comme avec certains lycées, l'Università di Corsica ou encore avec le CROUS de Corse, la détermination d'un véritable cadre de cohérence en la matière n'a pas été des plus faciles, tant au niveau territorial, mais également au niveau national.

Voilà pourquoi, au regard de l'urgence qui malheureusement n'est plus à démontrer, deux concertations ont été organisées, l'une par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à déterminer un cadre stratégique national, et l'autre par la Collectivité de Corse visant à définir les premiers contours du schéma d'aide territorial pour la période 2024-2028.

En effet, la Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité engager une concertation nationale sur la vie étudiante, prémices éventuelles d'une réforme plus structurelle, afin d'avoir la capacité de proposer des mesures de renforcement des politiques de vie étudiante ainsi que des propositions opérationnelles de transformation du système d'aides destinées aux étudiants précaires, afin de le rendre plus efficient, plus juste, et plus simple d'accès.

Cette concertation a été organisée en Corse le 22 mars 2023 à l'Università di Corsica autour des thématiques suivantes :

- accès aux services relatifs à la vie étudiante ;
- qualité de l'offre à destination des étudiants ;
- engagement étudiant ;
- parcours de formation et d'insertion.

La Conseillère exécutive Mme Antonia LUCIANI a organisé une concertation territoriale le 16 mai 2024. En effet, à l'heure de la mise en place pour la prochaine rentrée de nouvelles mesures pour la période 2024-2028, la conseillère a souhaité organiser, en collaboration avec l'Università di Corsica et le CROUS de Corse, une journée de concertation avec les principaux partenaires : l'Università di Corsica, le Crous de Corse, le Rectorat, le lycée Laetitia Bonaparte, la filière Kedge, la CCI pôle formation, le CFA Amparà, Afflokkat, Aiotu Studentinu, l'Observatoire de la Jeunesse, les directions adjointes à la Jeunesse, les services sociaux, le service des transports de la Collectivité de Corse...

Cette journée était notamment consacrée d'une part au bilan des actions menées et déployées durant la précédente période, à savoir la période 2019-2023, et d'autre part à la définition des premiers contours de ce que pourraient être les prochaines mesures d'aide et de soutien, que l'on pourrait qualifier de mesures conjoncturelles, à travers 4 ateliers, à savoir :

- rentrée et frais d'inscription - Coursus à l'international - Outils d'admission, stages et mobilités internationales ;
- aides d'urgence, santé, social et handicap ;
- logement, restauration et transport ;
- association, engagements associatifs, emploi étudiants, informatique et équipements.

Ainsi, fort des séquences consultatives avec les partenaires naturels du service tout au long des années écoulées, mais aussi à l'occasion de la concertation territoriale précitée, il a été principalement constaté :

- une multiplicité d'aides et de mesures, bienvenues certes, mais au milieu desquelles les étudiants et les apprenants se perdent souvent, étudiants qui parfois même se découragent et abandonnent ;
- des délais de traitement et de paiement consécutifs trop éloignés de la finalité de la demande (ex : retard du versement des aides de rentrée notamment) ;
- une dénomination des mesures de type « numéraire » qui a déshumanisé le message. À titre d'exemple, un étudiant demandant une aide de rentrée ne savait pas s'il pouvait bénéficier d'une « mesure 4 » ou d'une « mesure 5 » également ;
- la nécessité de renforcer certains domaines d'aides notamment dans le domaine du logement compte tenu des prix de ce dernier, ou encore de l'obligation de se loger durant un stage et un séjour loin de la résidence familiale. En effet, nombreux sont les apprenants dans l'obligation de se loger via le parc privé, à défaut de structures spécifiquement dédiées disponibles (internat, résidence universitaire...) ;
- L'inégalité de traitement entre certains étudiants, qu'ils soient boursiers ou non boursiers, de l'Università di Corsica mais également d'autres établissements du supérieur en Corse ou ailleurs.

3. Le plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028, « « Pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita Studentina 2024-2028 » : la mise en œuvre d'un parcours fluide et personnalisé

Au regard des pistes d'amélioration identifiées et afin de faire face à la multitude des défis auxquels sont confrontés les étudiants, et plus globalement les apprenants dans leurs parcours d'étude et de formation, les services ont élaboré, sous l'autorité de la Conseillère exécutive, un plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante, visant à accompagner au mieux ces derniers tout en améliorant la mise en synergie et la lisibilité des dispositifs.

7 domaines d'action ont été identifiés et privilégiés.

3.1 Un parcours plus fluide et personnalisé

Afin de simplifier les démarches des étudiants, et plus globalement des apprenants dans leurs parcours, mais également afin de lutter contre le non-recours aux aides existantes, le « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentina 2024-2028 » a pour objectif d'offrir à l'étudiant une prise en charge globalisée qui lui

permettra d'être orienté vers les aides pertinentes selon son profil.

La plateforme « Ghjuventu » sera, bien évidemment, le point d'entrée « par excellence » du « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028 ». L'étudiant fera ses demandes selon son cursus, ses droits, et souhaits. La plateforme l'orientera vers les domaines où il peut prétendre à une aide.

Bien au-delà, le support informatisé et sécurisé permettra de remettre l'humain au centre du dispositif, car l'apprenant disposera des informations en temps réel et bénéficiera de véritables échanges de type « Tchat » avec son conseiller dédié et identifié qu'il pourra joindre facilement.

Ce plan permettra ainsi d'accompagner tout au long de leurs cursus, aussi bien des étudiants aux revenus modestes, que des étudiants autonomes, en rupture familiale ou encore qui étudient sur le continent ou à l'étranger et qui pourraient se trouver en difficulté.

Les d'aides proposées aux étudiants, selon un modèle de « tunnelisation informatique » de la demande d'aide à sa liquidation financière, seront les suivantes :

AIUTU PER I BASCIGLIERI (cf. Annexe 5),
Mesure reconduite et nouvellement proposée sur la plateforme.

AIUTU DI RIENTRATA PA I STUDIENTI BURSIERI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA (cf. Annexe 6),
Mesure reconduite.

ASAP (cf. Annexe 7),
Mesure reconduite. Les apprenants bénéficient de mesures d'allocation spécifiques annuelles ou d'aides spécifiques d'allocation ponctuelles selon des critères sociaux définis par la réglementation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces aides sont gérées et versées par le CROUS de Corse avec le soutien de notre Collectivité. Elle fera l'objet d'un suivi trimestriel.

AIUTU PER À RIENTRATA (cf. Annexe 8),
Mesure reconduite.

AIUTU PER À RIENTRATA STUDIENTI SANITARIU E SUCIALE (cf. Annexe 9),
Mesure reconduite et nouvellement sur la plateforme.

AIUTU PER I STUDIENTI IN MEDICINA (cf. Annexe 10),
Mesure reconduite.

AIUTU PER U PRIMU ALLOGHJU (cf. Annexe 11),
Mesure reconduite.

AIUTU À PRO DI A RISTURAZIONE (cf. Annexe 12),
Mesure reconduite.

AIUTU À L'ACQUISTU DI UN ARNESE INFURMATICU (cf. Annexe 13),
Mesure reconduite avec des montants de remboursement d'achats informatiques

augmentés et une prise en charge des justificatifs de crédits inhérents acquittés.

AIUTU À I PARCORSI D'ECCELENZA (cf. Annexe 14),
Mesure reconduite et différenciée entre les filières excellence et les filières prépa à l'excellence (Annex 15)

AIUTU VERSU L'ECCELENZA (cf. Annexe 15),
Nouvelle mesure.

Elle concerne les aides aux classes préparatoires aux grandes écoles. Elle est construite en catégories : les étudiants non boursiers prépas en interne (selon quotient), les étudiants des prépas non boursiers en externe (selon quotient). Une somme forfaitaire de 600 € sera attribuée aux étudiants boursiers. Elle est tributaire du cursus et de justificatif d'hébergement, hors résidence familiale.

AIUTU PE VIAGHJA E STUDIA À L'INTERNAZIUNALE. PER VIAGHJA E STUDIA IN FRANCIA- PER FA UN STAZIU IN CORSICA ALLUNTANATU DI CASA (cf. Annexe 16),

Nouvelle mesure. Toutes les formes de mobilité sont envisagées en une seule mesure. Il n'y a pas de différence entre la mobilité due à un stage, celle pour étudier en Europe ou en France. L'étudiant qui doit quitter notre territoire est pris en charge, selon ses revenus et accompagné dans son parcours selon les modalités nécessaires à son cursus (voyage, hébergement.)

AIUTU PER À PROVA FORA DI CORSICA (cf. Annexe 17),

Mesure reconduite et envisagée dans sa réelle temporalité. Les étudiants passant un oral diplômant en fin d'année universitaire ou en période estivale sont pris en compte.

AIUTU À A MUBILITA DI L'AMPARETI (cf. Annexe 18),
Mesure reconduite.

AIUTU À A CUMPLEMENTARIA SALUTE (cf. Annexe 19),

Mesure reconduite. Mesure peu utilisée dans le premier schéma, elle est mise en ligne pour plus d'accessibilité.

AIUTU SUCIALE (cf. Annexe 20),

Mesure reconduite. Elle mise en ligne pour plus d'accessibilité et garantie d'une anonymisation de la demande. Le seul service concerné pouvant avoir accès aux données personnelles de l'étudiant en difficulté.

À retenir au titre des nouvelles mesures :

- la préparation aux grandes écoles est différenciée du parcours d'excellence.
- La mobilité est prise en charge globalement. Tout étudiant devant faire un stage, étudier hors de notre territoire, en France et à l'étranger peut demander une aide matérielle pour son voyage ou pour son séjour (transport, hébergement).
- Les dispositifs de remboursement de matériel informatique sont réévalués.
- Une commission *ad hoc* est disponible pour instruire les demandes des jeunes hors dispositifs.
- Les associations étudiantes peuvent bénéficier d'une aide plus facilement, au-delà des appels à projets conventionnels.
- L'étudiant pourra, sur un même support, faire part de son parcours universitaire

et être suivi par un conseiller dédié.

L'enjeu est de consolider les mesures utilisées au vu des bilans détaillés sur les années écoulées. Il est également dans l'anticipation des nécessités à venir en analyse des demandes quotidiennes des usagers.

Tous les autres dispositifs, qui font l'objet de contractualisations spécifiques avec l'Università di Corsica, le CROUS de Corse, le lycée Laetitia BONAPARTE ou encore les aides au transport ferroviaire, les aides aux stages pour les internes en médecine générale les prix de thèse et de communication scientifique, demeurent inchangés.

Au total, le nouveau plan d'accompagnement comptera une trentaine de mesures.

Le niveau de l'engagement financier sera maintenu soit 5 000 000 € par an, dont 1 200 000 € pour les bourses sanitaires et sociales.

3.2 Des tranches tarifaires plafonnées

Dans le cadre du précédent schéma au titre de la période 2019-2023 le montant des aides était calculé selon un quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) et généralement en fonction des tranches suivantes :

- QF de 0 à 25 000 € ;
- QF de 25 001 € à 35 000 € ;
- QF + de 35 000 €.

Avec l'analyse chiffrée des années écoulées, il est apparu que la mesure d'excellence, les mesures de rentrées, transport et sociales sont les principaux axes de nos aides. Les plus demandées. Il apparait également que le nombre de demandes acceptées a augmenté de manière significative.

Le non-plafonnement du revenu maximal d'acceptation connu jusqu'ici n'est pas compatible avec la situation de grande difficulté matérielle ou de fragilité des étudiants de notre territoire, et de leur famille.

Le nouveau dispositif se doit donc d'aider les plus démunis et les classes moyennes, il ne peut être ouvert à tous sans perdre le « stintu d'aiutu » voté par cette Assemblée de façon majoritaire lors des évolutions de ce Pianu ces dernières années.

Aussi, afin de pouvoir garantir chaque année aux jeunes les plus en difficulté et de plus en plus nombreux, l'attribution d'une aide spécifique et à la hauteur des enjeux, il est proposé d'utiliser la même méthodologie de calcul, mais en déterminant des tranches tarifaires plafonnées, desquelles découleront les montants attribués et ce pour toutes les aides, à savoir :

- QF de 0 à 10 000 € ;
- De 10 001 € à 20 000 € ;
- De 20 001 € à 25 000 €.

3.3 Une gouvernance et un comité de pilotage rénové au service d'une politique

territoriale de la vie étudiante

La question de la gouvernance demeure encore et toujours fondamentale, et certainement plus que jamais indispensable au regard d'un contexte de crise sans précédent. En effet, au regard des enjeux que représente la vie étudiante pour un territoire, elle nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques qui en découlent et il paraît indispensable de permettre le croisement permanent des politiques publiques et des dynamiques sectorielles afférentes.

De plus, huit acteurs essentiels du territoire se sont accordés sur la mise en place d'un Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse (OTLE de Corse), à savoir la Communauté de Communes du Centre Corse, la Ville de Corti, la Collectivité de Corse, l'Università di Corsica, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Corse (CROUS), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association d'Information sur le Logement de Corse et l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie (AUE).

Aussi, profondément convaincus que c'est collectivement, grâce à l'implication des divers acteurs, que la Collectivité de Corse parviendra à relever les défis présents et à venir de la « Réussite et de la Vie Étudiante », cette nouvelle méthodologie de travail au service d'un plan d'actions global supposera une concertation permanente.

Ainsi, une évaluation régulière du nouveau plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante permettra une adaptation et une évolution du dispositif. À cette fin un comité de pilotage et de suivi assorti d'un comité technique d'évaluation et d'orientation, quant à lui plus opérationnel, pourront être organisés et réunis.

Le comité de pilotage et de suivi devra reposer tant sur la transparence que sur l'équité et la responsabilité de chacun, et devra être considéré comme un véritable outil d'aide à la décision de la politique publique en la matière.

Il veillera à la cohérence des dispositifs et autres mesures, et devra donner un avis sur les principales décisions relatives à leur conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres objectifs stratégiques.

Il devra également définir une politique d'évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et de réalisation.

Présidé par la Conseillère exécutive en charge de la vie étudiante, il sera constitué par les principaux partenaires institutionnels concernés : AUE, Rectorat de Corse, Università di Corsica, Communes, Communautés des Communes....

Le comité technique d'évaluation et d'orientation sera quant à lui plus opérationnel. Il réunira les différents services concernés de la Collectivité de Corse, les principaux organismes de formations dont l'Università di Corsica, mais aussi le CROUS de Corse et les syndicats et associations étudiantes.

3.4 La mise en œuvre nécessaire de contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance

Sur la base des expériences menées notamment avec le CROUS de Corse, l'Università di Corsica ou encore le Lycée Laetitia Bonaparte, pour les classes

préparatoires aux grandes écoles (CPGE), physique et technologie (PT) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI), la mise en œuvre de contrats territoriaux d'objectifs de moyens et de performance sera privilégiée.

En effet, sur la base d'un montant attribué à l'établissement, un barème combinant des critères sociaux (revenus, nombres d'enfants scolarisés, niveau d'étude et lieu de scolarité, ...) et de mérite scolaire (résultats, assiduité, ...) permet de définir si l'étudiant est éligible ou non à cette aide.

3.5 La création d'une commission « ad hoc »

Le « Pianu di a ruscita studentina » se dotera d'une « commission ad hoc ». Ainsi, conforme à l'étymologie, cette commission donnera la possibilité à un apprenant, fiscalisé en Corse et n'étant pas éligible aux différents dispositifs, de solliciter la Collectivité de Corse afin de bénéficier d'une aide ou d'un soutien financier pour poursuivre son cursus d'étude ou de formation.

Cette commission statuera également sur les demandes d'aides des associations étudiantes.

Cette « commission ad hoc » sera constituée des services de la vie étudiante, mais également du secrétariat général de la Direction Générale Adjointe, et des services de la direction de l'action sociale de proximité et de la direction du sport de la jeunesse et du vivre ensemble de la Collectivité de Corse (*cf. Annexe 21 Commission ad hoc*).

3.6 Un soutien réaffirmé aux associations afin de rapprocher le monde associatif et ses valeurs au monde académique, social, culturel et économique

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme une valeur ajoutée dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations, mais principalement les associations dites « Étudiantes » qui font le choix de s'impliquer autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, par exemple, la lutte contre la précarité étudiante, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves du primaire au lycée, celle-ci pourront bénéficier d'une aide financière.

Ainsi la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement annexé au présent rapport, soutenir, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante (*cf. Annexe 22 Règlement AIUTU PER L'ASSOCI DI I STUDIENTI 2024-2028*).

3.7 Un maillage territorial plus efficient

Il sera en effet nécessaire et indispensable de couvrir le territoire de manière optimale.

Les services concernés devront développer leurs relations notamment avec les établissements du secondaire afin de promouvoir les dispositifs.

Le maillage du territoire devra également se traduire par des participations et échanges avec les autres opérateurs et dispositifs existants, non sollicités à ce jour. Cette démarche ancrera le plan d'accompagnement sur son territoire, afin qu'il soit en cohérence avec les réalités et les spécificités territoriales et permettra une écoute plus qualitative des étudiants et plus globalement des apprenants.

Des enquêtes de satisfaction seront menées de façon semestrielle voire trimestrielle via la plateforme « Ghjuventù » pour donner la parole aux usagers.

Des restitutions pourront être ainsi régulièrement proposées à l'Assemblée de Corse et à l'Assemblea di a Ghjuventù.

Pour conclure, il est important de préciser que le plan d'accompagnement de la réussite et de la vie étudiante devra s'articuler autour de plusieurs objectifs clés, à savoir :

1. « Une égalité des chances et une équité de traitement » : garantir à tous les jeunes Corses la possibilité de poursuivre leurs études, quel que soit le niveau social de leur famille ou leur lieu de résidence.
2. « Une intelligence collective et territoriale » : renforcer les partenariats avec l'Università di Corsica, le CROUS de Corse, les établissements dans lesquels sont proposés des cursus d'enseignement et de formation, mais également avec les communes et les intercommunalités et le monde associatif.
3. « Une approche bottom-up » : lancer des appels à projets afin d'encourager des initiatives novatrices et originales ou encore d'imaginer des dispositifs innovants.
4. « Un soutien financier maîtrisé » : mettre en œuvre les différentes mesures et autres dispositifs tout en améliorant le suivi individuel de l'étudiant et en assurant le pilotage et la maîtrise de la dépense publique,
5. « Une gouvernance partagée » : au regard de l'urgence et des enjeux, il sera nécessaire d'instaurer une gouvernance pérenne basée sur une concertation permanente entre les différents acteurs de la réussite et de la vie étudiante.

Au-delà des effets d'une crise sanitaire et d'une crise économique et sociale sans précédent, que nous ne pouvons pas ignorer, la Collectivité de Corse s'est engagée et s'engage à nouveau d'une part à garantir et à accompagner tous les apprenants dans leurs cursus de formation et d'enseignement, et d'autre part à rehausser leurs niveaux de vie, notamment pour ceux qui sont les plus en difficulté.

Ce constat contribue à justifier l'utilité d'une politique territoriale à la hauteur des enjeux pour la vie étudiante permettant de déterminer un cadre de référence en la matière et une cohérence de l'ensemble des actions menées par la Collectivité de Corse et de tous ses partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Rappel des mesures du « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »

- *Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers »* qui permet d'attribuer un prix aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles.
- *Mesure 2 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »*, gérée par le CROUS de Corse et qui permet d'attribuer une aide de rentrée à tous les étudiants boursiers de l'Académie de Corse.
- *Mesure 3 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse qui relèvent du secteur sanitaire et social.
- *Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 6 « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »* qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse »* gérée par l'Université de Corse et qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères, sous condition de ressources et dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.
- *Mesure 8 « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »* qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse »* gérée par l'Université de Corse qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 10 « Aide aux oraux d'admission et aux examens »* destinée à soutenir les étudiants devant se rendre en France dans le but de passer leur oraux et leurs examens finaux, soit en versant l'aide directement au bénéficiaire soit en attribuant l'aide à l'établissement concerné.
- *Mesure 11 « Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse »* destinée à soutenir les étudiants apprentis dans le supérieur pour une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse.
- *Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »* attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte et recrutant majoritairement sur concours.

- *Mesure 13 « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS »* destinée à soutenir les étudiants ayant réussi la première année de médecine à l'Université de Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).
- *Mesure 14 « Bourse sanitaire et sociale »* attribuée aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales et dans les établissements de formation sociale initiale.
- *Mesure 15 « Pass mutuelle étudiante »* qui permet de compenser le cout lié à la souscription à une complémentaire santé.
- *Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »* qui est une aide d'urgence ponctuelle attribuée à partir d'une expertise sociale et après avis d'une commission spécifiquement dédiée.
- *Mesure 17 « Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse »* qui permet d'attribuer à l'occasion de la « Journée des Doctorants » organisée chaque année des prix de thèse et des prix de communications scientifiques.
- *Mesure 18 « Aide au transport ferroviaire »*. La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire au bénéfice des étudiants et des lycéens sous certaines conditions.
- *Mesure 19 « Aide d'accès aux soins »* qui permet la prise en charge de certains frais médicaux selon certaines conditions.
- *Mesure 20 « Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED »* gérée par l'Université de Corse qui permet de prendre en charge les couts liés aux stages des internes en médecine générale qui effectuent leur stage en Corse et notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.
- *Mesure 21 « Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice »* gérée par la Région Sud qui permet de prendre en charge les frais pédagogiques des étudiants de l'Université de Corse issus du parcours accès santé et des licences accès santé inscrits en Masso kinésithérapie.
- *Mesure 22 « Aide à la restauration et compensation du reste à charge »* gérée par le CROUS de Corse afin de permettre aux étudiants boursiers de bénéficier de repas gratuits au restaurant universitaire.
- *Mesure 24 « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social »* destinée à soutenir l'achat d'un équipement informatique, sous certaines conditions.
- *Mesure 25 « Aide à la première installation »* qui permet aux étudiants, sous condition de ressources, de prétendre à l'attribution d'une aide financière pour leur première Installation.
- *Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »* destinée aux étudiant(es) poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger.
- *Mesure 27 « Aide à la mobilité individuelle »* qui permet aux étudiants réalisant leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, de prétendre à l'attribution d'une aide financière.
- *Mesure 28 « Fonds social apprentissage »*, qui est un fonds créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de

logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

- *Mesure 29 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse »* qui permet l'attribution d'une aide de rentrée.
- *Mesure 30 « Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation »* qui permet l'attribution d'une aide financière lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms du lieu de résidence.
- *Mesure 31 « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »* qui permet l'attribution d'une rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle,
- *Mesure 32 « Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'île »* qui est destinée à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes.
- *Mesure 33 « Dispositif de soutien en faveur des associations »* destinée à soutenir les associations étudiantes qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale conformément à un règlement spécifique.

NB : La Mesure 23 « Prima Necessità » destinée à distribuer aux étudiants les plus en difficultés, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement n'a jamais été mise en œuvre durant la période précédente.

La mesure spécifiquement dédiée à la prise en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents, initialement intitulé « Mesure 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans », n'a jamais été mise en œuvre.

Bilan des aides attribuées au titre du Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023



Direzione in carica di l'educazione, di l'insignamentu, è di a ricerca
Direction en charge de l'éducation, de l'enseignement, et de la recherche
Serviziu di à vita studentina / Service de la vie étudiante
Tél. : 06.25.87.91.80 -04.95.55.06.21

(Document réalisé par le secrétariat général de la DGA07 et le service de la vie étudiante de la direction en charge de l'éducation, de l'enseignement, et de la recherche.)

Aout 2024

Préambule :

Que cela soit en matière d'aides aux dépenses de rentrée, d'aides à la mobilité internationale d'aides au transport ou encore en matière d'aides d'urgence, la Collectivité de Corse, ambitionnait à travers les différentes mesures du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023, de rehausser le niveau de vie des apprenants les plus précaires certes, mais aussi d'accompagner au mieux la réussite.



Ces mesures ont permis notamment de renforcer les collaborations avec l'Université de Corse mais aussi avec certains lycées de Corse, comme le lycée Laetitia BONAPARTE et bien évidemment avec le CROUS de Corse. Les différents bilans de ces derniers sont annexés au présent rapport.

Enfin, depuis la mise en œuvre de l'application « Ghjuventù » dès la rentrée 2023 qui a permis une meilleure visibilité, le nombre de demandes d'aides a connu notamment sur l'année d'étude 2023-2024 une importante variation à la hausse.



Ce bilan dressera un constat chiffré de la période écoulée, à savoir 2019-2023, et ce, mesure par mesure.

Sommaire :

- Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers » qui permet d'attribuer un prix aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles.
- Mesure 2 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse », gérée par le CROUS de Corse et qui permet d'attribuer une aide de rentrée à tous les étudiants boursiers de l'Académie de Corse.
- Mesure 3 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse » qui permet d'attribuer une aide de rentrée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse qui relèvent du secteur sanitaire et social.
- Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse » qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France » qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- Mesure 6 « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- Mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse » gérée par l'Université de Corse et qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères, sous condition de ressources et dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.
- Mesure 8 « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse » gérée par l'Université de Corse qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- Mesure 10 « Aide aux oraux d'admission et aux examens » destinée à soutenir les étudiants devant se rendre en France dans le but de passer leur oraux et leurs examens finaux, soit en versant l'aide directement au bénéficiaire soit en attribuant l'aide à l'établissement concerné.
- Mesure 11 « Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse » destinée à soutenir les étudiants apprentis dans le supérieur pour une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse.
- Mesure 12 « Aide aux grandes écoles » attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte et recrutant majoritairement sur concours.
- Mesure 13 « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS » destinée à soutenir les étudiants ayant réussi la première année de médecine à l'Université de Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).
- Mesure 14 « Bourse sanitaire et sociale » attribuée aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales et dans les établissements de formation sociale initiale.
- Mesure 15 « Pass mutuelle étudiante » qui permet de compenser le cout lié à la souscription à une complémentaire santé.

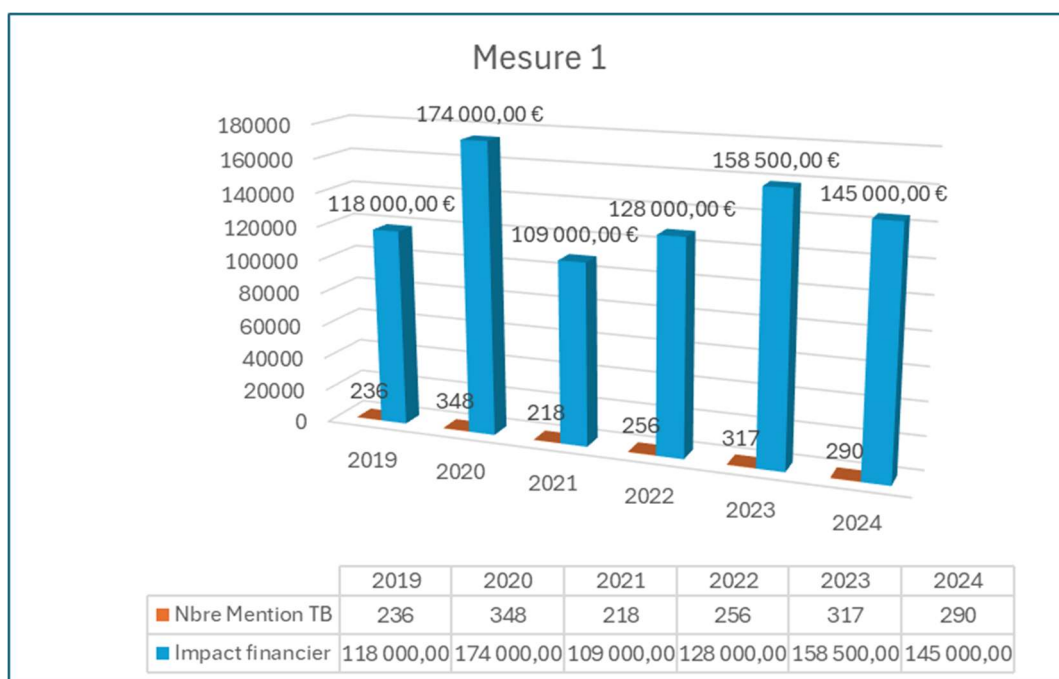
- Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté » qui est une aide d'urgence ponctuelle attribuée à partir d'une expertise sociale et après avis d'une commission spécifiquement dédiée.
- Mesure 17 « Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse » qui permet d'attribuer à l'occasion de la « Journée des Doctorants » organisée chaque année des prix de thèse et des prix de communications scientifiques.
- Mesure 18 « Aide au transport ferroviaire ». La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire au bénéfice des étudiants et des lycéens sous certaines conditions.
- Mesure 19 « Aide d'accès aux soins » qui permet la prise en charge de certains frais médicaux selon certaines conditions.
- Mesure 20 « Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse-programme IPI-MED » gérée par l'Université de Corse qui permet de prendre en charge les coûts liés aux stages des internes en médecine générale qui effectuent leur stage en Corse et notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.
- Mesure 21 « Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice » gérée par la Région Sud qui permet de prendre en charge les frais pédagogiques des étudiants de l'Université de Corse issus du parcours accès santé et des licences accès santé inscrits en Masso kinésithérapie.
- Mesure 22 « Aide à la restauration et compensation du reste à charge » gérée par le CROUS de Corse afin de permettre aux étudiants boursiers de bénéficier de repas gratuits au restaurant universitaire.
- Mesure 24 « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social » destinée à soutenir l'achat d'un équipement informatique, sous certaines conditions.
- Mesure 25 « Aide à la première installation » qui permet aux étudiants, sous condition de ressources, de prétendre à l'attribution d'une aide financière pour leur première Installation.
- Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger » destinée aux étudiant(es) poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger.
- Mesure 27 « Aide à la mobilité individuelle » qui permet aux étudiants réalisant leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, de prétendre à l'attribution d'une aide financière.
- Mesure 28 « Fonds social apprentissage », qui est un fonds créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.
- Mesure 29 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse » qui permet l'attribution d'une aide de rentrée.
- Mesure 30 « Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation » qui permet l'attribution d'une aide financière lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms du lieu de résidence.
- Mesure 31 « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » qui permet l'attribution d'une rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle,
- Mesure 32 « Fonds d'Aide à l'Insertion » Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'Ile » qui est destinée à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes.
- Mesure 33 « Dispositif de soutien en faveur des associations » destinée à soutenir les associations étudiantes qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale conformément à un règlement spécifique.

Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers »

La mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers », permet d'attribuer un prix de 500,00 euros aux lycéens ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle, afin de reconnaître leur excellence et de les soutenir dans la poursuite de leur cursus de formation universitaire ou professionnel.

Mesure 1 Prix des meilleurs bacheliers		
Années	Nbre Mention TB	Impact financier
2019	236	118 000,00 €
2020	348	174 000,00 €
2021	218	109 000,00 €
2022	256	128 000,00 €
2023	317	158 500,00 €
2024	290	145 000,00 €

Soit un total sur la période de 832 500 € pour 1 665 bénéficiaires.



Mesure 2 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers
inscrits dans un cursus post-bac en Corse »
Mesure gérée par le CROUS de Corse et qui permet d'attribuer une aide de
rentrée à tous les étudiants boursiers de l'Académie de Corse.

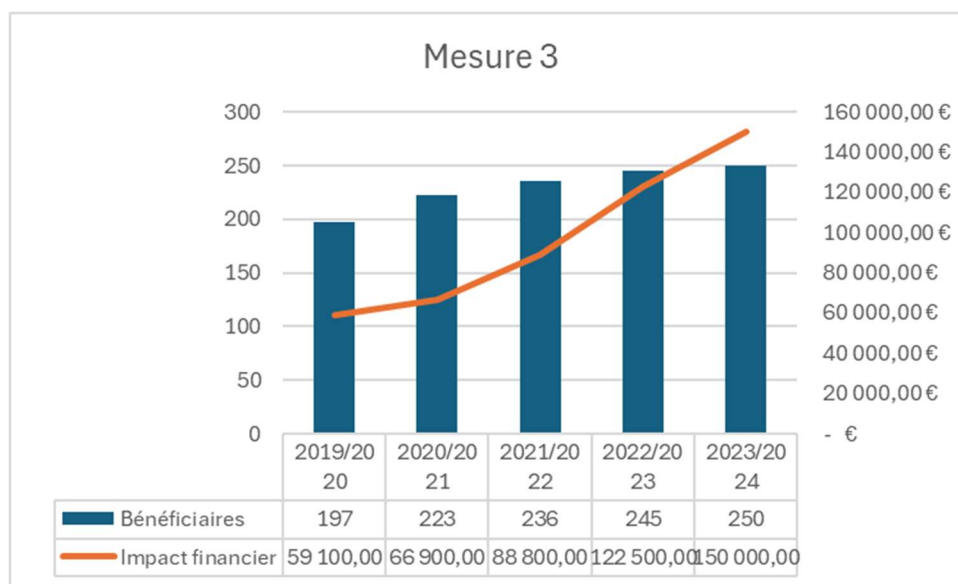
(Cf. Bilan CROUS de Corse)



Mesure 3 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse »

MESURE 3 - Aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse				
ANNEE	Mesure 3			
	MESURE 3 - Aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	Montant mandaté
2019/2020	210	197	13	59 100,00 €
2020/2021	251	223	28	66 900,00 €
2021/2022	296	236	60	88 800,00 €
2022/2023	291	245	46	122 500,00 €
2023/2024	302	250	52	150 000,00 €

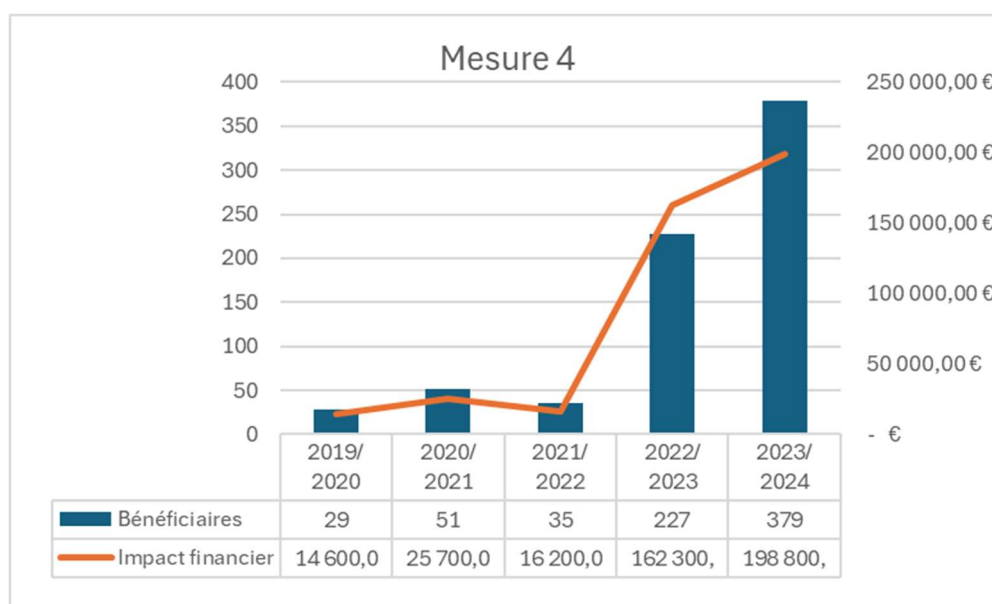
Soit un total sur la période de 487 300 € pour 1 151 bénéficiaires.



Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »

MESURE 4 - Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants, non boursiers du supérieur, inscrits dans un cursus post-bac en Corse.										
ANNEE	Mesure 4									
	Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse			Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse			Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	42	29	13	10 629,00 €	157 050,00 €	28 398,00 €	5 316,00 €	52 356,00 €	11 900,00 €	14 600,00 €
2020/2021	64	51	13	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	25 700,00 €
2021/2022	41	35	6	5 363,00 €	80 741,00 €	54 223,00 €	2 021,00 €	52 198,00 €	20 644,71 €	16 200,00 €
2022/2023	244	227	17	0,00 €	178 206,00 €	50 609,89 €	0,00 €	71 282,00 €	18 720,52 €	162 300,00 €
2023/2024	469	379	90	0,00 €	179 928,00 €	50 708,87 €	0,00 €	89 090,00 €	18 894,00 €	198 800,00 €

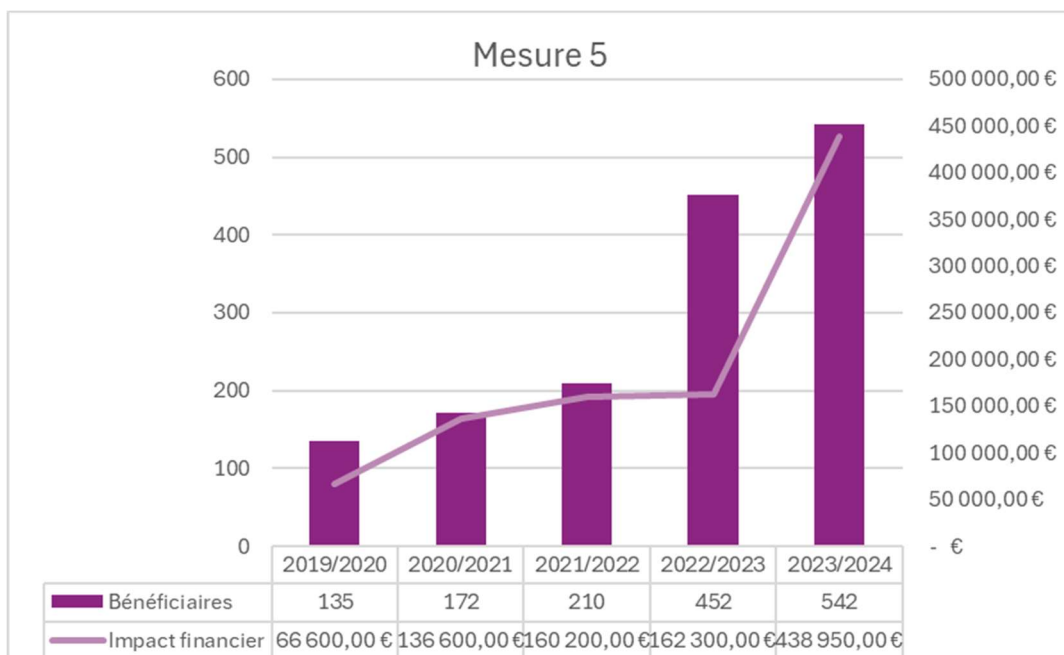
Soit un total sur la période de 417 600 € pour 721 bénéficiaires.



Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »

MESURE 5 - Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France										
ANNEE	Mesure 5									
	Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France			Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France			Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	
2019/2020	179	135	44	0,00 €	157 050,00 €	28 398,00 €	0,00 €	52 350,00 €	11 900,00 €	66 600,00 €
2020/2021	191	172	19	0,00 €	77 063,00 €	25 226,64 €	0,00 €	28 464,00 €	8 724,00 €	136 600,00 €
2021/2022	242	210	32	5 363,00 €	80 741,00 €	54 223,00 €	2 021,00 €	52 198,00 €	20 644,71 €	160 200,00 €
2022/2023	524	452	72	0,00 €	178 206,00 €	50 609,89 €	0,00 €	71 282,00 €	18 720,52 €	162 300,00 €
2023/2024	648	542	106	0,00 €	179 928,00 €	50 708,87 €	0,00 €	89 090,00 €	18 894,00 €	438 950,00 €

Soit un total sur la période de 964 650 € pour 1 511 bénéficiaires.



Mesure 6 « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »

MESURE 6 - Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.										
ANNEE	Mesure 6									
	Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	13	9	4	aucune donnée						22 400,00 €
2020/2021	aucune donnée			aucune donnée						
2021/2022	5	3	2	71 574,00 €	28 626,00 €	50 113,00 €	12 857,00 €	28 629,00 €	20 743,00 €	5 503,00 €
2022/2023	10	7	3	7 356,00 €	129 813,00 €	41 358,29 €	6 590,00 €	43 271,00 €	13 913,29 €	13 856,00 €
2023/2024	8	4	4	8 208,00 €	123 791,00 €	43 768,88 €	8 208,00 €	49 516,00 €	22 607,25 €	7 957,00 €

Soit un total sur la période de 49 716 € pour 23 bénéficiaires.

Mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse »

Elle est gérée par l'Université de Corse et elle permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères, sous condition de ressources et dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.

(Cf. Bilan Université de Corse)



Mesure 8 « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »

MESURE 8 - Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.										
ANNEE	Mesure 8									
	Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	aucune donnée			aucune donnée						
2020/2021	aucune donnée			aucune donnée						
2021/2022	1	0	1	aucune donnée						
2022/2023	2	2	0	19 718,00 €	30 954,00 €	25 336,00 €	6 572,00 €	15 477,00 €	11 024,50 €	1 700,00 €
2023/2024	2	0	2							

Soit un total sur la période de 1 700 € pour 2 bénéficiaires.

Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse »

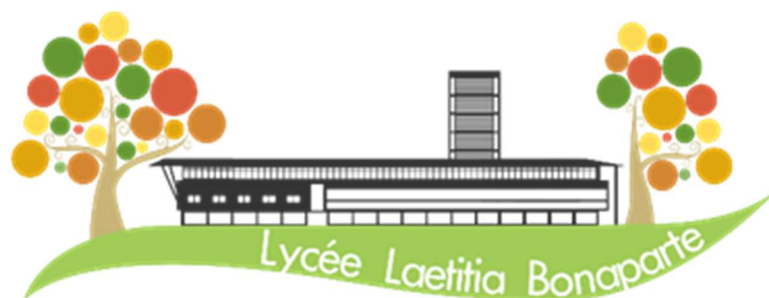
Elle est gérée par l'Université de Corse et elle permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.

(Cf. Bilan Université de Corse)



Mesure 10 « Aide aux oraux d'admission et aux examens »

(Cf. Bilan Lycée Laetitia BONAPARTE)

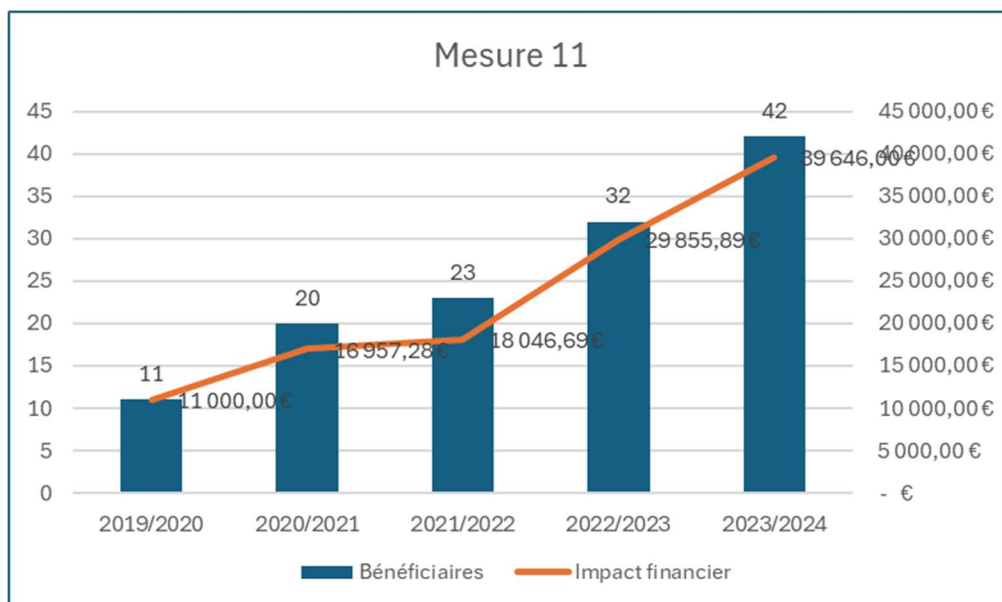


Mesure 11 « Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse »

Elle est destinée à soutenir les étudiants apprentis dans le supérieur pour une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse.

MESURE 11 - Aides aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse				
ANNEE	Mesure 11			Impact financier annuel
	MESURE 11 - Aides aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse			
	recus	accepte	refuse	Montant mandaté
2019/2020	11	11	0	11 000,00 €
2020/2021	20	20	0	16 957,28 €
2021/2022	23	23	0	18 046,69 €
2022/2023	32	32	0	29 855,89 €
2023/2024	42	42	0	39 646,00 €

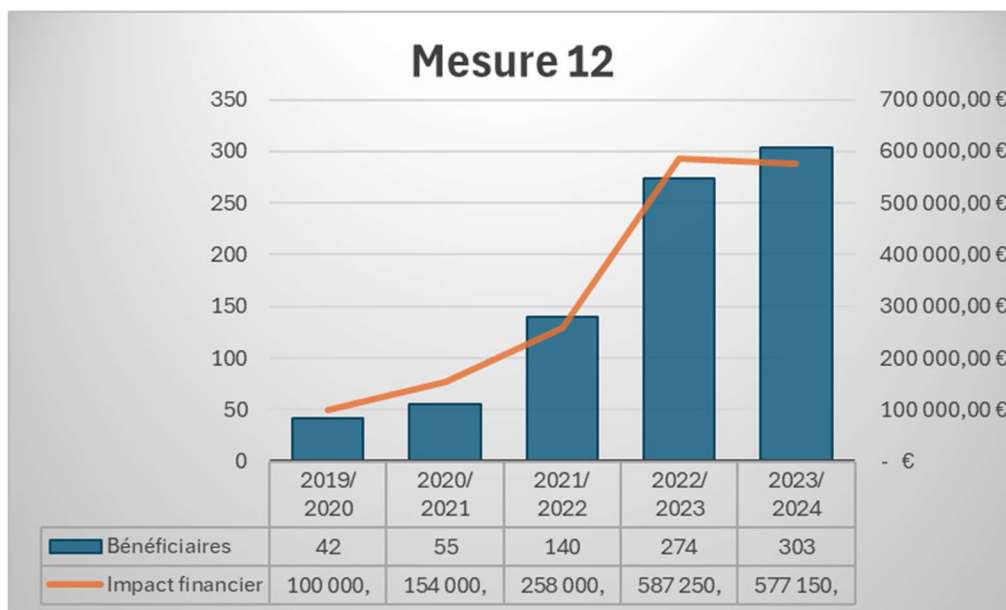
Soit un total sur la période de 115 505,86 € pour 128 bénéficiaires.



Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »

MESURE 12- Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France (CPGE)										
ANNEE	Mesure 12									
	Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France (CPGE)			Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France (CPGE)			Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France (CPGE)			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	48	42	6	0,00 €	69 950,00 €	37 077,59 €	pas de données			100 000,00 €
2020/2021	75	55	20	250,00 €	47 240,00 €	36 445,00 €	132,00 €	22 320,00 €	13 728,00 €	154 000,00 €
2021/2022	146	140	6	0,00 €	90 445,00 €	46 495,00 €	0,00 €	78 509,00 €	16 444,00 €	258 000,00 €
2022/2023	278	274	4	0,00 €	342 632,00 €	50 215,85 €	0,00 €	77 350,00 €	18 223,08 €	587 250,00 €
2023/2024	351	303	48	0,00 €	256 281,00 €	50 879,68 €	0,00 €	85 427,00 €	19 015,99 €	577 150,00 €

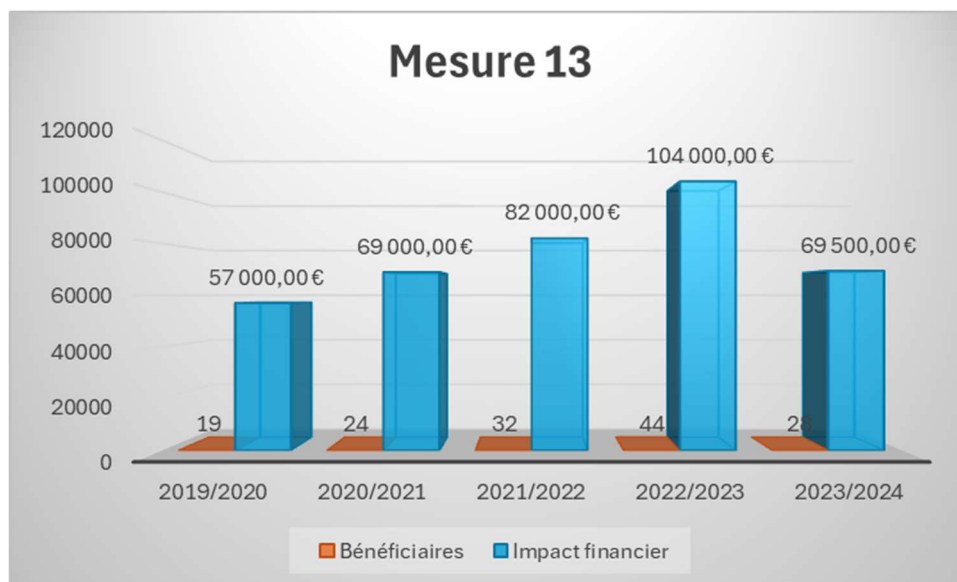
Soit un total sur la période de 1 676 400 € pour 814 bénéficiaires.



Mesure 13 « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS »

MESURE 13- Aide aux étudiant(es) ayant réussi la première année du PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou la première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France										
ANNEE	Mesure 13									
	Aide aux étudiant(es) ayant réussi la première année du PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou la première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France			Aide aux étudiant(es) ayant réussi la première année du PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou la première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France			Aide aux étudiant(es) ayant réussi la première année du PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou la première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	20	19	1	67 599,00 €	17 790,00 €	39 394,74 €	3 232,00 €	40 044,00 €	18 072,07 €	57 000,00 €
2020/2021	32	24	8	0,00 €	66 711,00 €	41 063,00 €	0,00 €	23 928,00 €	12 780,00 €	69 000,00 €
2021/2022	33	32	1	5 363,00 €	157 384,00 €	44 788,00 €	5 208,00 €	41 461,00 €	17 138,00 €	82 000,00 €
2022/2023	45	44	1	0,00 €	221 972,00 €	69 446,95 €	0,00 €	93 358,00 €	24 749,14 €	104 000,00 €
2023/2024	43	28	15	11 023,00 €	141 085,00 €	49 475,28 €	3 689,00 €	4 728,00 €	17 885,11 €	69 500,00 €

Soit un total sur la période de 381 500 € pour 147 bénéficiaires.

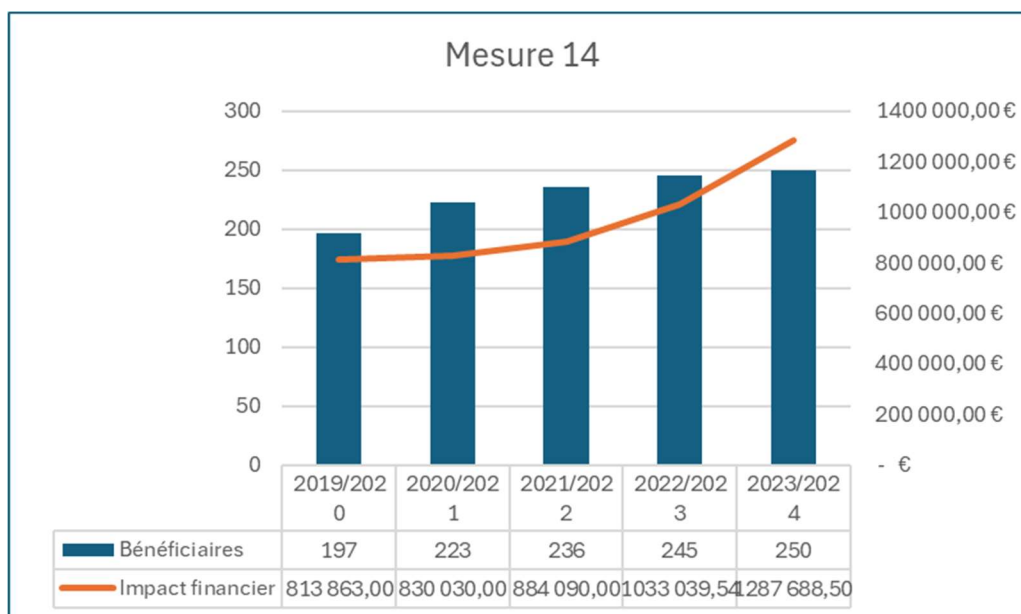


Mesure 14 « Bourse sanitaire et sociale »

Elle est attribuée aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales et dans les établissements de formation sociale initiale.

MESURE 14 "Bourse sanitaire et sociale"-				
ANNEE	mesure 3			
	MESURE 14 "Bourse sanitaire et sociale"-			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	Montant mandaté
2019/2020	210	197	13	813 863,00 €
2020/2021	251	223	28	830 030,00 €
2021/2022	296	236	60	884 090,00 €
2022/2023	291	245	46	1 033 039,54 €
2023/2024	302	250	52	1 287 688,50 €

Soit un total sur la période de 4 848 711,04 € pour 1 151 bénéficiaires.



Mesure 15 « Pass mutuelle étudiante »

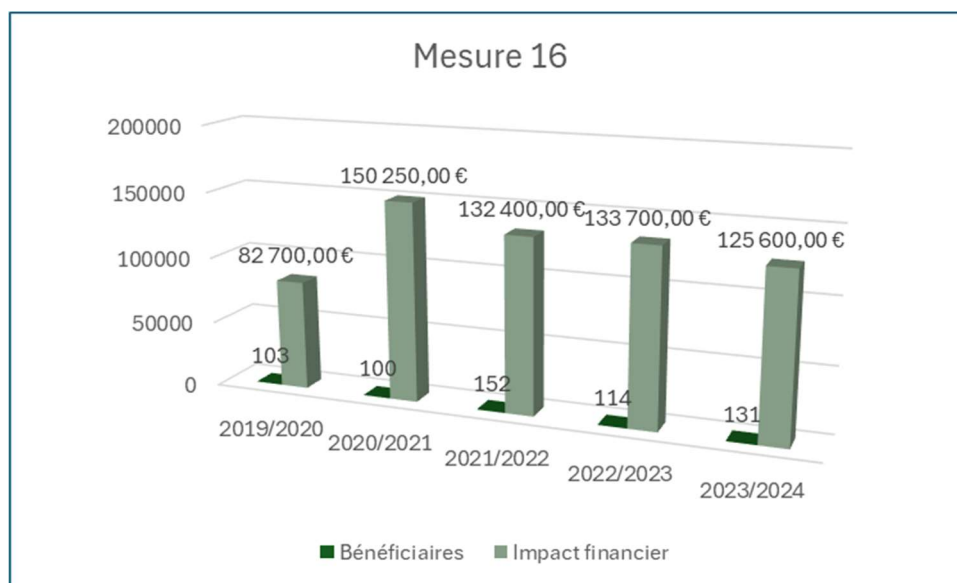
MESURE 15 - PASS MUTUELLE ETUDIANTE										
ANNEE	Mesure 15									
	PASS MUTUELLE ETUDIANTE			PASS MUTUELLE ETUDIANTE			PASS MUTUELLE ETUDIANTE			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas									
2020/2021	89	31	58	Aucune donnée						3 100,00 €
2021/2022	47	41	6	4 275,00 €	59 909,00 €	28 533,00 €	pas de donnée			5 400,00 €
2022/2023	43	25	18	0,00 €	88 745,00 €	36 206,26 €	0,00 €	30 150,00 €	14 139,35 €	3 750,00 €
2023/2024	33	25	8	en cours	en cours	en cours	en cours	en cours	en cours	en cours

Soit un total sur la période de 12 250 € pour 122 bénéficiaires

Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »

MESURE 16- Aides aux élèves, et aux apprenants en situation de précarité ou en grande difficulté										
ANNEE	Mesure 16									
	Aides aux élèves, et aux apprenants en situation de précarité ou en grande difficulté			Aides aux élèves, et aux apprenants en situation de précarité ou en grande difficulté			Aides aux élèves, et aux apprenants en situation de précarité ou en grande difficulté			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	129	103	26	RGPD Expertise sociale						82 700,00 €
2020/2021	131	100	31	RGPD Expertise sociale						150 250,00 €
2021/2022	210	152	58	RGPD Expertise sociale						132 400,00 €
2022/2023	134	114	20	RGPD Expertise sociale						133 700,00 €
2023/2024	155	131	24	RGPD Expertise sociale						125 600,00 €

Soit un total sur la période de 624 650 € pour 600 bénéficiaires.



Mesure 17 « Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse »

Elle permet d'attribuer à l'occasion de la « Journée des Doctorants » organisée chaque année des prix de thèse et des prix de communications scientifiques.

Une fois par an, l'École Doctorale de l'Université de Corse organise la « Journée des doctorants ». Cette journée est l'occasion pour l'ensemble des doctorants et des chercheurs de l'université de faire connaître leurs travaux de thèses exposés oralement, par transmission de supports écrits et par affiche. A l'occasion de cette journée, deux prix de thèses de 2 000 € chacun et deux prix de communications scientifiques de 500 € chacun, sont remis chaque année.

Soit un total sur la période de 25 000 € pour 20 doctorants récompensés.

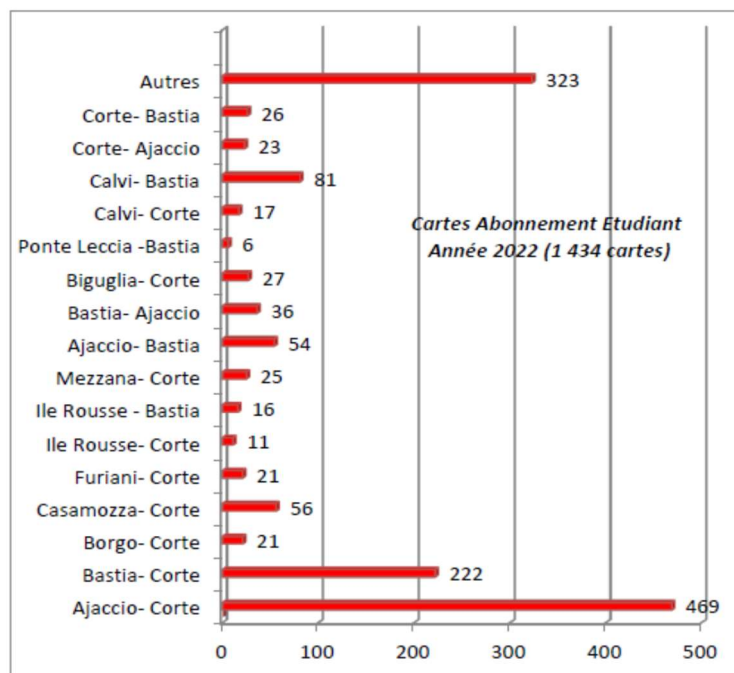
Mesure 18 « Aide au transport ferroviaire ».

La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire au bénéfice des étudiants et des lycéens sous certaines conditions.

Mesure 18 « Aide au transport ferroviaire »			
ANNEE	Nbre cartes étudiants	Contribution CDC (€)	Public*
2014	1140	660 000,00	Etudiants
2015	1214	660 000,00	Etudiants
2016	1152	650 000,00	Etudiants
2017	1156	640 000,00	Etudiants
2018	1202	640 000,00	Etudiants
2019	1446	640 000,00	Etudiants+lycéens internat+apprentis
2020	1242	830 000,00	Etudiants+lycéens internat+apprentis
2021	1403	800 000,00	Etudiants+lycéens internat+apprentis
2022	1434	880 000,00	Etudiants+lycéens internat+apprentis
			*public étendu depuis le 1er janvier 2019 aux lycéens internat+apprentis (+200 étudiants) avenant 4 DSP

Soit un total sur la période de 6 400 000 € pour 11 389 bénéficiaires.

Exemple : Répartition des cartes d'abonnement au titre de l'année 2022



Mesure 19 « Aide d'accès aux soins »

MESURE 19 - PASS SANTE - Aide d'accès aux soins										
ANNEE	Mesure 19									
	PASS SANTE - Aide d'accès aux soins			PASS SANTE - Aide d'accès aux soins			PASS SANTE - Aide d'accès aux soins			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas									
2020/2021	N'existait pas									
2021/2022	19	11	4	10 121,00 €	42 403,00 €	23 702,00 €	pas de données			6 342,00 €
2022/2023	8	8	0	6 144,00 €	56 507,00 €	25 197,13 €	pas de données			4 431,76 €
2023/2024	6	5	1	19 431,00 €	26 815,00 €	21 690,25 €	9 715,00 €	17 876,00 €	11 105,25 €	1 708,73 €

Soit un total sur la période de 12 482,49 € pour 24 bénéficiaires.

Mesure 20 « Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED »

Elle est gérée par l'Université de Corse qui permet de prendre en charge les couts liés aux stages des internes en médecine générale qui effectuent leur stage en Corse et notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.

Une convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse qui ont décidé de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes mélioratives s'agissant de l'accès aux soins sur le territoire.

Le programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse- IPI-MED- d'une durée de quatre ans (2019-2022), validé par une délibération de l'assemblée de Corse du 25 juillet 2019, a été la première convention d'application découlant de la convention cadre précitée.

La participation financière de la CDC sur ce programme et sur la période 2019-2022 s'élevait à 584 443,97 € pour 282 internes soutenus.

MESURE 20 - Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse - Programme IPI MED				
ANNEE	Mesure 20			
	MESURE 20 - Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse - Programme IPI MED			Impact financier 2019-2023
	Internes soutenus	accepte	refuse	Montant mandaté
2019/2023	282	NA	NA	584 443,97 €

Mesure 21 « Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice »
 Elle est gérée par la Région Sud qui permet de prendre en charge les frais pédagogiques des étudiants de l'Université de Corse issus du parcours accès santé et des licences accès santé inscrits en Masso kinésithérapie.

Le 13 mai 2022, les trois partenaires, Collectivité de Corse Région Sud et l'IFMKN, ont signé une convention cadre couvrant la période 2021-2025 qui englobe l'intégralité du dispositif d'aides en faveur des étudiants en Masso-kinésithérapie et prévoit une possible augmentation graduelle au cours des quatre prochaines années. En effet, le dispositif a vocation à monter en puissance tant du point de vue du nombre d'étudiants car bien que doublé de 3 à 6 le quota reste assez faible, notamment au regard des quotas des autres régions, et la prise en charge des frais pédagogiques pourrait s'amplifier compte tenu du principe de gratuité des études supérieures dans le public en France.

A cet effet, la Collectivité de Corse a affecté, pour la bonne réalisation de la convention cadre, déclinée en conventions d'application, un montant prévisionnel maximum de 600 000 euros répartis entre la Région Sud et l'IFMKN.

A ce jour, le coût total sur la période écoulée s'inscrivant dans le cadre du schéma d'aide à la vie étudiante 2019-2023 et qui a couvert 3 rentrées universitaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, a été de 240 841,40 € à la charge de la Collectivité de Corse et répartis comme suit entre les deux partenaires :

- 183 257 € au bénéfice de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois dans le cadre des conventions d'application annuelles liant la Collectivité de Corse et l'IFMKN,
- 57 584,40 € au bénéfice de la Région Sud dans le cadre des conventions d'application annuelles liant la Collectivité de Corse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mesure 21 - Aide à la formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice				
ANNEE	Mesure 21			
	Mesure 21 - Aide à la formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut		Impact financier annuel IFMK	Impact financier annuel Région Sud
	Etudiants soutenus	Refusés	Montant mandaté	Montant mandaté
2019/2020	NR	NR	NR	NR
2020/2021	NR	NR	NR	NR
2021/2022	15	0	31 950,00 €	17 963,60 €
2022/2023	19	0	40 907,00 €	14 620,80 €
2023/2024	23	0	110 400,00 €	25 000,00 €

La participation financière de la CDC sur ce programme et sur la période 2021-2022 s'élevait à 240 841,40 € pour 57 étudiants soutenus.

- Mesure 22 « Aide à la restauration et compensation du reste à charge »

Elle est gérée par le CROUS de Corse afin de permettre aux étudiants boursiers de bénéficier de repas gratuits au restaurant universitaire.

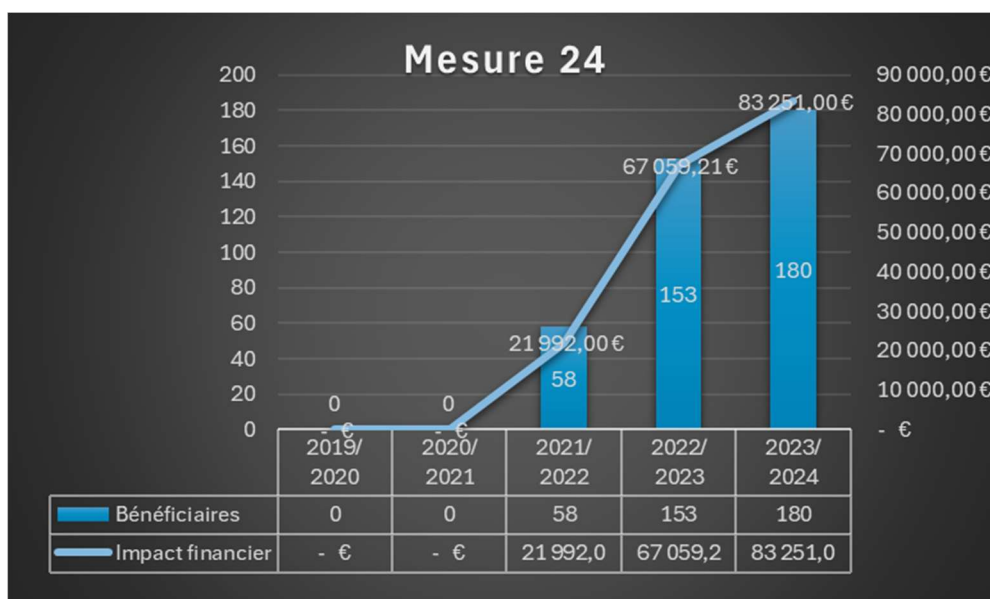
(Cf. Bilan CROUS de Corse)



Mesure 24 « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social »

MESURE 24- Aide à l'acquisition d'un équipement informatique dans un point de vente en Corse										
ANNEE	Mesure 24									
	Aide à l'acquisition d'un équipement informatique dans un point de vente en Corse			Aide à l'acquisition d'un équipement informatique dans un point de vente en Corse			Aide à l'acquisition d'un équipement informatique dans un point de vente en Corse			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas									
2020/2021	N'existait pas									
2021/2022	72	58	14	7 001,00 €	73 859,00 €	35 007,00 €	1 750,00 €	29 743,00 €	12 672,00 €	21 992,00 €
2022/2023	177	153	24	0,00 €	126 854,00 €	38 113,49 €	0,00 €	42 743,00 €	14 408,65 €	67 059,21 €
2023/2024	251	180	71	0,00 €	141 285,00 €	41 921,88 €	0,00 €	47 028,00 €	15 475,88 €	83 251,00 €

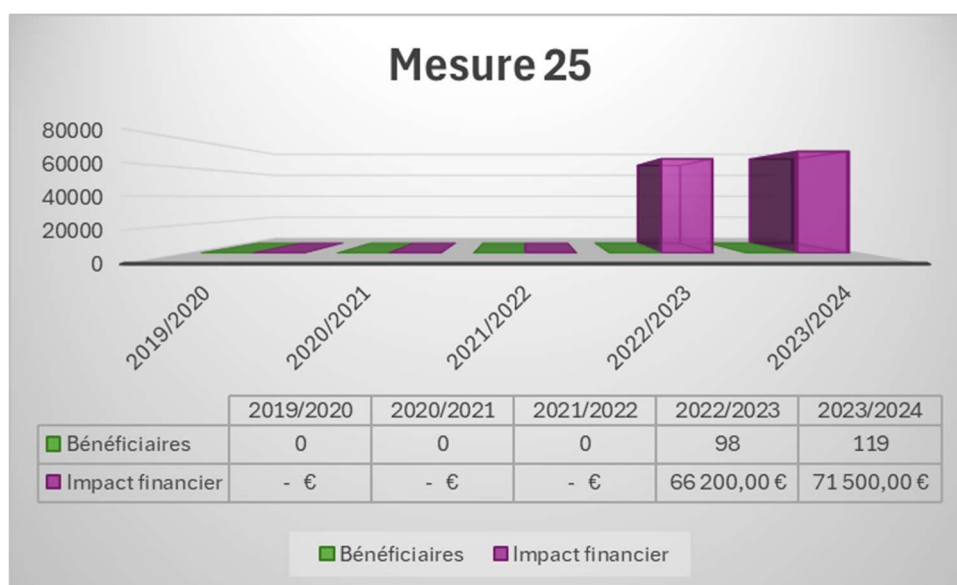
Soit un total sur la période de 172 302,21 € pour 391 bénéficiaires.



Mesure 25 « Aide à la première installation »

MESURE 25 - Aide à la première installation en Corse (APIC)										
ANNEE	Mesure 25									
	Aide à la première installation en Corse (APIC)			Aide à la première installation en Corse (APIC)			Aide à la première installation en Corse (APIC)			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas									
2020/2021	N'existait pas									
2021/2022	N'existait pas									
2022/2023	121	98	23	0,00 €	126 854,00 €	44 506,81 €	0,00 €	45 307,00 €	16 362,31 €	66 200,00 €
2023/2024	145	119	26	6 223,00 €	143 956,00 €	54 383,63 €	1 382,00 €	45 366,00 €	19 287,40 €	71 500,00 €

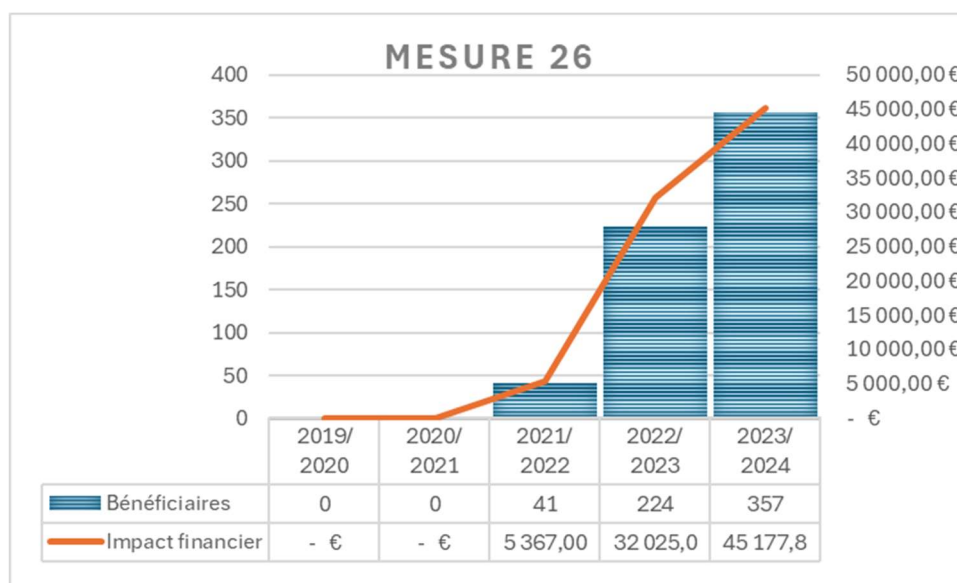
Soit un total sur la période de 137 700 € pour 217 bénéficiaires.



Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »

MESURE 26 - Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger										
ANNEE	Mesure 26									
	Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger			Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger			Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas									
2020/2021	N'existait pas									
2021/2022	42	41	1	0,00 €	86 030,00 €	38 577,00 €	0,00 €	33 468,00 €	14 636,00 €	5 367,00 €
2022/2023	248	224	24	0,00 €	221 972,00 €	42 124,53 €	0,00 €	73 990,00 €	16 414,90 €	32 025,05 €
2023/2024	417	357	60	0,00 €	134 575,00 €	45 523,13 €	0,00 €	48 557,00 €	17 233,18 €	45 177,88 €

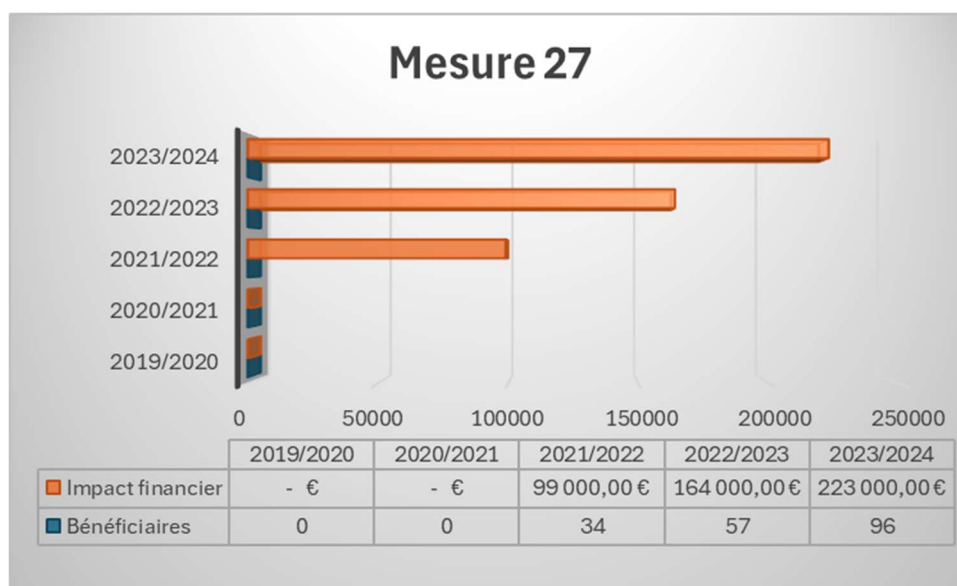
Soit un total sur la période de 82 569,93 € pour 622 bénéficiaires.



Mesure 27 « Aide à la mobilité individuelle »

MESURE 27- Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrit dans un cursus post-bac à l'étranger										
ANNEE	Mesure 27									
	Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrit dans un cursus post-bac à l'étranger			Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrit dans un cursus post-bac à l'étranger			Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrit dans un cursus post-bac à l'étranger			Impact financier annuel
	recus	accepte	refuse	revenus fiscal mini	revenu fiscal maxi	revenu fiscal moyen	Quotient familial mini	Quotient familial maxi	Quotient familial moyen	Montant mandaté
2019/2020	N'existait pas			N'existait pas						
2020/2021	N'existait pas			N'existait pas						
2021/2022	41	34	7	7 878,00 €	146 976,00 €	37 932,00 €	7 826,00 €	48 992,00 €	14 434,00 €	99 000,00 €
2022/2023	66	57	9	0,00 €	456 864,00 €	46 668,00 €	0,00 €	152 288,00 €	17 040,57 €	164 000,00 €
2023/2024	112	96	16	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	223 000,00 €

Soit un total sur la période de 486 000 € pour 187 bénéficiaires.



Mesure 28 « Fonds social apprentissage »

Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

Les montants sont directement versés aux missions locales.

Mesure 28 - Fonds social apprentissage - Dotation versée aux 4 missions locales de Corse			
ANNEE	Mesure 28 - Fonds social apprentissage		
	Mesure 28 - Fonds social apprentissage - Dotation versée aux 4 missions locales de Corse		Impact financier annuel
	etudiants soutenus	refuse	Montant mandaté
2019/2020	Aucune donnée	NA	140 000,00 €
2020/2021	Aucune donnée	NA	220 000,00 €
2021/2022	Aucune donnée	NA	220 000,00 €
2022/2023	Aucune donnée	NA	220 000,00 €
2023/2024	Aucune donnée	NA	220 000,00 €

Soit un total sur la période de 1 020 000 €.

Mesure 29 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse »

MESURE 29 - Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers inscrits dans une formation sanitaire et sociale en Corse					
ANNEE	Mesure 29				Impact financier annuel
	Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers inscrits dans une formation sanitaire et sociale en Corse			Montant mandaté	
	recus	accepte	refuse		
2019/2020	N'existait pas			N'existait pas	
2020/2021	N'existait pas			N'existait pas	
2021/2022	15	15	0	7 500,00 €	
2022/2023	22	22	0	9 600,00 €	
2023/2024	41	41	0	19 100,00 €	

Soit un total sur la période de 36 200 € pour 78 bénéficiaires.

Mesure 30 « Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation »

Cela permet l'attribution d'une aide financière lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms du lieu de résidence afin d'éviter toute rupture de contrat.

Mesure 30 - Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation - Dotation versée aux 4 missions locales de Corse			
ANNEE	Mesure 30 - Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation		
	Mesure 30 - Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation		Impact financier annuel
	Etudiants soutenus	Refusés	Montant mandaté
2019/2020	Aucune donnée	NA	100 000,00 €
2020/2021	Aucune donnée	NA	184 800,00 €
2021/2022	Aucune donnée	NA	150 150,00 €
2022/2023	Aucune donnée	NA	306 350,00 €
2023/2024	Aucune donnée	NA	220 500,00 €

Soit un total sur la période de 961 800 €.

Mesure 31 « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »

Mesure 31- Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - Gérée par l'ASP			
ANNEE	Mesure 31- Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - Gérée par l'ASP		
	Mesure 31- Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - Gérée par l'ASP		Impact financier annuel
	Etudiants soutenus	Refusés	Montant mandaté
2019/2020	Aucune donnée	NA	4 200 000,00 €
2020/2021	Aucune donnée	NA	3 500 000,00 €
2021/2022	Aucune donnée	NA	4 200 000,00 €
2022/2023	Aucune donnée	NA	4 200 000,00 €
2023/2024	Aucune donnée	NA	4 200 000,00 €

Soit un total sur la période de 20 300 000 €.

Mesure 32 « Fonds d'Aide à l'Insertion »

Elle permet l'attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'île qui est destinée à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes.

Mesure 32 - Fonds d'aide à l'insertion			
ANNEE	Mesure 32 - Fonds d'aide à l'insertion		
	Mesure 32 - Fonds d'aide à l'insertion		Impact financier annuel
	demandeurs d'emploi soutenus	refuse	Montant mandaté
2019/2020	16	NA	25 744,29 €
2020/2021	14	NA	25 906,56 €
2021/2022	2	NA	2 804,80 €
2022/2023	4	NA	11 840,00 €
2023/2024	12	NA	48 050,00 €

Soit un total sur la période de 114 345,65 € pour 71 bénéficiaires.

Mesure 33 « Dispositif de soutien en faveur des associations »
Ce dispositif est destiné à soutenir les associations étudiantes qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale conformément à un règlement spécifique.

Aucune demande durant la période 2019-2023

Mesure 10 – Aide aux oraux d'admission et aux examens

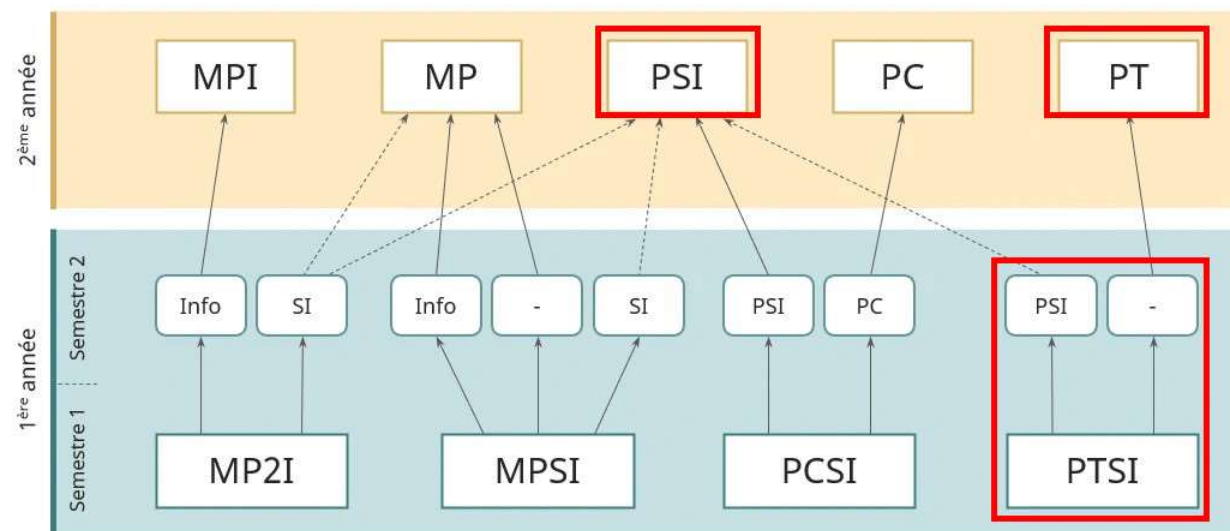
Présentation de la Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles

Les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles sont des formations post-Bac permettant de préparer des étudiants, issus de Terminale, aux concours d'entrée dans les Ecoles d'Ingénieur.

Suivant les écoles, cette modalité d'accès représente entre 80% et 90% des places proposées, les autres places concernant les étudiants de BTS, DUT ou de Licence.

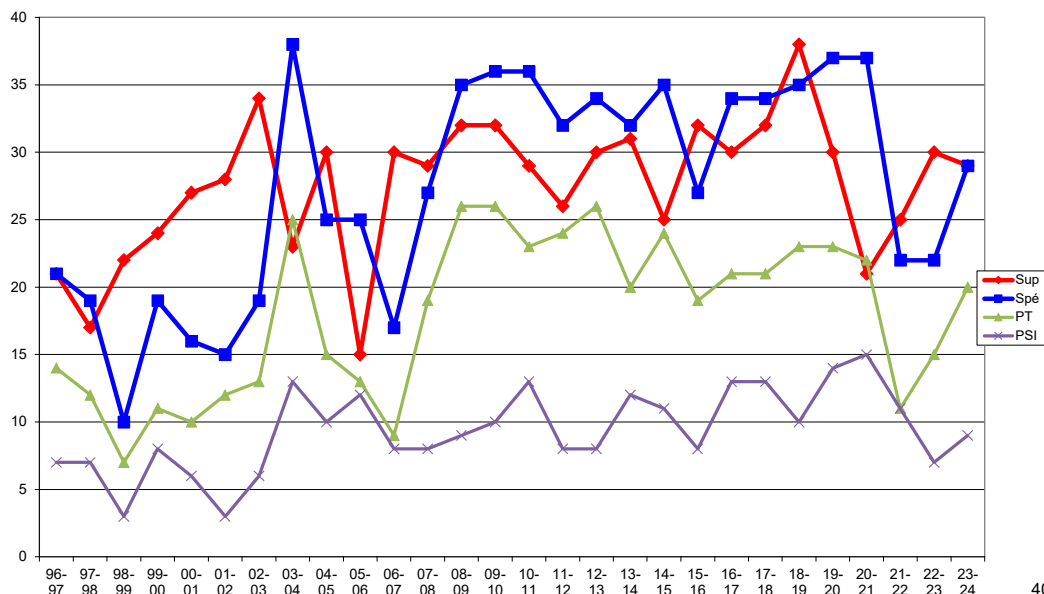
Très majoritairement intégrées dans des lycées, cette préparation dure 2 ans (Maths Sup, puis Maths Spé) et s'appuie sur des programmes nationaux spécifiques à chacune des 5 filières existantes : MP, MPI, PC, PSI, PT.

A Ajaccio, nous proposons depuis 1996 les filières **PSI** (Physique et Sciences de l'Ingénieur) et **PT** (Physique et Technologie).



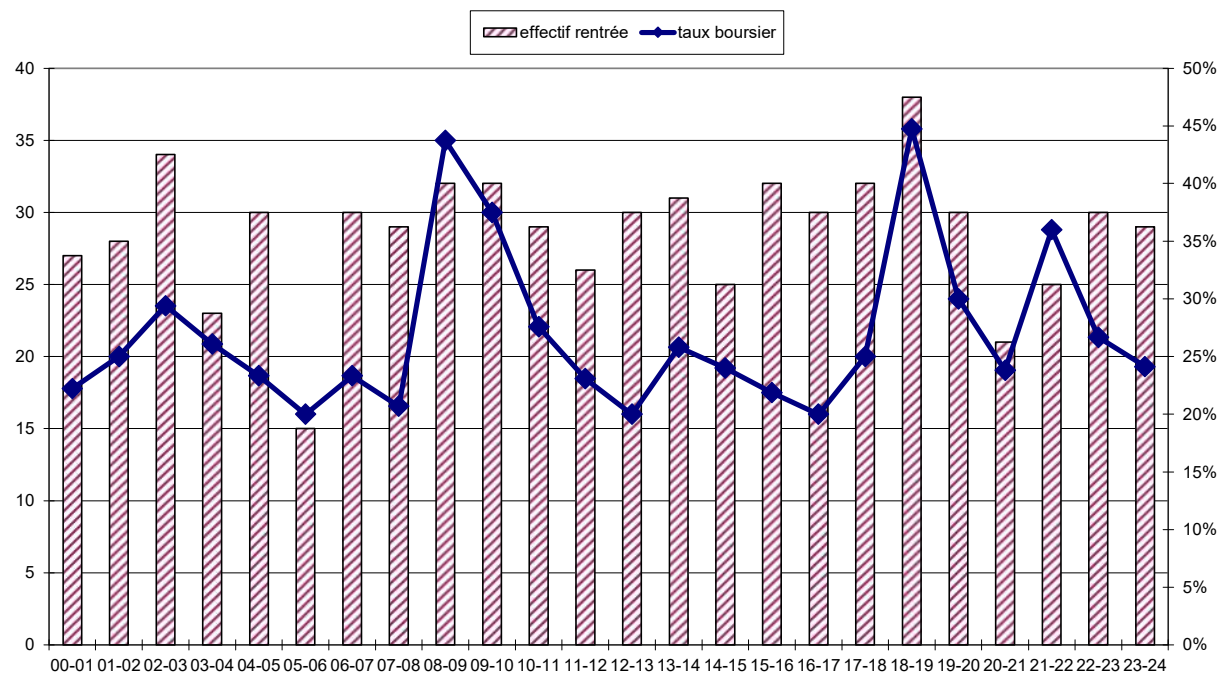
Les étudiants de CPGE ont également obligation de s'inscrire à l'Université et s'acquitter de la CVEC (100 euros en 2023). Ils bénéficient du tarif « double diplôme » à 113 euros (au lieu de 170 euros)

Bilan des effectifs



Nous avons accueilli près de 580 étudiants en Maths Spé (400 en PT et 180 en PSI).

Boursiers en CPGE moyenne à 27% sur 23 ans



L'origine sociale des étudiants est très diversifiée (près de 27% de boursier en moyenne depuis 2000).

Plus de **500** ont intégré des écoles d'ingénieurs (352 en PT et 152 en PSI)

Aujourd'hui près de **150 anciens élèves** travaillent en tant qu'ingénieurs en Corse dans des domaines très variés (Aéronautiques, Energie, Administration, Informatique, Bâtiment,)

Exemples d'entreprises ou d'organismes :

- Corse Composites Aéronautiques ou ses sous-traitants (Convention de partenariat)
- EDF, Kyrnolia, Orange, DGAC, CCI
- Education nationale, Université de Corse, Collectivité de Corse
- Entreprises de Travaux Publics (Ajaccio, Bastia, Porto Vecchio et Sartène)
- SOLECO,

Ecoles	PSI	PT	Total
X		2	2
ENS	1	12	13
ENSAM	10	61	71
Centrale	7	18	25
Mines	7	12	19
Telecom	5	4	9
CCP	23	22	45
ESTP	14	33	47
ICNA	9	4	13
DGAC	16	3	19
EA	2		2
Autres	58	181	239
Total	152	352	504

Les Concours :

Les 160 écoles d'ingénieurs se regroupent pour organiser leurs concours avec des épreuves spécifiques à chaque filière.

Pour la filière PSI: il existe 5 concours :

- ENS – Polytechnique (X-ENS),
- Concours Centrale-Supelec (CCS),
- Concours Commun Mines-Ponts (CCMP),
- Concours Commun des Instituts Nationaux Polytechniques (CCINP)
- Concours E3A regroupant les écoles des groupes Polytech, Avenir Prépa, Ingeni'Up, Puissance Alpha.

Pour la filière PT: les écoles regroupées dans les 5 concours précédemment cités se sont regroupées dans un seul concours nommé : **Banque PT**.

Par ailleurs, la **Direction Générale de l'Aviation Civile** organise des concours spécifiques pour certain de ces métiers (Pilote, IESSA, ...) qui sont communs à toutes les filières de CPGE.

En s'inscrivant à toutes les 160 écoles, les frais d'inscriptions peuvent aller jusqu'à **2300 €** pour les non boursiers et **200 €** pour les boursiers.

Le coût moyen pour nos étudiants (boursier inclus) est de l'ordre de **700 €**.



Organisation des oraux

Pour les oraux, suivant les résultats obtenus aux écrits, les étudiants sont convoqués pour une ou plusieurs périodes de 2 ou 3 jours.

Une épreuve orale commune à tous les concours, appelée TIPE, est également passée par la grande majorité des candidats.

Le Service Commun des Concours d'Ingénieur (SCEI) coordonne les convocations des près de 23000 candidats en essayant d'optimiser leurs dates de passation des oraux.

Il est courant malgré tout que nos étudiants soient amenés à se rendre 2 fois sur Paris pour leurs oraux.

Les dates de passage leurs sont communiquées la semaine qui précède la date de début des oraux (le 15 juin cette année) leur laissant peu de temps pour organiser ces déplacements (voyages et hébergements).

Exceptionnellement cette année en raison des Jeux Olympiques, l'épreuve de TIPE et les oraux du concours CCINP se dérouleront à Toulouse, les autres oraux restant sur Paris.

Bilan de la Mesure 10 : Aides pour les Oraux de CPGE

Depuis les concours de 2009, la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif d'aide pour nos étudiants de CPGE pour la prise en charge d'une partie des frais engagés pour la passation de ces oraux.

Une dotation pour cette mesure est allouée au Lycée Laetitia.

Le montant a évolué de 8 000 euros en 2009 à 20 000 euros en 2021.

Depuis 2022, elle est calculée sur un montant moyen de 750 euros par étudiant inscrit en Maths Spé.

Depuis 15 ans, la somme totale allouée est de **169 000 euros**

Modalité d'attribution :

Cette aide est attribuée aux étudiants sous la forme d'une bourse.

Les étudiants complètent un dossier auprès du lycée Laetitia pour mobiliser cette aide.

Un barème combinant des critères sociaux (revenus, nombres d'enfants scolarisés, niveau d'étude et lieu de scolarité, ...) et de mérite scolaire (résultats, assiduité, ...) permet de définir si l'étudiant est éligible ou non à cette aide.

Le montant attribué dépend ensuite du montant estimé des frais de déplacement engagé par l'étudiant.

Nous répartissons la dotation de la mesure au prorata des dépenses estimées pour chaque étudiant. Si le montant de la dotation représente 60% des dépenses totales estimées pour les étudiants éligibles, chacun recevra une aide à hauteur de 60% de ces dépenses prévisionnelles.

Année	Nbre étudiants	Nbre demandes	Nbre bénéficiaires	Dotation
2023	22	18	17	16 500,00 €
2022	22	21	19	16 500,00 €
2021	37	31	28	20 000,00 €
2020	37	Covid, pas d'oraux organisés		
2019	33	22	20	15 000,00 €
2018	34	23	20	15 000,00 €
2017	34	23	16	13 000,00 €
2016	27	21	16	13 000,00 €
2015	35	29	25	10 000,00 €
2014	32	25	23	10 000,00 €
2013	34	25	22	8 000,00 €
2012	32	22	20	8 000,00 €
2011	35	23	20	8 000,00 €
2010	36	26	23	8 000,00 €
2009	35	27	22	8 000,00 €
	485	336	291	169 000,00 €

Conclusion :

Cette mesure est un réel facteur d'égalité avec les étudiants suivant leurs Classes Préparatoires sur le continent et nous devons remercier la Collectivité de Corse et les services qui mettent en œuvre ce dispositif pour leur implication et leur écoute.

Ils ont en effet su adapter les modalités de mise en œuvre pour rendre cet outil d'aide simple pour les étudiants peu à l'aise avec les démarches administratives dans une période de l'année où leur priorité est de se préparer pour les oraux.

L'évolution du montant de la dotation nous a également permis de davantage aider nos étudiants.

Vie étudiante au Lycée Laetitia

Formations et Effectifs :

Le Lycée Laetitia Bonaparte accueille 7 formations d'enseignement supérieure : 5 spécialités de Brevets de Technicien Supérieur et 2 filières de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles :

- BTS Support à l'Action Managériale (SAM) : public mixte (formation initiale et apprentissage)
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC) : 1 section en apprentissage et 1 en formation initiale
- BTS Management Commercial Opérationnel : 1 section en apprentissage
- BTS Comptabilité Gestion (CG) : public mixte (formation initiale et apprentissage)
- BTS Services Informatiques aux Organisations options SLAM et SISR : public mixte (formation initiale et apprentissage)
- BTS Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique, option Electronique et Réseaux : public mixte (formation initiale et apprentissage)
- CPGE PSI : Physique et Sciences de l'Ingénieur
- CPGE PT : Physique et Technologie

Ces formations représentent cette année **250 étudiants** parmi lesquels **73 sont apprentis** cette année.

Vie étudiante :

L'absence de lieu de vie dédié aux étudiants dans l'enceinte de l'établissement limite fortement la « vie étudiante ».

Seul les CPGE bénéficie règlementairement d'heures de Sport dans leur emploi du temps.

Les étudiants de BTS n'ont aucun accès à la pratique sportive.

Avec l'appui de l'Association des étudiants et des équipes pédagogiques, des journées d'intégration sont organisées en début d'année scolaire pour faciliter les échanges entre les promotions.

Associations :

Association des étudiants:

Sur le modèle du « Bureau des élèves » pour les lycéens, l'adhésion à « l'Association des étudiants » est proposée aux étudiants lors de leur inscription.

Chaque année, il y a une cinquantaine d'adhésion en moyenne.

Elle contribue à la mise en place des journées d'intégration.

C.A.Pr.A : « Cullettivu de l'Anziani di a Prépa d'Aiacciu »



A l'initiative d'un groupe d'anciens étudiants, Nous avons créé, en octobre 2022, l'association des anciens élèves de la Prépa : C.A.Pr.A : « Cullettivu di l'Anziani di a Prépa d'Aiacciu »

Hébergé au Lycée Laetitia, elle a pour objet d'animer le réseau des anciens élèves, de renforcer les liens inter-promo, de récompenser les meilleurs étudiants de chaque promotion (Prix Ange Frassati) et d'éditer l'annuaire des Alumni.

Elle compte à ce jour une centaine de membres cotisants (anciens étudiants) en plus des 56 étudiants actuellement scolarisés et est suivie par près de 360 anciens sur un réseau social professionnel.

Pour la 1ere fois cette année, un parrain a été associé à la promotion des étudiants (M. Arnaud LACAZE : Vice-Président de Thales, Directeur des systèmes de commandement et de protection).

Il a remis le Prix Frassati et a pu faire partager son expérience et apporter de précieux conseils à nos étudiants.





Bilan Schéma Vie étudiante 2019-2023

Journée de concertation sur le Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie
Étudiante

16 mai 2024
Amphi Etori



Plan de présentation

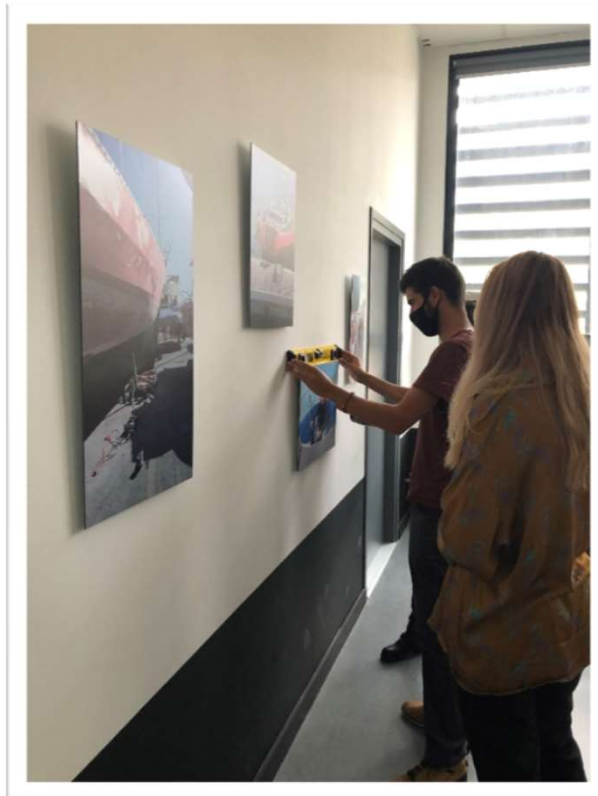
I- La Vie étudiante

II- Mobilités internationales

III- Bilan Mesures 7 et 9 du SARVE de la Collectivité Di Corsica

VITA STUDIENTINA

Università di Corsica Pasquale Paoli





Plan de présentation

A vita studentina

- Stratégie politique de l'Università Di Corsica
- Schéma Directeur Vie Etudiante
- Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap
- Bilan stratégique
- Bilan opérationnel
- Perspectives



Stratégie politique de l'Université

- 3 éléments stratégiques interdépendants ont été définis pour tendre vers un environnement propice à la réussite de l'étudiant :

Améliorer **la qualité de vie étudiante** sur le territoire pour tous les étudiants

Favoriser le **sentiment d'appartenance** à l'établissement

Mener une politique de vie étudiante cohérente et innovante **pour la réussite des étudiants**

- Optimiser l'intégration du jeune dans sa vie étudiante
- Favoriser son autonomie
- Développer une approche inclusive des publics à besoins spécifiques
- Faciliter les démarches et rendre accessibles les services
- Répondre de manière innovante à la diversité des besoins et des attentes



Schéma directeur de la vie étudiante

L'Università di Corsica a adopté en juillet 2019, son premier Schéma Directeur de la Vie Etudiante (SDVE).

- Un outil de pilotage pluriannuel pour la vie étudiante
- Une politique de vie étudiante conceptualisée en axes stratégiques
- Une mise en œuvre déclinée en objectifs opérationnels
- Une maîtrise de sa trajectoire par une déclinaison en fiches actions à courts, moyens et longs termes.

Schéma directeur de la vie étudiante



Focus Schéma Directeur Vie Etudiante 2019-2024

- **Concevoir un pilotage novateur**
 - > Favoriser la convergence d'outils et méthodes collectives
 - > Structurer la mise en œuvre opérationnelle du SDVE

- **Optimiser l'intégration des étudiants et leur autonomie**
 - > Agir dès la transition Lycée-Université
 - > Simplifier et moderniser les services et leurs dispositifs
 - > Développer des actions ciblées sur la qualité de vie étudiante
 - > Nourrir et animer la communication sur la vie étudiante

- **Accompagner les étudiants dans leur diversité et spécificité**
 - > Approche inclusive et adaptée des vulnérabilités étudiantes
 - > Accompagnement de la mobilité étudiante

- **Promouvoir des campus à vivre et du vivre ensemble**
 - > Créer les conditions d'une logique d'étudiant « acteur »
 - > Accompagner l'appétence des étudiants pour l'engagement



Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap (2023-2027)

Objectifs du SDPH :

- Document stratégique, déterminant la politique en matière de handicap de l'Université di Corsica
- Accompagner et intégrer les étudiants et les personnels en situation de handicap pour que leur **inclusion** se déroule dans les meilleures conditions possibles
- Donner à tous la possibilité d'accéder à tous les espaces de l'Université, de suivre les formations dispensées et de participer à l'ensemble des activités culturelles et sportives proposées
- Adéquation avec le Schéma Directeur de la Vie Etudiante (Fin 2019)

Un outil de pilotage pluriannuel du handicap à l'Université :

- Une politique du handicap conceptualisée en axes stratégiques
- Une mise en œuvre déclinée en objectifs opérationnels
- Une maîtrise de sa trajectoire par une déclinaison en fiches actions à courts, moyens et longs termes
- Un suivi de sa mise en œuvre : démarche qualité et amélioration des dispositifs



Données – Etudiants en situation de handicap

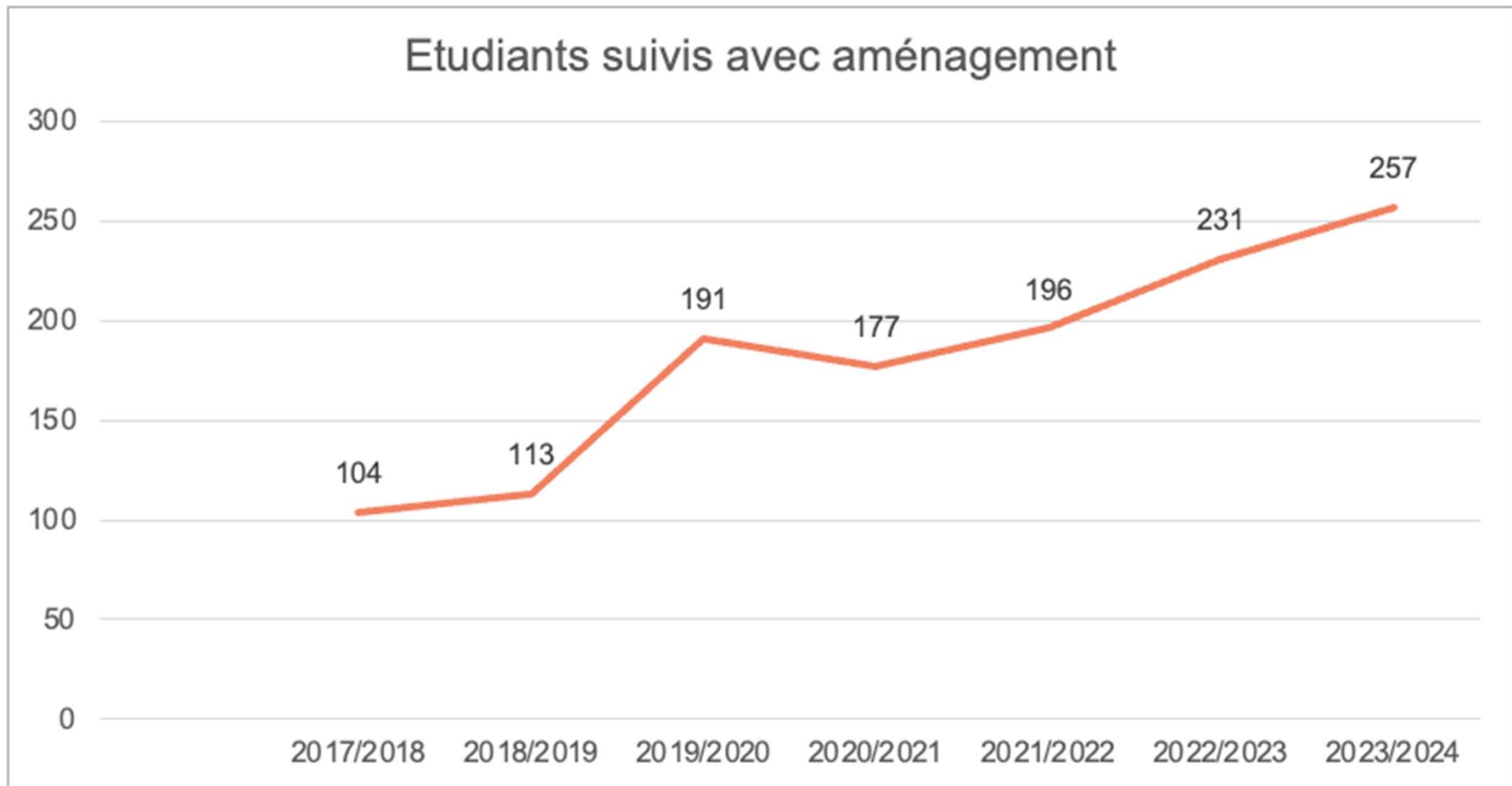
➤ Etudiants suivis avec aménagement

Années	Nombre Etudiants	Etudiants suivis avec aménagement	Evolution en nombre	Evolution du nombre d'étudiants suivis en %		Etudiants suivis %
2017/2018	4718	104				2,20%
2018/2019	4829	113	+9	+	8,65%	2,34%
2019/2020	5027	191	+78	+	69,03%	3,80%
2020/2021	5108	177	-14	-	7,33%	3,47%
2021/2022	5206	196	+19	+	11%	3,76%
2022/2023	4698	231	+35	+	18%	4,92%
2023/2024	4746	257	+26	+	11%	5,42%



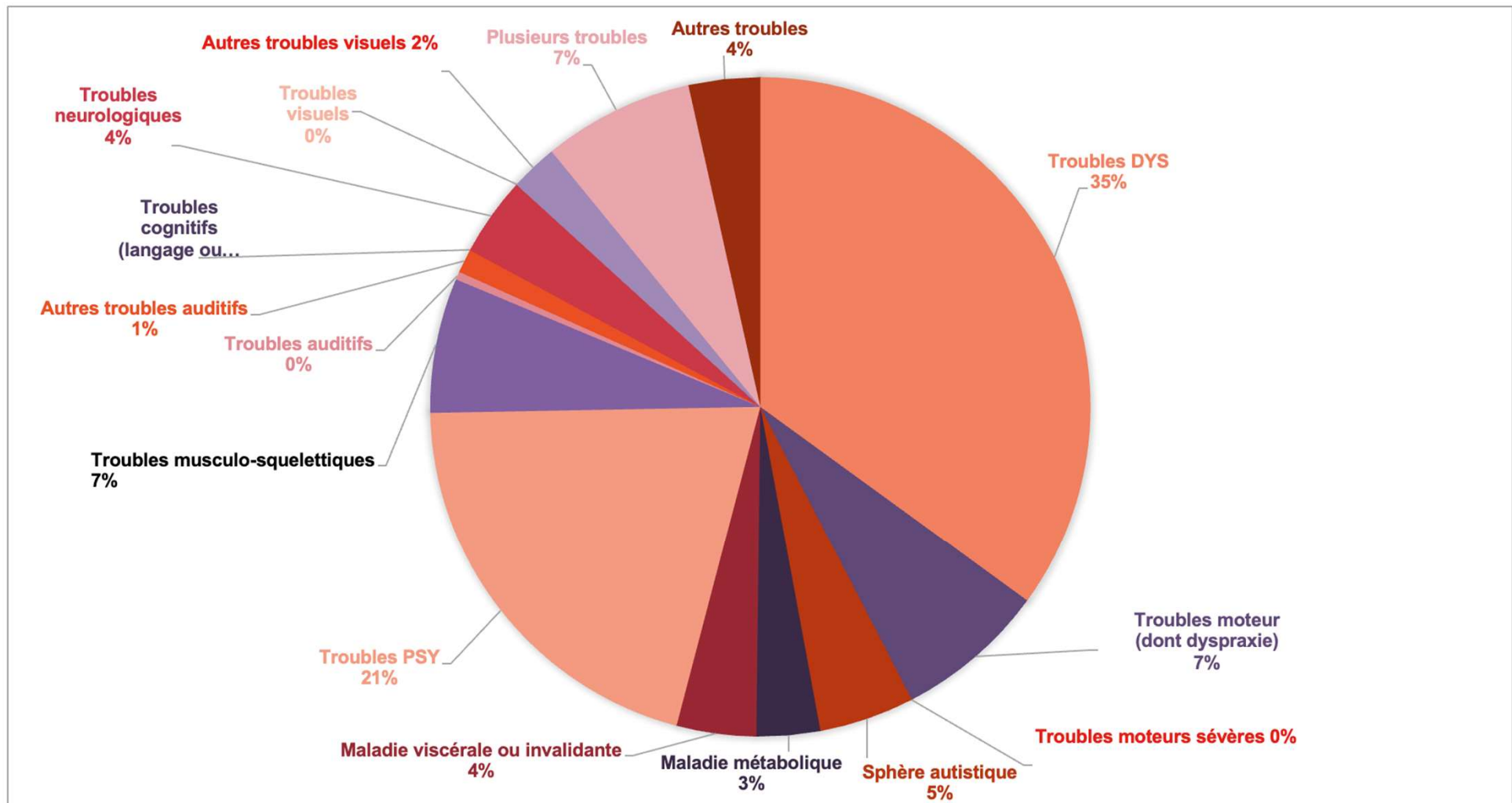
Données – Etudiants en situation de handicap

➤ Etudiants suivis avec aménagement



Données – Etudiants en situation de handicap

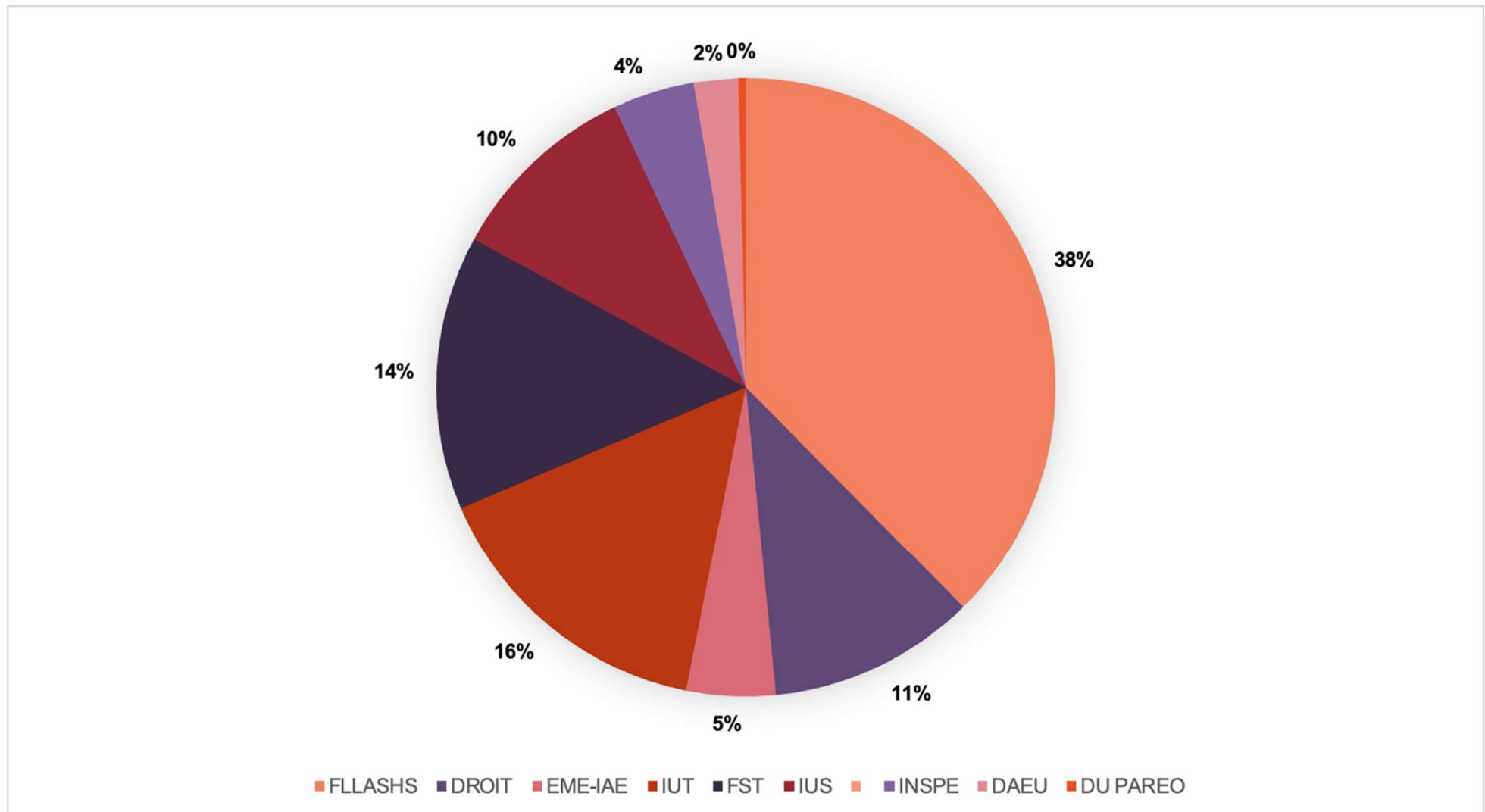
➤ Typologie des handicaps (2023/2024)





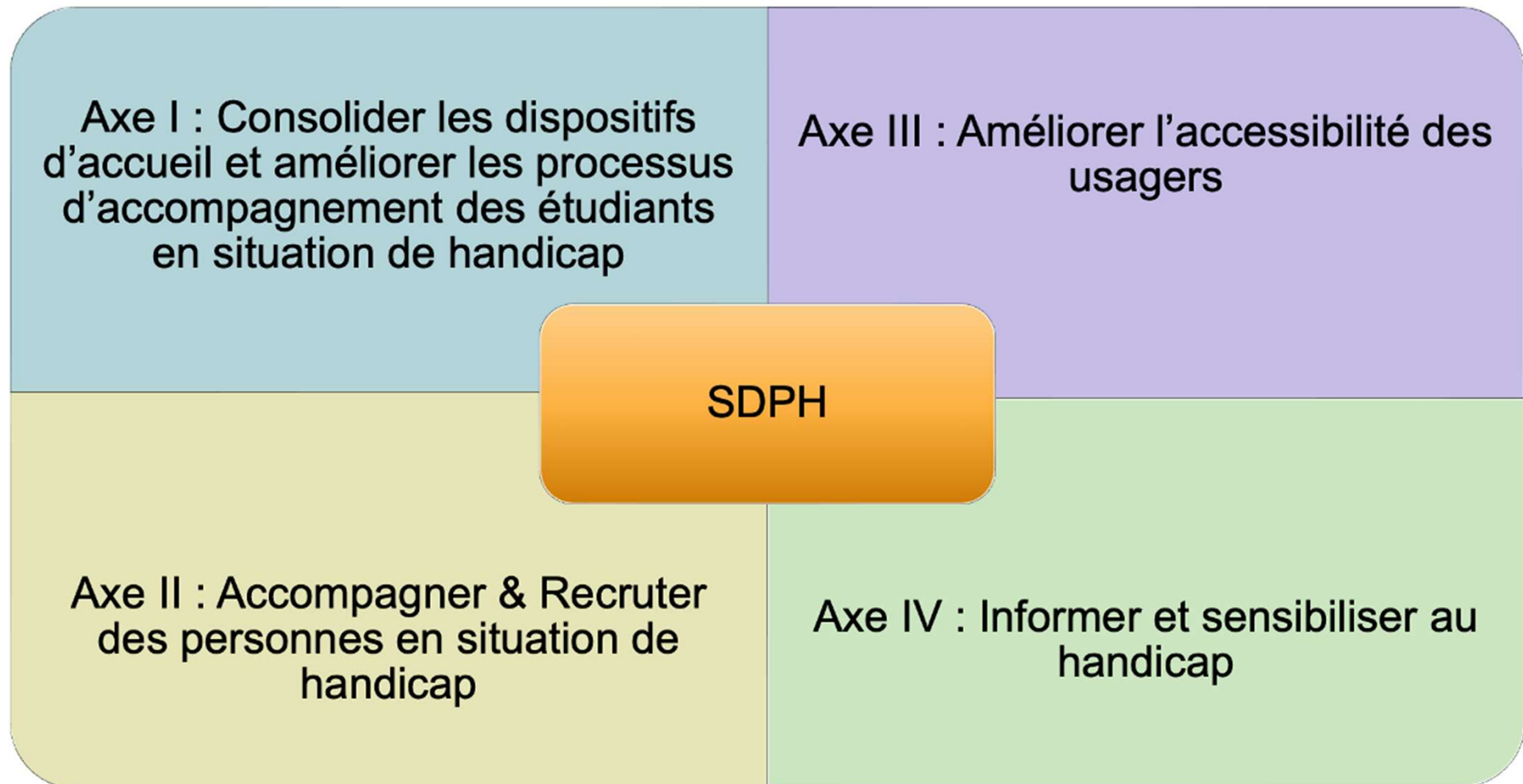
Données – Etudiants en situation de handicap

➤ Répartition par composante





Axes stratégiques du SDPH





Axes stratégiques du SDPH

Axe I : Consolider les dispositifs d'accueil et améliorer les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap

- Accueil et accompagnement
- Formation et réussite
- Insertion professionnelle
- Vie Etudiante

17 Actions

Axe II : Accompagner et Recruter des personnes en situation de handicap

- Identification, recrutement et accueil des personnes en situation de handicap
- Accompagnement et maintien dans l'emploi

8 Actions

Axe III : Améliorer l'accessibilité des usagers

- Accessibilité des bâtiments et signalétique
- Accessibilité numérique

11 Actions

Axe IV : Informer et sensibiliser au handicap

- Actions en faveur du personnel
- Actions en faveur des étudiants

12 Actions

Bilan : Stratégie politique en matière de VE

- Poursuite de la construction d'un environnement propice à la réussite des étudiants.
- Déploiement du Schéma Directeur de la Vie Étudiante en collaboration avec le CROUS, la ville de Corti et la Collectività di Corsica.
- Création du schéma Directeur pluriannuel du Handicap avec pour objectifs à la fois de mieux accueillir nos étudiants en situation de handicap, de réfléchir à leur parcours de formation, à leur insertion professionnelle, mais aussi de prendre en compte le cas des personnels de l'établissement en situation de handicap.



Bilan opérationnel UCPP 2019-2023

Faits marquants de la Vie Etudiante 2019-2020

- Lancement du premier **Schéma Directeur de la Vie étudiante** de l'Università di Corsica : 37 actions, 4 axes, 11 thématiques.
- Création de la **cellule de soutien** destinée aux étudiants : un point d'entrée unique pour répondre à des demandes spécifiques et proposition de **nouveaux dispositifs** : environ 300 étudiants bénéficiaires par année depuis la crise sanitaire.
- Mise en place d'une commission CVEC et d'une **programmation de projets** afin **d'améliorer les conditions de vie** des étudiants.
- Création de la **cellule d'écoute et de veille** dédiée aux faits de harcèlement et discriminations.



Bilan opérationnel UCPP 2019-2023

Faits marquants de la vie étudiante 2020-2021

- **Restructuration du Service aux Étudiants** : réaménagement des espaces dans le bâtiment Desanti.
- Mise en place du **dispositif du Service Civique** : 8 volontaires sur l'ensemble du campus afin d'améliorer la visibilité des actions vie étudiante.
- Nomination d'une **chargée de mission « créativité »** : mise en place de nouveaux évènements dont le concours lingua Materna.
- Réalisation d'une enquête harcèlements et discriminations auprès de l'ensemble des usagers.
- Mise en place des APPN (SUAPS) visant à offrir la possibilité aux étudiants de découvrir des **sports de pleine nature**.
- Organisation de **manifestations et/ou d'ateliers culturelles** visant à dynamiser la vie de campus (CCU)



Bilan opérationnel UCPP 2019-2023

Faits marquants de la vie étudiante 2021-2022

- Mise en place de **formation sur la prévention des violences sexistes**
Depuis début 2022, 1434 étudiants de L1 suivent une session de formation par un organisme labellisé (SEDAP).
- **Formations dispensées aux étudiants élus et membres d'association**
- Enquête de terrain **Innov'campus** : 300 étudiants consultés.



Bilan opérationnel UCPP 2019-2023

Faits marquants de la vie étudiante 2022-2023

- Partenariat avec le CROUS et mise à disposition d'un **nouveau local pour l'Aiutu Studentinu** plus grand et plus adapté aux besoins de l'association.
- Convention **Accord Cadre UCPP/CROUS** signée.
- Lancement du **Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap** de l'Université di Corsica.
- Première **concertation territoriale vie étudiante** organisée à l'Université di Corsica sur la demande du rectorat.
- **Journées d'immersion** à l'Université à destination des lycéens.



Perspectives : Stratégie politique en matière de VE

- Amélioration du bien-être des étudiants.
- Développement de l'accessibilité aux soins des étudiants.
- Définition du nouveau Schéma Directeur de la Vie étudiante.
- Déploiement du Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap.
- Communication sur l'ensemble des outils d'aide à l'accompagnement des étudiants.

Mobilità internazionale studentina

Università di Corsica Pasquale Paoli





Plan de présentation

A Mubilità internaziunale

- Stratégie
 - ✓ Mobilité internationale des jeunes
 - ✓ Coopération internationale
- Bilan
 - ✓ Types de mobilité
- Perspectives





Stratégie mobilité internationale

□ **Un enjeu des Politiques Publiques : Europe, Etat et Région**

- Champ stratégique et axe primordial de l'action publique en direction de la jeunesse.
- Instrument d'éducation citoyenne, d'insertion professionnelle et sociale et de coopération internationale
- Reconnue pour ses effets positifs, plébiscitée par les jeunes,
- Expérience incontournable dans leur parcours d'insertion et vers l'autonomie.

□ **Des outils de financement et de mise en réseau**

- Europe : Programme phare Erasmus+
- Etat : MESR, MEAE
- Région : Collectività di Corsica, Rectorat, OFAJ
- Université : Composantes, SVE, Fondation



Stratégie mobilité internationale

□ **Université : intégration aux objectifs de la stratégie à l'internationale**

- Promouvoir et faciliter la mobilité internationale tout public
 - ✓ Etudiants
 - ✓ Enseignants, Chercheurs
 - ✓ Personnels administratifs et techniques

- Structurer nos partenariats internationaux
 - ✓ Stratégie proactive et volontariste vers l'arc euro-méditerranéen et les territoires insulaires
 - ✓ Accords cadres : Erasmus+, PQEE, Diplômes conjoints ou délocalisés, MoU
 - ✓ Réseaux : RETI, Téthys, AUF



Bilan mobilités

- **Deux types de mobilité : Etude / Stage**
 - Crédit consommé : 70 % (étude) vs 30 % (stage)
→ Séjour au Canada
 - Nombre de mobilité : 70 % (étude) vs 30 % (stage)
→ Stage pas forcément à l'international

- **Niveau LMD**
 - Etude : 70 % en L
 - Stage : 70 % en M





Bilan mobilités

- **Pays**

- Canada (40%), Espagne (20%), Italie (20%)
- Norvège, Grèce, Roumanie, Belgique



- **Composantes/Disciplines**

- FLLASHS : langues étrangères, info-com
- Paoli Tech (sem. obligatoire), IAE (Tourisme)
- IUT/FST : stages crédités





Perspectives

- Encouragement des « **mobilités douces** » pour des mobilités étudiantes internationales décarbonées
- Appui aux **diplômes internationalisés** : conjoints, délocalisés
- Suivi de **l'insertion professionnelle** des **alumni** bénéficiaires de bourses de mobilité internationale : success stories
- Création d'un **programme miroir** pour des **mobilités entrantes** d'**excellence** en lien avec les besoins d'attractivité et de **rayonnement** du territoire

Bilan mesures 7 et 9 du SARVE



**Schéma d'aide à la réussite,
à la vie étudiante,
à la formation professionnelle
et à l'apprentissage 2019-2023**





Bilan Mesures 7 et 9 du SARVE de la Collectivité Di Corsica

Dans le cadre de son Schéma d'Aide à la Réussite, à la Vie Étudiante, à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage 2019-2023, la Collectivité di Corsica soutient par le biais des **mesures 7 et 9** la mobilité géographique des étudiants de l'Université di Corsica.

Mesure 7 : **300 000 €*** dédiés aux « aides au stage et séjour d'études à l'international pour les étudiants inscrits en formation initiale » ;

Mesure 9 : **150 000 €*** dédiés aux « aides au stage et séjour d'études en Corse, en France continentale et en DROM-COM pour les étudiants inscrits en formation initiale.

SARVE 2019-2023 - Mesure 7 : Bilan financier

2019-2020 : *mobilité impactée par pandémie Covid-19*

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Bourse de mobilité internationale pour séjour d'études	132 600 €	47
Bourse de mobilité internationale pour séjour de stage (Outre-mer compris)	34 600 €	16
Aides compensatoires en lien avec la pandémie COVID-19	11 108,67 €	11
TOTAL AIDES Mesure 7	178 308,67€	74

2020-2021 : *mobilité impactée par pandémie Covid-19*

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Bourse de mobilité internationale pour séjour d'études	12 800€	4
Bourse de mobilité internationale pour séjour de stage (Outre-mer compris)	13 950€	7
TOTAL AIDES Mesure 7	26 750€	11

SARVE 2019-2023 - Mesure 7 : Bilan financier

2021-2022

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Bourse de mobilité internationale pour séjour d'études	30 000€	10
Bourse de mobilité internationale pour séjour de stage (Outre-mer compris)	38 600€	21
TOTAL AIDES Mesure 7	68 600€	31

2022-2023

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Bourse de mobilité internationale pour séjour d'études	58 200€	24
Bourse de mobilité internationale pour séjour de stage (hors Outre-mer)	29 200€	18
TOTAL AIDES Mesure 7	87 400€	42



SARVE 2019-2023 - Mesure 7 : Bilan financier

2023-2024 (*données provisoires au 07/05/2024 et hors commission BDMI Juin 2024*)

Type d'aides	Crédits attribués	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Bourse de mobilité internationale pour séjour d'études	70 700 €	61 580 €	35
Bourse de mobilité internationale pour séjour de stage	62 700 €	53 875 €	43
TOTAL AIDES Mesure 7	133 400 €	115 455 €	78



Focus Mesure 9 – Conv 2019-DEER-15

2019-2020

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Aide Séjours pédagogiques	25 690 €	94 étudiants
Aide Mobilité Stages Corse-Continent	13 200 €	33 étudiants
Aide Mobilité Stages en Corse	3 525 €	20 étudiants
Aide compensatoire pour stages annulés	35 125 €	76 étudiants
TOTAL AIDES Mesure 9	77 540 €	223 étudiants

2020-2021

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Aide Séjours pédagogiques	3 100 €	11 étudiants
Aide Mobilité Stages Corse-Continent	16 000 €	41 étudiants
Aide Mobilité Stages en Corse	7 650 €	25 étudiants
TOTAL AIDES Mesure 9	26 750 €	77 étudiants

Focus Mesure 9 - Conv 2019-DEER-15

2021-2022

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Aide Séjours pédagogiques	12 466 €	105 étudiants
Aide Mobilité Stages Corse-Continent	18 000 €	45 étudiants
Aide Mobilité Stages en Corse	13 750 €	50 étudiants
TOTAL AIDES Mesure 9	44 216 €	136 étudiants

Bilan global – Mesure 9 – Convention 2019-DEER-15

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Aide Séjours pédagogiques	41 256 €	210 étudiants
Aide Mobilité Stages Corse-Continent	47 200 €	119 étudiants
Aide Mobilité Stages en Corse	24 925 €	95 étudiants
Aide compensatoire pour stages annulés	35 125 €	76 étudiants
TOTAL AIDES Mesure 9	148 506 €	500 étudiants



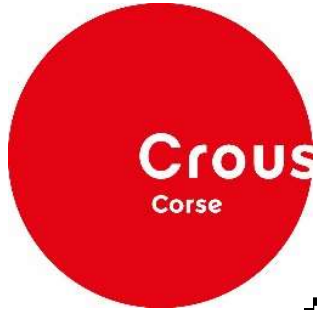
Focus Mesure 9 - Conv 2022-DEER-08

2022-2023

Type d'aides	Crédits consommés	Nombre d'étudiants concernés
Aide Séjours pédagogiques	40 023 €	41 étudiants
Aide Mobilité Stages Corse-Continent	35 700 €	86 étudiants
Aide Mobilité Stages en Corse	20 025 €	45 étudiants
Aide Mobilité Stages DROM/COM	21 000 €	9 étudiants
TOTAL AIDES Mesure 9	116 748 €	181 étudiants



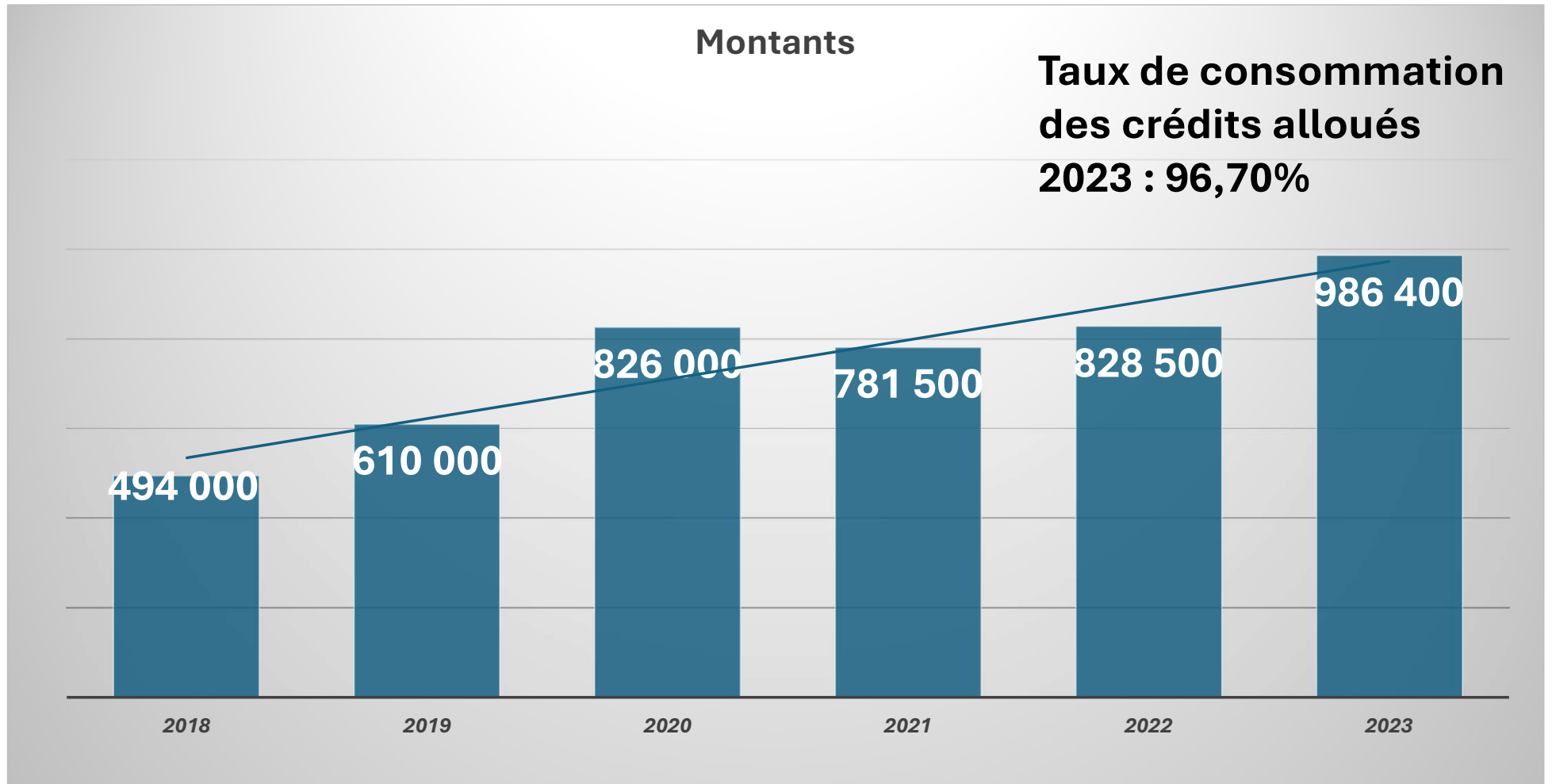
A ringraziavvi



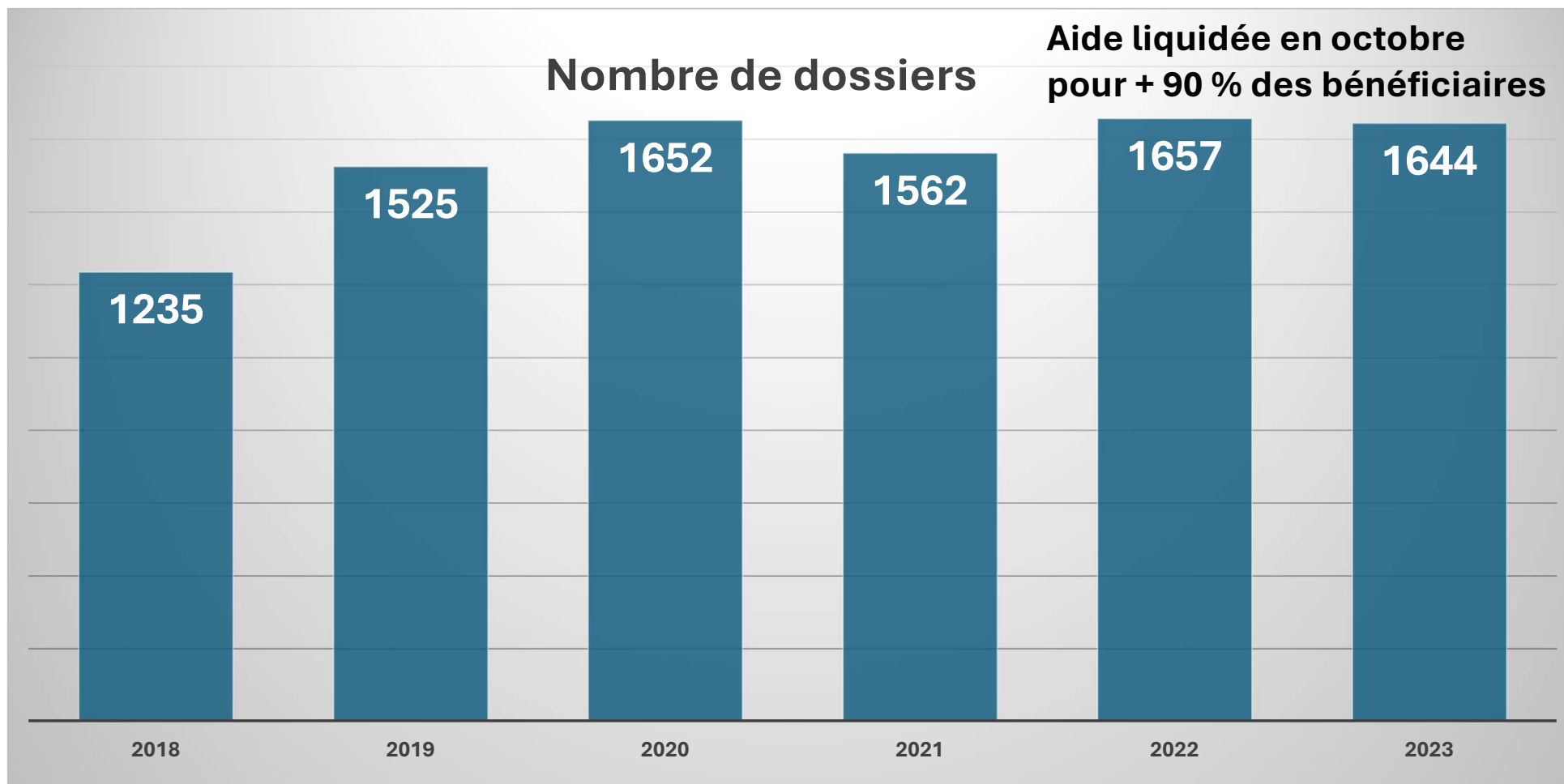
Bilan des mesures 2, 22 et WIFIRST

- **Mesure 2 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »**
- **600 € pour tout étudiant boursier satisfaisant aux critères d'attribution**
- **Mesure 22: « Aide à la restauration et compensation du reste à charge**
Prise en charge intégrale du tarif du menu social pour les boursiers de 1 € et une prise en charge partielle pour les non boursiers dont le prix s'élève à 3,30€, par une compensation de 1 € par repas.
Soit la tarification suivante:
 - **0 € pour les étudiants boursiers (via abondement de 1 € par la CDC)**
 - **2,30 € pour les étudiants non boursiers (via abondement de 1 € par la CDC)**

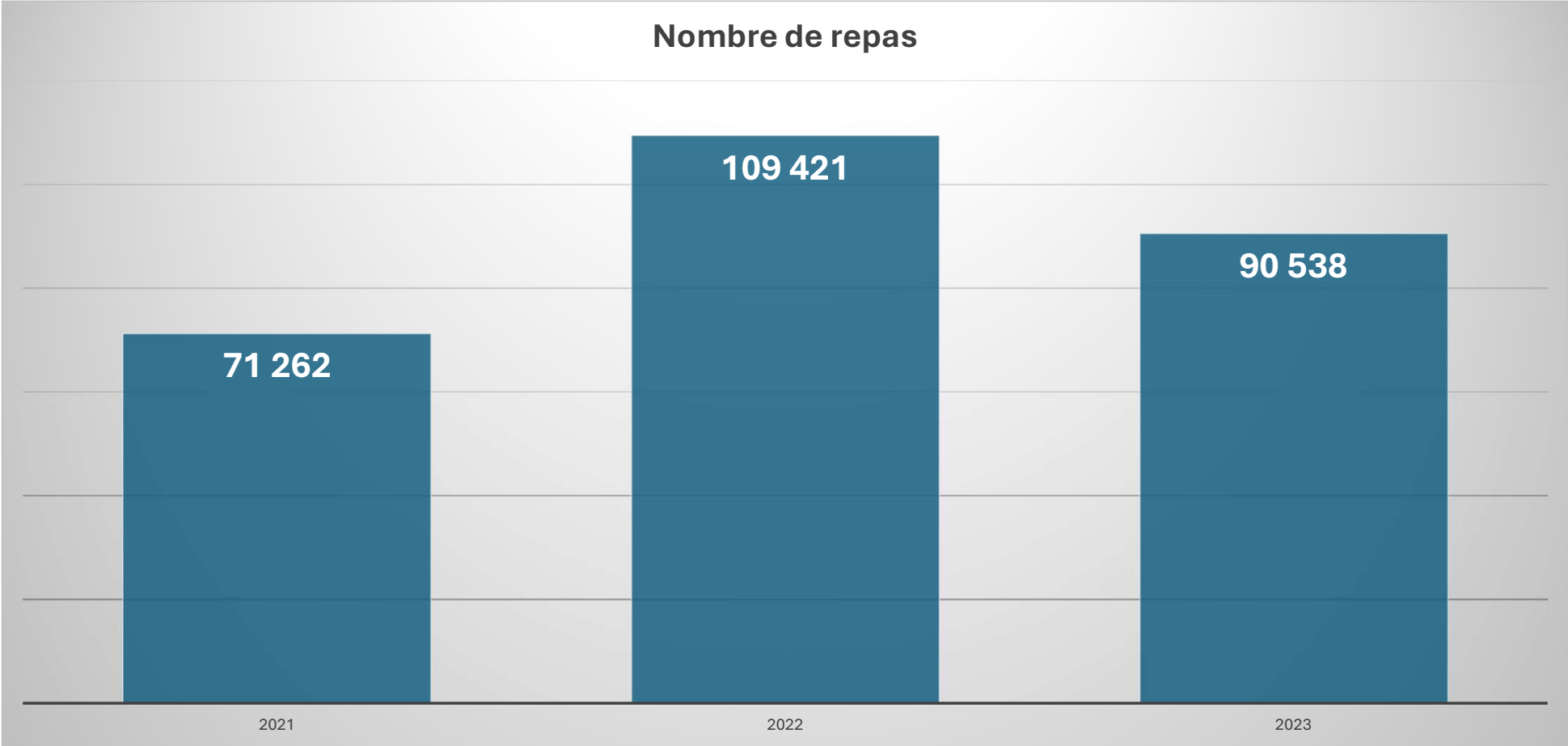
« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »



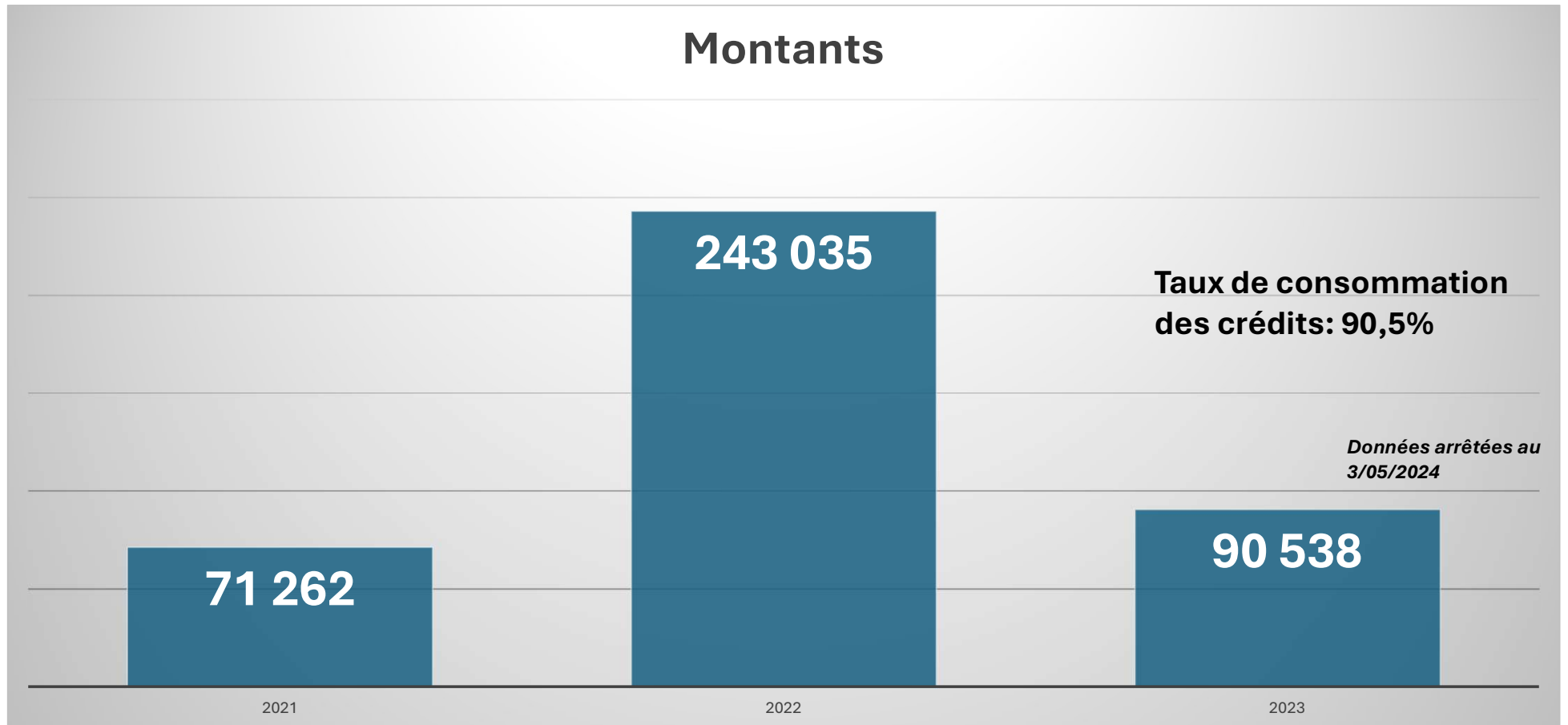
« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »



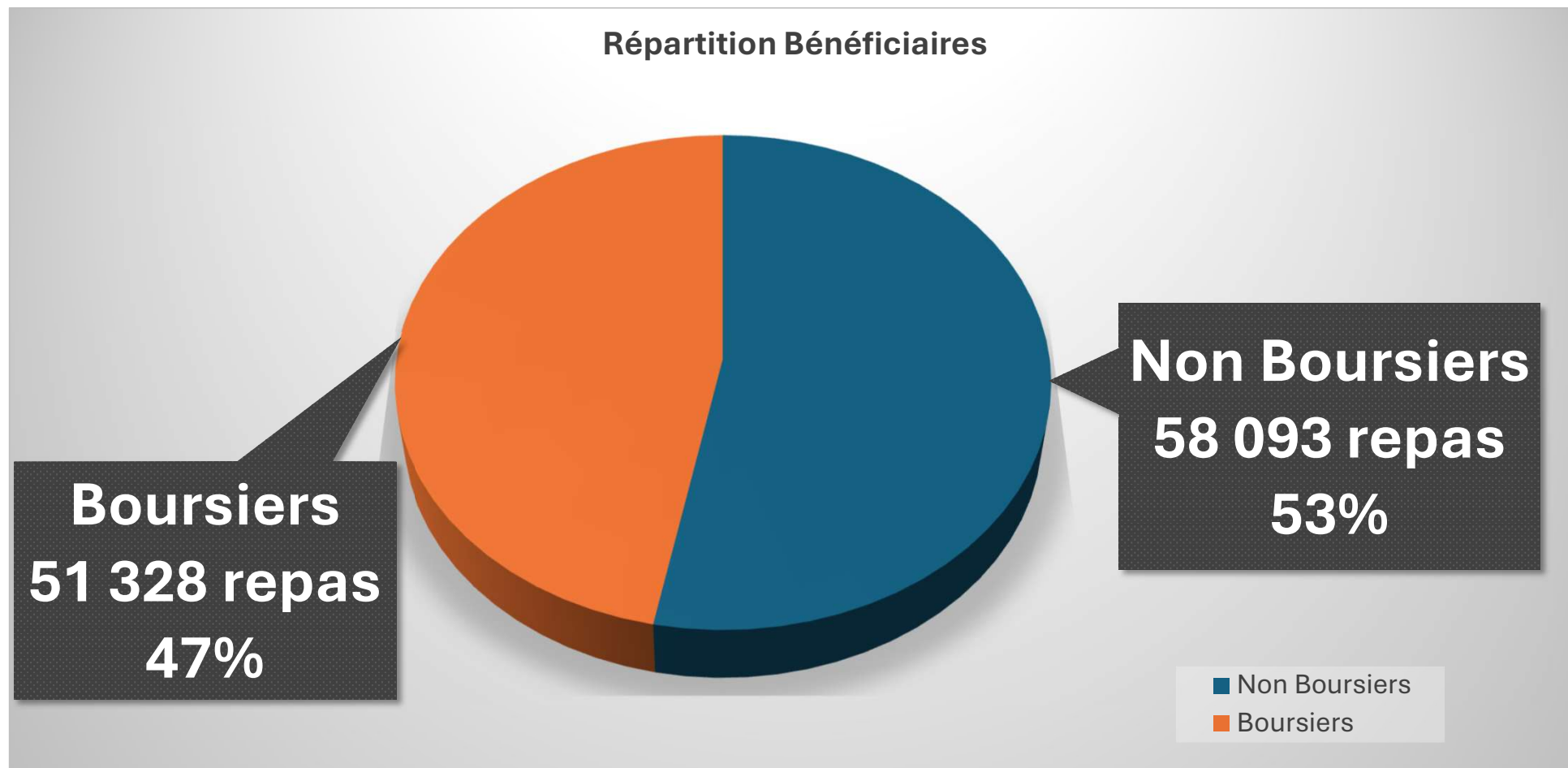
Mesure 22: « Aide à la restauration et compensation du reste à charge »



Mesure 22: « Aide à la restauration et compensation du reste à charge »

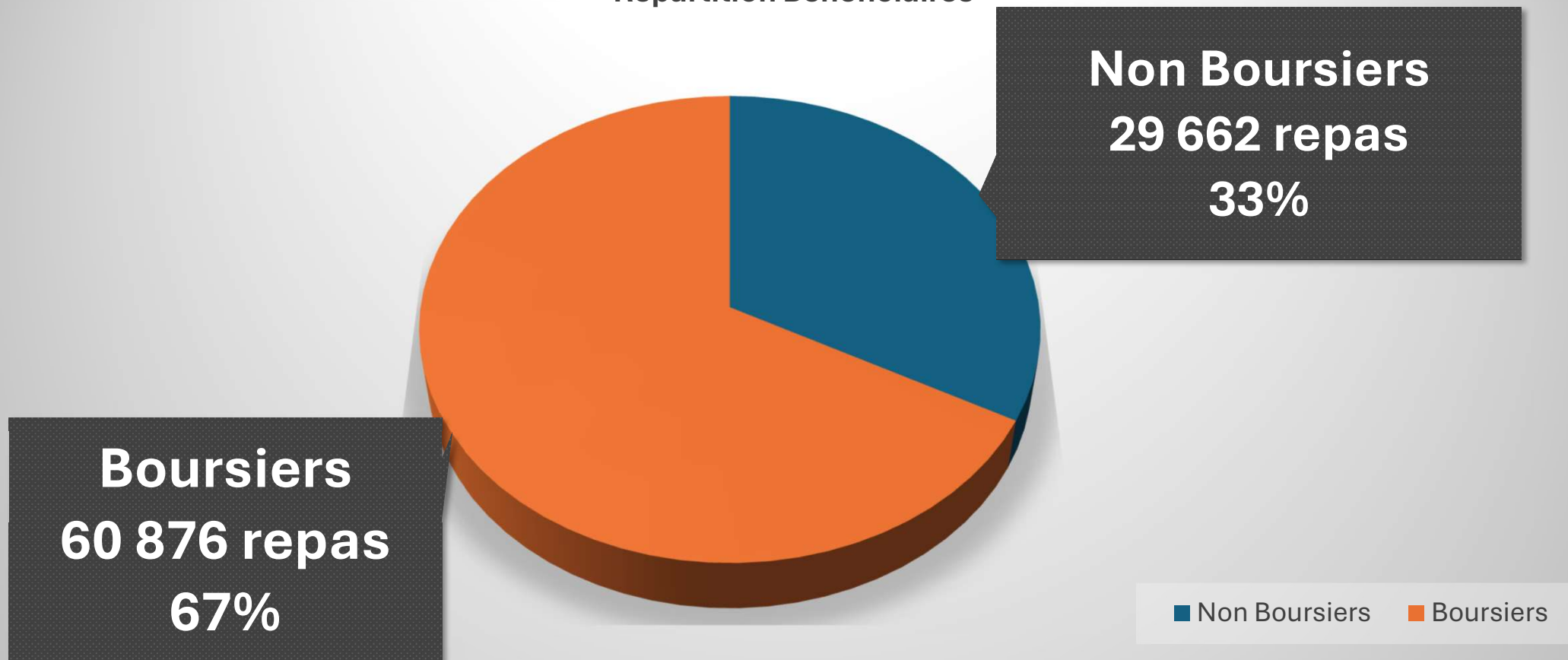


Répartition Bénéficiaires 2022:

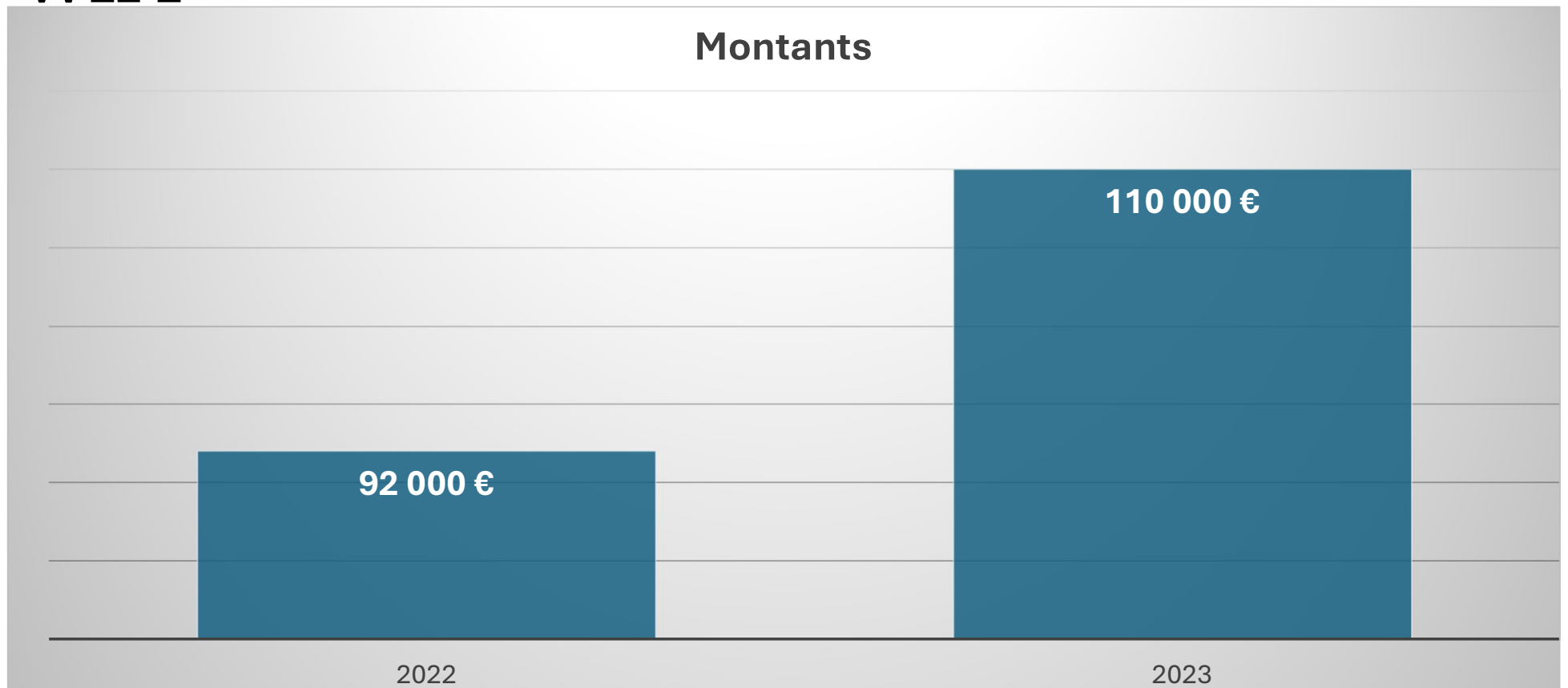


Répartition Bénéficiaires 2023:

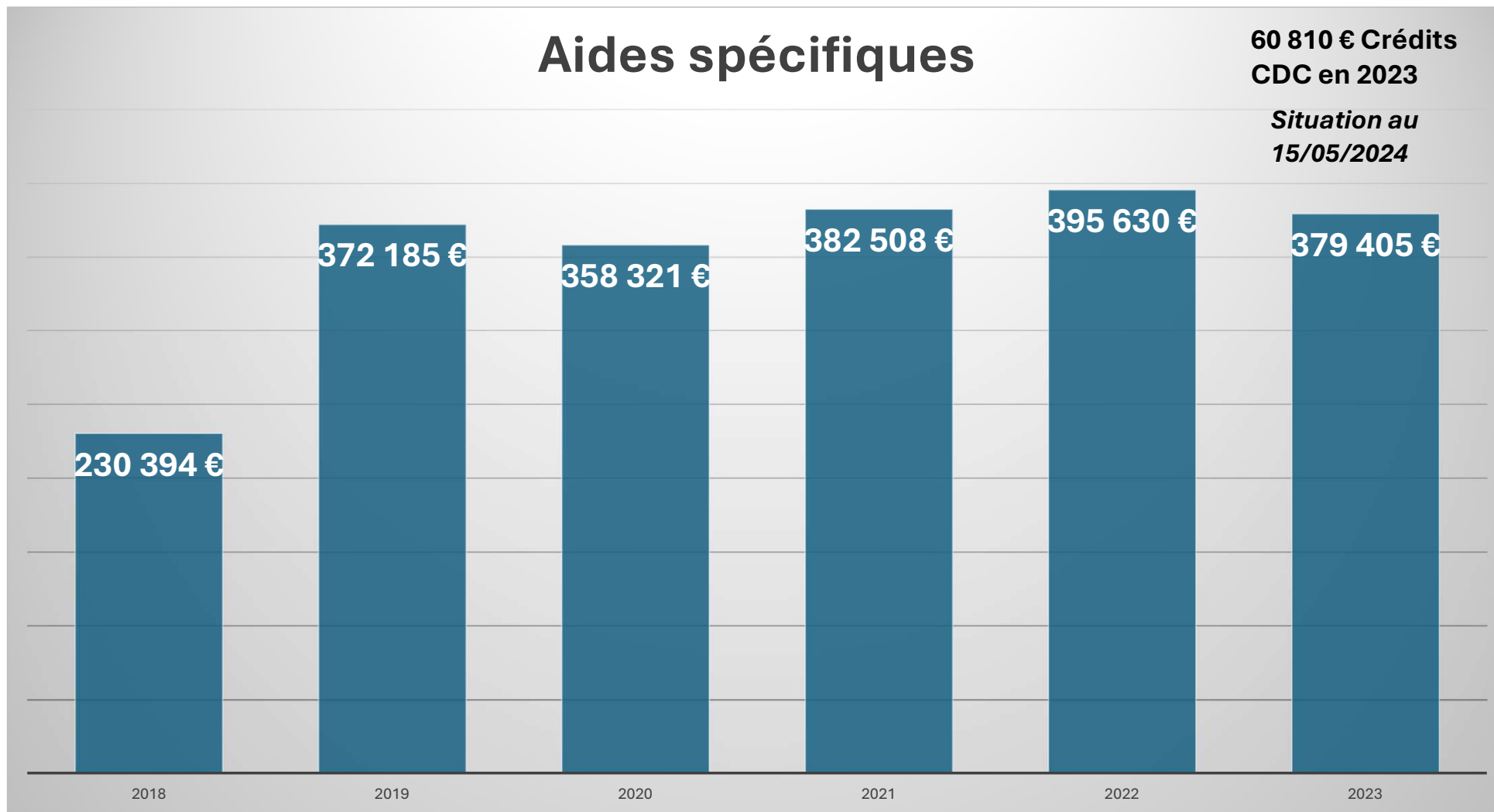
Répartition Bénéficiaires



Réduction de la fracture numérique : Dispositif WIFIRST (équipement des résidences universitaires/ 835 bénéficiaires/ Gratuité du WIFI



Aides spécifiques ASAP/ASAA (200 000 € CDC en 2023)





Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU PER I BASCIGLIERI Prix bacheliers « Mention très bien »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

L'objectif de cette mesure est d'attribuer un prix de 500 € aux bacheliers insulaires ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles en récompense de l'excellence de leurs résultats.

ATTRIBUTION- JUSTIFICATIFS

L'aide est versé sur le compte du bénéficiaire en une seule fois lors de l'année de réussite du baccalauréat et est soumis à l'envoi des pièces justificatives suivantes :

- La fiche de renseignements à compléter et à signer ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du bénéficiaire ;
- La photocopie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- La photocopie du relevé de notes du baccalauréat portant la mention « très bien ».

Comment en bénéficier ?

Chaque campagne de bourse au mérite commence à la publication des résultats du baccalauréat. Télécharger et compléter la fiche de renseignements, l'envoyer accompagnée des pièces justificatives demandées via l'application « Ghjuventù ».

La date butoir sera précisée sur la plateforme « Ghjuventù ».

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✍ **VOUS (renseignements portés sur le profil de la plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : pas de Nom d'usage.....

PRENOM (s) : dans l'ordre de l'Etat-Civil

Date et lieu de naissance :

Adresse Fiscale en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Votre dossier doit être renvoyé via la plateforme « Ghjuventù »

!/Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER : Collectivité de Corse Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche 22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU DI RIENTRATA PA I STUDIENTI BURSIERI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA
Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers dans un cursus post bac en Corse

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

Être boursier et inscrit dans un cursus post bac en Corse

ATTRIBUTION

Cette aide est gérée directement par le Crous de Corse pour les étudiants de l'Académie de Corse

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

ASAP

Aides Spécifiques Ponctuelles

Aide de la Collectivité de Corse versée par le biais du Crous de Corse aux étudiants de l'Université di Corsica en conditions matérielles précaires sur demande et suivi des services sociaux sans distinction de foyer fiscal

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

Les conditions d'attribution de ces aides spécifiques ponctuelles financées par la CDC **sont fixées par la réglementation nationale applicable aux ASAP.**

ATTRIBUTION

Après rapport sociaux présentation devant une Commission tripartite mensuelle (septembre-juillet) pour attribution d'une aide matérielle, d'un secours d'urgence ou d'un effacement de dettes impayé logement Crous.

Par ailleurs, cette mesure de soutien aux aides spécifiques ponctuelles permettra de financer d'autres actions telles que :

- Un dispositif de Tickets services (limités aux secteurs alimentaires et hygiène)
- Des colis alimentaires (notamment en fin d'année pour « des colis de Noël »), dans la limite de 20 000€ et d'un montant de 80€ maximum par étudiant bénéficiaire.
- Cette liste de dispositifs se veut non exhaustive et pourra être élargie en cas de besoin après accord préalable de la CDC (ex : financement de nuitées d'urgence).

Pianu d'Accompagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU PER A RIENTRATA

Aide aux dépenses de rentrée pour **les étudiants, non boursiers** du supérieur, inscrits dans un cursus post-baccalauréat **en Corse** (à demander avant le 15 novembre.)

Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants, du supérieur, inscrits dans un cursus post-baccalauréat **boursiers ou non boursiers en France**, à demander avant le 15 novembre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation, initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de **l'Académie de Corse ou de France pour un non boursier. Être inscrit en France continental pour les boursiers.** Ne pas être inscrit dans une formation du sanitaire et sociale,
- L'aide de rentrée n'est pas cumulable avec une aide pour un cursus post bac effectuée à l'étranger ou une autre aide de rentrée y compris aide filière spécifique type excellence ou aide en cursus sanitaires et sociales, la filière médecine et apparentée non dispensée sur le territoire Corse à partir de la deuxième année (ex-PASS_LASS inscrit en MMOPK en France.) Ou tout autre aide de même motivation.
- L'aide est accordée pour la rentrée universitaire concernée et justifiée.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la **famille et ou** de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts). Les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal. Considération faite si divorce ou séparation des parents, et de la justification de parent isolé (si case T cochée dans la déclaration).

Etudiant boursier qui étudie en France : **600€** somme forfaitaire

Etudiant non boursier en Corse et en France

- QF de 0 à 10 000 = **800 €**
- De 10 001 à 20 000 : **500 €**
- De 20 001 à 25 000 : **300 €**

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✍ **VOUS (renseignements portés sur le profil de la plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse Fiscale en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché(e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :, année :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

JUSTIFICATIFS RIENTRATA

- Les certificats de scolarité des trois dernières années dont l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant (e) ne sont pas acceptées). Ainsi le redoublement est autorisé une fois par cursus
- Le projet de l'étudiant (lettre d'intention, avec descriptif du cursus suivi) avec une attestation sur l'honneur de non boursier ou attestation d'étudiant boursier
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).
- Photocopie recto/verso carte d'identité ou passeport, carte de séjour, carte de résident en cours de validité.
- Photocopie intégrale du livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.*
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et ou de l'étudiant en cas d'imposition séparée. Pour les étudiants rattachés aux impôts d'un ou des deux parents fournir les avis d'imposition du parent avec lequel il est rattaché fiscalement. Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

**Votre dossier doit être renvoyé via la plateforme :
AVANT LE 15 novembre 2024**

Pour toute information : viestudiante@isula.corsica – Vous pouvez envoyer un sms au 06.25.87.91.80 le service vous contactera

!!Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER : Collectivité de Corse Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche 22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU PER A RIENTRATA STUDIENTI SANITARIU E SUCIALE

Aide aux dépenses de rentrée pour **les étudiants, non boursiers** des formations sanitaires et sociales dont le foyer fiscal est en Corse et poursuivant leurs études en formation initiale dispensée en Corse.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation, initiale dans un établissement d'enseignement du sanitaire et sociale en Corse
- L'aide de rentrée n'est pas cumulable avec une aide autre aide de rentrée du dispositif. Ou tout autre aide de même motivation.
- L'aide est accordée pour la rentrée universitaire concernée et justifiée.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la **famille et ou** de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts). Les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal. Considération faite si divorce ou séparation des parents, et de la justification de parent isolé (si case T cochée dans la déclaration).

- QF de 0 à 10 000 = **500 €**
- De 10 001 à 20 000 : **400 €**
- De 20 001 à 25 000 : **300 €**

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✍ **VOUS (renseignements portés sur le profil de la plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse Fiscale en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché(e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère

ou êtes-vous fiscalement indépendant

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :, année :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

JUSTIFICATIFS RIENTRATA

- Les certificats de scolarité des trois dernières années dont l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant (e) ne sont pas acceptées).
- Le projet de l'étudiant (lettre d'intention, avec descriptif du cursus suivi) avec une attestation sur l'honneur de non boursier ou attestation d'étudiant boursier
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).
- Photocopie recto/verso carte d'identité ou passeport, carte de séjour, carte de résident en cours de validité.
- Photocopie intégrale du livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.*
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et ou de l'étudiant en cas d'imposition séparée. Pour les étudiants rattachés aux impôts d'un ou des deux parents fournir les avis d'imposition du parent avec lequel il est rattaché fiscalement. Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

!!Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER : Collectivité de Corse Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche 22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

*(Délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 - Délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 avril 2021)
(Délibération 22/328CE du 24 mai 2022)*

Aiutu per i studenti in medicina

Aide aux étudiant(es) ayant réussi la première année du PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » ou la première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France. Cette mesure est bonifiée au vu des frais nécessaires à la poursuite du cursus et à son caractère d'exigence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiant(es) remplissant les conditions ci-dessous :

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit dans un cursus **universitaire en 2^e année de Médecine**, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie et de Kinésithérapie (MMOPK) en France,
- **Être issus de la première année du « Parcours Accès Santé Spécifique » de l'Université de Corse,**
- Le redoublement n'est pas autorisé.
- L'aide n'est pas cumulable avec les autres mesures dites de rentrée, celle dite d'excellence, celle concernant les stages et séjour d'études à l'étranger, celle concernant les étudiants en sanitaires et sociales. Ou tout autre aide de même motivation.
- L'aide est accordée pour l'année universitaire concernée et justifiée.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la famille et ou de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts).

Si QF de 0 à 10 000 € = 2 000 €

De 10 001€ à 20 000 € = 1 500 €

De 20 001€ à 25 000€ = 1 000 €

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles

...✍ **VOUS (renseignements plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : pas de Nom d'usage

PRENOM (s) : dans l'ordre de l'Etat-Civil

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché.e fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette demande d'aide ? oui non

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :année :

Diplôme préparé :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

JUSTIFICATIFS

- Les certificats de scolarité des trois dernières années dont celui de l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant(e) ne sont pas acceptées).

- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident, en cours de validité.

- Photocopie intégrale du livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.

- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents et les vôtres en cas d'imposition séparée.
- Pour les étudiants(es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

- Un justificatif de réussite de la première année du « Parcours Accès Santé Spécifique » ou de la première année L.AS « Accès Santé » à L'Université de Corse.** (Attestation de réussite en MMOPK, relevé de note des examens...).

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studientina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU PER U PRIMU ALLOGHJU Aide à la Première Installation en Corse (API)

La Collectivité de Corse, a mis en place, l'Aide à la première Installation en Corse, (API), afin de soutenir les étudiant(es), **de première année**, qui doivent louer un appartement dans le parc privé en **Corse ou en France**, dans le cadre de leurs études. Le bail doit faire apparaître clairement la géographie « près » du lieu d'étude.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années
- Avoir moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Être inscrit en première année dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Corse en formation initiale ou en France
- Être titulaire d'un contrat de location pour un logement dans le parc privé en Corse, signé entre le 1er mai 2023 et le 31 octobre de l'année concernée **hors résidences universitaires conventionnées, ou CROUS, hors internat**
- L'Aide à la Première Installation (API), est exclusivement destinée au paiement de loyer ou de caution, nécessaire à l'installation dans le logement concerné
Les étudiant(es), fourniront à la Collectivité de Corse, une attestation sur l'honneur indiquant que l'aide est bien affectée aux dépenses du logement loué
- Les étudiant(es) mineurs éligibles à l'APIC, doivent clairement figurer comme occupants du logement sur le bail pour bénéficier de l'aide
- **L'API est versée une seule fois par étudiant(e) durant tout son cursus**
- L'aide n'est pas rétroactive elle concerne l'année universitaire concernée et justifiée. Les étudiant(es) en co-location peuvent être concernés sur justificatifs.

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- Les étudiants en Résidence Universitaire, ou conventionnée, y compris FAC-Habitat.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la famille et ou de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)

Si QF de 0 à 10 000€ = 800 €
De 10 001€ à 20 000€ = 500 €
De 20 001 à 25 000€ = 300 €

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Aide à la Première Installation (API)

...✍ **VOUS (plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : pas de Nom d'usage

PRENOM (s) : dans l'ordre de l'Etat-Civil

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché.e fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non année(s) :

Le logement est-il un meublé ? oui non

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :année :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement.....

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

**ANNEXE 1 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(API), Aide à la Première Installation**

Je soussigné(e),

Nom....., Prénom.....

Numéro INE

Atteste sur l'honneur que c'est **bien mon premier logement** en tant que locataire dans le cadre de mes études et que l'intégralité du montant de l'Aide à la Première Installation en Corse, (APIC), qui me sera attribuée par la Collectivité de Corse, sera exclusivement affectée à l'achat, de mobilier et ou d'équipement, et ou de caution, nécessaire à mon installation dans le logement, à l'adresse suivante, et ce, dans le cadre mes études :

.....

....., que j'occupe depuis le :

Par ailleurs je m'engage à conserver les justificatifs relatifs aux dépenses de mon installation, dans ce logement, pendant une durée minimum de deux ans à compter de la demande, afin de les produire en cas de contrôle, exercé par la Collectivité de Corse.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait le, À

Signature de
l'étudiante/l'étudiant

JUSTIFICATIFS

- Le certificat de scolarité des trois dernières années dont l'année en cours justifiant d'une première année (l'attestation d'inscription et la carte étudiante ne sont pas acceptées).
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).
- Photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de passeport, de votre carte de séjour, de votre carte de résident, en cours de validité
- Photocopie intégrale du livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents et les vôtres en cas d'imposition séparée
- L'Annexe 1 - attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Copie intégrale du bail (joindre toute les page paraphées, datées et signées du logement loué en Corse au nom de l'étudiant(e))
- Attestation d'assurance à l'adresse du bail

Pour les étudiants(es) mineurs éligibles à l'API, joindre un bail, où ils figurent clairement comme occupants du logement pour bénéficier de l'aide.

Pour les étudiants(es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse, peut demander tout document nécessaire à l'instruction de la demande.



Pianu d'Accompagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU A PRO DI A RISTURAZIONE

Aide à la restauration et compensation du reste à charge

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

Ouverte aux boursiers et non boursiers. Elle contribue à un repas à 0€ de reste à charges pour les étudiants de l'Université de Corsica et à un tarif préférentiel pour les apprenants non boursiers

ATTRIBUTION

Cette aide est gérée directement par le CROUS de Corse pour les étudiants de l'Université de Corsica.

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU A L'ACQUISTU DI UN ARNESE INFURMICU Aide à l'acquisition d'un équipement informatique

L'attribution de cette aide permet de financer l'achat d'un équipement informatique (ordinateur, disque dur externe, scanner) effectué dans un point de vente en Corse, **une fois durant la formation** universitaire ou professionnalisante. Il s'agit d'un forfait qui ne peut dépasser la somme dépensée. Cette aide est ouverte aux apprentis et étudiants fiscalisés en Corse.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiant(es) et ou apprentis remplissant les conditions ci-dessous :

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
Etudiants et apprentis : Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. Les apprenants en contrat d'apprentissage doivent en justifier également.
- Être inscrit dans une formation sanitaire et sociale du supérieur,
- L'achat d'équipement informatique doit être fait dans un point de vente en Corse, dans l'année d'études en cours.
- L'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le représentant légal.

**Le paiement en espèces, en chèques Cadhoc, donnera lieu à l'aide.
Le paiement mixte, (chèques Cadhoc, carte bancaire, chèque), donnera lieu à l'aide
Le paiement à crédit est autorisé**

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la famille et ou de l'étudiant (e), apprenti (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts).

Si QF de 0 à 10 000 € = **800 €**
Si QF de 10 001 € à 20 000 € = **500 €**
Si QF de 20 001 à 25 000€ = **250 €**

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✍ **VOUS** (renseignements plateforme Ghjuventù)

M Mme

NOM : pas de Nom d'usage.....

PRENOM (s) dans l'ordre de l'Etat-Civil :.....

Date et lieu de naissance :.....

Adresse en Corse.....

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :.....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché(e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s) :**

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :.....année :

Diplôme préparé :.....

JUSTIFICATIFS

- Le certificat de scolarité des trois dernières années dont l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant (e) ne sont pas acceptées)
- Une lettre d'intention : études poursuivies, projet
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).
- La carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité, recto-verso
- Le livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.*
- Les Avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'étudiant en cas d'imposition séparée
- La facture **d'achat en Corse**, de l'équipement informatique au nom de l'étudiant(e) ou du représentant légal.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse se réserve le droit de demander tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024

AIUTU A I PARCORSI D'ECCELENZA Aide aux cursus d'excellence

Cette aide concerne les étudiants effectuant un cursus d'excellence en Corse ou en France. Les établissements de références concernés peuvent être inscrits sur la liste des établissements dispensant des filières qualifiées d'excellences. Cette liste est validée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et est actualisée. Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte.

Cette aide est bonifiée au vu de l'excellence du parcours. (Exemple : Cursus poursuivi à Paoli Tec, IAE, KEDGE, AFFLOKAT Ingénierie...) et également si l'école est payante. Elle est à demander avant le 15 novembre, au même titre que les aides de rentrée avec lesquelles elle n'est pas cumulable. Ou tout autre aide de même motivation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement Supérieur d'excellence
- Pour les étudiants effectuant leur cursus en Corse joindre l'attestation de bourse ou de non boursiers
- Ne pas être inscrit dans une formation ou un cursus à l'étranger
- Ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle
- L'aide n'est pas cumulable avec les mesures d'aide de rentrée, de séjour- stage- étude à l'international. Elle ne concerne pas les étudiants MMOPK ayant réussi leur première année PASS ou L.AS à l'Università di Corsica. Elle n'est pas compatible avec la Bourse jeune talent
- L'aide est accordée pour l'année universitaire concernée et justifiée. Le redoublement voit la demande sans objet.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial de la **famille et ou** de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts). Les revenus pris en compte sont **ceux du foyer fiscal**. *Considération faite si divorce ou séparation des parents, et de la justification de parent isolé (si case T coché dans la déclaration).*

Si QF de 0 à 10 000 € = 2 000 €

De 10 001€ à 20 000 € = 1 500 €

De 20 001€ à 25 000€ = 1 000 €

Sur justificatifs d'une école payante il y a bonification de chaque tranche du barème pour respectivement 500-300 et 150€, soit :

Si QF de 0 à 10 000 € = 2 500 €

De 10 001€ à 20 000 € = 1 800 €

De 20 001€ à 25 000€ = 1 150 €

...✎ VOUS (renseignements plateforme Ghjuventù)

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché (e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s)** :

...✎ VOTRE FORMATION

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :année :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Formation Payante : oui non Si oui Indiqué le montant :

JUSTIFICATIFS

- Les 3 derniers certificats de scolarité dont l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant(e) ne sont pas acceptées)
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**)
- La carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité recto-verso
- Photocopie intégrale du Livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.*
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'étudiant en cas d'imposition séparée. *Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.*
- Une lettre de motivation expliquant le projet d'étude
- La facture de l'établissement d'étude principal si celui-ci est payant

Pour les étudiants de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 - Délibération n°21/089 AC de
l'Assemblée de Corse en date du 30 avril 2021)

(Délibération 22/328CE du 24 mai 2022)

AIUTU VERSU L'ECCELENZA

Aide aux Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)

Cette aide concerne tous les étudiants effectuant un cursus préparatoire à l'excellence, y compris ceux, Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE). Il s'agit d'une aide bonifiée au vu de l'excellence du parcours. A demander avant le 15 novembre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement Supérieur préparant un diplôme dit d'excellence.
- Ne pas être inscrit dans une formation à l'étranger,
- Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- L'aide n'est pas cumulable avec les mesures d'aide de rentrée boursiers y compris Università di Corsica ou non boursier dispositif Vie Etudiante, elle ne concerne pas les étudiants en médecine (Ex Pass Lass) ou poursuivant un cursus à l'étranger.
- L'aide est accordée pour l'année universitaire concernée et justifiée

BAREME D'ATTRIBUTION

Le barème d'attribution est calculé sur le quotient familial

Pour les étudiants non boursiers prépas **en interne** :

Si QF de 0 à 10 000 € = 800 €

De 10 001€ à 20 000 € = 500 €

De 20 001€ à 25 000€ = 300 €

Pour les étudiants prépas non boursiers **en externe** :

Si QF de 0 à 10 000 € = 200 €

De 10 001€ à 20 000 € = 150 €

De 20 001€ à 25 000€ = 100 €

Pour les étudiants boursiers : 600€ de forfait

Ceci avec attestation d'hébergement hors résidence familiale.

...✎ VOUS (renseignements plateforme)

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché (e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s)** :

...✎ VOTRE FORMATION

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :année :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Formation Payante : oui non

Si oui Indiqué le montant :

JUSTIFICATIFS

- Le certificat de scolarité des 3 dernières années y compris l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant(e) ne sont pas acceptées).
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**).

La carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité et recto-verso.

- Photocopie intégrale du Livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents et les vôtres en cas d'imposition séparée. **Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.**

- Lettre de motivation expliquant le projet d'étude

- La facture de l'établissement si celui-ci est payant.

Pour les étudiants de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Pianu d'Accompagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024

AIUTU PE VIAGHJA E STUDIA A L'INTERNAZIONALE. PER VIAGHJA E STUDIA IN FRANCIA- PER FA UN STAZIU IN CORSICA ALLUNTANATU DI CASA

Cette mesure est destinée à :

L'aide à la mobilité pour un transport Corse/Continent/Corse. Cette aide est destinée aux étudiants poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

L'aide à la mobilité internationale pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac à l'étranger. Sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet à l'étranger et sous condition de ressources et de réussite.

L'aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur **en Corse, hors Université de Corse.**

*A partir de la rentrée universitaire 2024-2025 u Pianu d'accompagnamentu di a vita è a Riscita studentina prend en charge également les **stages prévus en Corse et en France pour des étudiants inscrits dans un cursus en Corse** (hors Université di Corsica) si celui-ci est très éloigné du lieu de résidence familiale ou de la résidence étudiante.*

Les étudiants de l'Université di Corsica bénéficient d'un autre dispositif.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
Être inscrit dans un cursus post-baccalauréat en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de **Corse, hors Università di Corsica. Ou en France ou à l'étranger selon la pertinence de l'aide demandée en rapport avec la mobilité nécessaire du cursus.**
- L'aide est attribuée pour l'année universitaire concernée et justifiée. Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides de même nature. Ou tout autre aide de même motivation.

Ne sont pas éligibles, les étudiants :

- Effectuant des stages ou des séjours d'études *indemnisés* ou *bénéficiant d'une gratification mensuelle égale ou supérieure à 500€*,
- Ayant bénéficiés *pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse.*

Pour les stages et séjour d'études. La durée de la mobilité **doit être de 1 semaine minimum** avec une prise en charge par la Collectivité de Corse pouvant aller jusqu'à **26 semaines maximum**. Il n'est possible d'allonger la durée de prise en compte du stage initial déclaré par l'étudiant qu'après l'acceptation du dossier de demande de prolongation. Cette dernière se fera sur décision de la Commission ad Hoc de la Vie Etudiante à titre exceptionnel motivé (événement géographique, réglementation internationale, etc.).

Le stage ou le séjour doivent se dérouler, en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, hors pays d'origine pour les étudiants étrangers.

BAREME D'ATTRIBUTION

L'aide à la mobilité pour un transport Corse/Continent/Corse. Cette aide est destinée aux étudiants poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Elle prend en compte le transport une fois par année universitaire.

Si QF de 0 à 10 000 = 100% du forfait selon la destination

Si QF de 10 001 à 20 000 = 75% du forfait selon destination

De 20 001 à 25 000 = 50% du forfait selon destination

Destination et montants

- Provence-Alpes-Côte d'Azur. 150€
- Ile-de-France 250€
- Auvergne-Rhône-Alpes 350€
- Bourgogne-Franche-Comté 350€
- Bretagne 350€
- Centre-Val de Loire 350€
- Grand Est 350€
- Hauts-de-France 350€
- Normandie 350€
- Nouvelle-Aquitaine 350€
- Occitanie 350€
- Pays de la Loire 350€

STAGES ET SEJOUR EN FRANCE- Modalités : aide composée d'un forfait transport couplé avec un forfait séjour. L'étudiant inscrit dans une filière sur le Continent n'est pas considéré dans le chapitre ci-dessous.

- 1- Stage et séjour en France donne lieu à une participation sur le transport et le séjour.
Transport. Versement de 150 à 350€ selon destination. Il est calculé en fonction de la destination, selon descriptif ci-contre. *(Le montant ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet Aller/Retour T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le représentant légal).*

Destination et montants

- Provence-Alpes-Côte d'Azur. 150€
- Ile-de-France 250€
- Auvergne-Rhône-Alpes 350€
- Bourgogne-Franche-Comté 350€
- Bretagne 350€
- Centre-Val de Loire 350€
- Grand Est 350€
- Hauts-de-France 350€
- Normandie 350€
- Nouvelle-Aquitaine 350€
- Occitanie 350€
- Pays de la Loire 350€

Le paiement en chèque vacances peut donner lieu à l'aide. Il convient de préciser le lien de parenté avec la personne ayant réglé le déplacement par chèques voyages.

2- Le second module de l'aide au stage en France est cumulatif. Il concerne la prise en compte du **séjour**, selon sa durée.

Le montant des mensualités est calculé selon le quotient familial de la famille et ou de l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts). Pour un mois entamé le montant sera calculé au prorata des jours de stage et séjours hors transport, à l'arrondi euros sans virgule.

Si QF de : 0 à 10 000€ = 400€,
De 10 001€ à 20 000€ = 200€,
De 20 001 à de 25 000€ = 150€

L'aide peut être accordée dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil.

STAGES ET SEJOURS A L'INTERNATIONAL

Modalités : aide composée d'un forfait transport couplé avec un forfait séjour

1. La contribution aux **frais de transport** est comprise entre 400 et 800 €
Cette contribution est calculée en fonction de la destination, selon les montants suivants. *Elle ne peut être supérieure au montant de la dépense voyage concernée.*

Destination

EUROPE (orientale, septentrionale, méridionale, occidentale) : **montant 400€ maximum**

AFRIQUE (septentrionale, subsaharienne, orientale, occidentale, australe) : **800€ maximum**

ASIE (centrale, méridionale, orientale, occidentale, du Sud-Est) : **800€ maximum**

2. Pour l'international, le **séjour** est également pris en compte : le montant de l'aide séjour est forfaitaire par mois. Il est calculé selon le quotient familial de la famille **et ou de** l'étudiant (e) si indépendance financière, (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts).

Le décompte du mois entamé se calcule au prorata des jours à l'étranger hors voyage, à l'arrondi sans centime.

Si QF de : 0 à 10 000€ = 400€

De 10 001€ à 20 000€ = 200€

De 20 001€ à 25 000€ = 150€

Le paiement en chèque vacances peut donner lieu à l'aide. Il convient de préciser quel est le lien entre la personne détentrice des tickets voyage et l'étudiant concerné.

STAGE EN CORSE

1. Aide composée d'un forfait transport

Forfait 70€ maximal pour le transport

Cette aide est cumulable avec le dispositif étudiant chemins de fer de la Corse.

En cas de difficultés matérielles particulières pour effectuer un stage sur le territoire Corse, notamment au vu des prix du logement, si éloigné de son domicile familial ou étudiant, ce dernier peut saisir la commission ad hoc de la Vie Etudiante qui peut statuer sur une aide de séjour.

...✎ **VOUS (renseignements plateforme)**

M Mme

NOM : pas de nom d'usage.....

PRENOM (s) dans l'ordre de l'Etat-Civil :

Date et lieu de naissance :

Adresse Fiscale en Corse.....

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché(e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non année(s) :

...✎ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :, année :

Diplôme préparé :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

JUSTIFICATIFS

- Rédiger une lettre d'intention qui explicite votre déplacement universitaire, la relation avec le parcours étudiant
- Les certificats de scolarité des trois dernières années dont l'année en cours précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée) avec précision de votre statut de boursier ou non boursier.
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**)
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou de passeport ou Photocopie de la carte de séjour, ou résident, en cours de validité
- Photocopie intégrale du Livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant), Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.
- Photocopies complètes des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et ou l'étudiant en considération du foyer fiscal. **Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.**
- Photocopie de la **convention de stage** ou de séjour d'étude, signée entre l'organisme de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant (la convention doit être impérativement signée et tamponnée pour que le dossier de candidature soit pris en compte), les contrats de travail ne sont pas acceptés.
- Factures originales du billet d'avion, de bateau, de train, (aller/retour) au nom de l'étudiant(e) voyageur précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet TTC, le mode de paiement. Si la facture n'est pas établie au nom de l'étudiant les liens avec la personne ayant acquittée la facture seront précisés.
- Le justificatif du paiement du séjour (notamment du logement) pour les stagiaires.
- Le justificatif de résidence principale et universitaire.
- Les justificatifs de transports. A joindre obligatoirement la carte d'embarquement départ (carte papier, carte électronique). Ceci pour tous moyens : trains, avions, bateaux.

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studientina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU PER A PROVA FORA DI CORSICA

Aide aux oraux d'admission et aux examens.

Cette mesure est destinée :

Aux étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'**Académie de Corse**, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, ou oral d'admission dans l'objectif d'obtenir un diplôme. Ils peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les épreuves.

Il s'agit d'une aide de remboursement de **frais réel de séjour et transport** avec factures acquittées. Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide annuelle de transport mobilité de la Collectivité de Corse si déjà accordée dans l'année universitaire justifiée, y compris celles versées par la Collectivité de Corse directement aux établissements de l'enseignement supérieur les attribuant aux apprenants. Ou tout autre aide de même motivation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Corse dont l'obtention du diplôme nécessite un déplacement voire un séjour sur le continent. Et non un stage.

Montant de l'aide maximale : 750 €

*L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.
L'aide ne peut en aucun cas dépasser la dépense payée par le bénéficiaire ou le représentant légal.*

Pièces à nous fournir

- Les certificats de scolarité des 3 dernières années dont l'année en cours (l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant (e) ne sont pas acceptées) avec une lettre d'intention et descriptif du cursus
- Une lettre d'intention et descriptif du projet et cursus envisagé
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**)
- La carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité recto-verso
- Le livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant)
 - La Convocation au concours d'entrée et examen final et la feuille de présence à demander sur place
 - La copie de la facture du billet de transport **au nom de l'étudiant(e)** précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet TTC. Le coût du supplément de bagages n'est pas pris en compte
- Copie du justificatif d'hébergement et facture acquittée
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'étudiant en cas d'imposition séparée.

Pour les étudiants (es) de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

L'aide est versé en une seule fois au retour de l'étudiant, dès réception des pièces justificatives demandées

...✍ **VOUS (profil plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

.....

Téléphone : |____|____|____|____|____| Mail. :.....

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché (e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s)** :

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Etudes poursuivies Cycle :.....année :

Diplôme préparé :

Durée totale de la formation :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone : |____|____|____|____|____| Mail. :.....

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU A A MUBILITA DI L'AMPARETI

Aide à la mobilité des apprentis

L'attribution de cette aide permet de financer le besoin de mobilité des apprentis, même en ante-bac qui ont besoin dans leur parcours d'une formation théorique en France qui n'est pas dispensée en Corse. Elle vient en aide aux **charges de déplacement**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Être **apprenti ou apprenti alternant pour une formation non dispensée en Corse**
- Être assidu aux cours de l'Etablissement d'enseignement
- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec signature d'une entreprise sur le territoire Corse (siège de l'établissement employeur), et justifier ainsi d'un contrat de travail en région Corse
- Le **paiement en espèces, en chèques Cadhoc, donnera lieu à l'aide.**
Le paiement mixte, (chèques Cadhoc, carte bancaire, chèque), donnera lieu à l'aide
Le justificatif de paiement à crédit est autorisé

BAREME D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide maximale est de 1 .000€. La somme venant en remboursement est attribuée sur justificatifs. Elle ne peut excéder les sommes avancées par l'apprenti et dont il justifie la dépense par des factures acquittées.

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✍ **VOUS** (renseignements plateforme Ghjuventù)

M Mme

NOM : pas de Nom d'usage.....

PRENOM (s) dans l'ordre de l'Etat-Civil :.....

Date et lieu de naissance :.....

Adresse en Corse.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :.....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché(e) fiscalement : à vos parents votre père votre mère
 ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s) :**

...✍ **VOTRE FORMATION**

Année 2024/2025

Année :

Diplôme préparé :.....

JUSTIFICATIF

- La copie du contrat de travail. Avec une lettre d'intention explicitant les motifs de formation et projet de l'apprenti. Les justificatifs des frais de déplacement (bateau/avion/train)
- Un justificatif de l'organisme de formation ou des séquences de formation qui ont nécessité le déplacement
- Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse (**tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante**)
- La carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité et recto-verso
- Le livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant). *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.*
- Les Avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'étudiant en cas d'imposition séparée.
- Une attestation d'inscription en CFA, avec attestation de présence mensuelle.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse, peut demander tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riescita Studientina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU A A CUMPLEMENTARIA SALUTE- PASS SANTE AVEC ACCES AUX SOINS

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé et demande de remboursement frais de santé dans le cadre de l'accès aux soins.

Cette mesure est destinée :

Afin d'alléger la charge financière que représente la première souscription à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse a décidé de proposer à chaque apprenant, ayant souscrit une complémentaire santé en son nom propre, et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier d'une **aide forfaitaire de 150 € renouvelable chaque année le temps du cursus**.

De plus et sans que cela soit opposable, cette mesure est destinée, afin de répondre au mieux, aux situations particulières de certains apprenants insulaires à alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique et lentilles, appareillage et prothèses, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, frais d'hospitalisation, produits et soins non remboursés etc.).

Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus postbac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, à **hauteur maximale de 800 €**, sur le reste à charge pour pallier ces dépenses de santé.

Le pass mutuelle et l'aide à l'accès au soin concerne les étudiants et les apprentis jusqu'à 25 ans inclus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours des trois dernières années,
- Être âgé de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Avoir souscrit à son nom propre, à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé,
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale,
- Être inscrit dans une formation du sanitaire et sociale,
- Être apprentis jusqu'à l'âge de 25 ans,
- L'aide est accordée pour l'année universitaire concernée et justifiée

Ne peuvent pas bénéficier, de cette aide :

- Les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM.
- Les étudiants bénéficiant d'une complémentaire santé, rattachés à celle des parents.

➤ Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépassé le prix TTC payé par le bénéficiaire.

Montant de l'aide forfaitaire mutuelle: 150 € annuelle

Montant de l'aide forfaitaire annuelle maximale d'accès aux soins: 800 € (sur le reste à charge)

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

...✎ **VOUS (plateforme Ghjuventù)**

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse en Corse :

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail :

Etes-vous boursier de l'enseignement supérieur ? oui non

Etes-vous rattaché.e fiscalement : à vos parents votre père votre mère

Ou êtes-vous fiscalement indépendant

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non **année(s) :**

Etudes poursuivies Cycle :année :

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :

...✎ **Faire compléter le cadre ci-dessous par votre mutuelle ou votre compagnie d'assurance.**

Je soussigné(e)....., représentant(e)

de la Mutuelle ou de la compagnie d'assurance atteste que Monsieur, Madame, (**Nom, Prénom**)

..... a bien souscrit le ____/____/ 20..., à
une mutuelle ou une complémentaire santé pour un montant annuel de..... Euros.

Tampon de la mutuelle ou de la compagnie d'assurance

Signature

Date de signature ____/____/ 20__

JUSTIFICATIFS

- L'attestation de souscription signée et tamponnée par votre Mutuelle ou compagnie d'assurance
- Le certificat de scolarité des trois dernières années et de l'année en cours précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée).
- Un exemplaire du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse, **(tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante).**
- Photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou passeport, de votre carte de séjour, de votre carte de résident en cours de validité.
- Photocopie intégrale du Livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant), Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.
- Photocopies complètes des trois derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'étudiant ou apprenti en cas d'imposition séparée.
- Pour les étudiants de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

ACCES AUX SOINS

L'aide est demandée pour :

L'assuré-e Enfant ayant droit, son prénom :

(La demande sera recevable pour les étudiants s'ils sont inscrits sur la Carte Vitale de L'assuré, comme ayant droit, joindre une attestation de droits).

La demande concerne préciser : Auditif -Dentaire- Optique- Orthopédie -Frais d'hospitalisation- Produits et soins non remboursés- Appareillage et prothèses- Dépassement d'honoraires

Autres :

Préciser également

Frais réalisés

Montant :

Coût de la dépense :

Remboursement de l'Assurance maladie :

Remboursement de la Mutuelle (Complémentaire Santé) :

Autres financements obtenus :

Reste à charge :



Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

AIUTU SUCIALE

Aides annuelles aux Elèves, et aux Apprenants en Situation de Précarité ou en grande difficulté financière

Cette aide peut être sollicitée en cas de graves difficultés financières. La demande peut être effectuée par les étudiants boursiers comme non boursiers via la plateforme Ghjuventù. Les demandes d'aide spécifique sont examinées, à l'issue de l'instruction, le dossier de l'étudiant est présenté de façon anonyme à la commission d'attribution. Les échanges avec les services sociaux qui sont missionnés et la demande de l'étudiant via la plateforme sont sécurisés pour garantir l'anonymat de la démarche.

L'entretien préalable ou les échanges à distance, organisés entre le demandeur de l'aide spécifique et un assistant de service social doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide spécifique et notifie la décision à l'étudiant via la plateforme. Les demandes sont recevables de septembre à juin.

Pour avoir droit à l'aide spécifique, vous devez être **étudiant**, rencontrer des **difficultés financières durables** et avoir **moins de 28 ans** dans l'année durant laquelle vous demandez cette aide.

Vous pouvez donc bénéficier de l'aide annuelle si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes en situation de rupture familiale (après évaluation sociale de votre situation d'isolement et de précarité)
- Vous êtes fiscalement indépendant et vous ne bénéficiez plus du soutien matériel de vos parents
- Vous êtes élevé par un membre de votre famille avec ou sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple)
- Vous devez disposer d'un domicile séparé de vos parents ou avoir une déclaration fiscale séparée.

À savoir : La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission. La demande est présentée de façon anonyme à cette même commission.

I - PARTIE A REMPLIR PAR L'ETUDIANT.E

Et à renvoyer via la plateforme

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? oui non année(s) :

Avez-vous demandé d'autre aides pour l'année universitaire 2024-2025.....

Fiche de présentation de l'étudiant(e)

Nom :
pas de Nom d'usage

Prénom :
*dans l'ordre de l'Etat-
Civil*

Date de naissance :

Année d'étude :

Formation suivie :

Université / Ecole /
Etablissement :

Lieu de Formation :

Êtes-vous boursier : **Oui** **Non** Si oui quel est votre échelon |_____|

Adresse en Corse
Veuillez préciser
l'adresse où vous
pouvez être visité si
autre que
l'hébergement
étudiant :

@ Mail :

Téléphone Portable : |_____| |_____| |_____| |_____| |_____|

L'Etudiant (e) vit chez :
Parents père mère indépendant.e autre

Les Ressources de l'étudiant (e)

Pension alimentaire : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Prestations familiales CAF : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Allocation logement : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Bourse : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Aides de l'entourage (famille, proches...) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
Autres :		Montants :
« Joindre justificatif »		

Les Charges de l'étudiant(e)

Loyer / chambre universitaire : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Assurances / Mutuelle : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Eau /EDF-GDF : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Abonnements : téléphone (s) / internet : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Crédit en cours : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
« Joindre justificatif »		
Dettes : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Montants :
loyer/crédit/Eau/EDF...		
« Joindre justificatif »		
Autres :		Montants :
« Joindre justificatif »		

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié fiscalement en Corse au cours de l'année civile précédent le dépôt de dossier,
- Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation, initiale, en alternance ou en apprentissage, dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Être inscrit dans une formation du sanitaire et social,
- Être inscrits dans une formation en apprentissage,
- Ne pas être salarié
- Les bénéficiaires du RSA feront l'objet d'une instruction supplémentaire en commission de la mesure 16, qui statuera sur le montant à attribuer.

POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé
- Le certificat de scolarité des 3 dernières années dont l'année en cours.

- Lettre d'intention, projet d'études
- Si les parents sont divorcés : vous devez joindre la copie de l'extrait du jugement de divorce vous confiant à l'un de vos parents et fixant le montant de la pension alimentaire. S'il n'y a pas de pension alimentaire, l'avis d'imposition de l'autre parent doit être transmis.

- Un exemplaire du relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse, **(tout changement de RIB en cours de scolarité doit être communiqué au service de la vie étudiante).**
- Photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou passeport, de votre carte de séjour de votre carte de résident en cours de validité.
- Photocopie intégrale du Livret de famille (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant), *Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français*
- Photocopie complète du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents et le vôtre en cas d'imposition séparée.
- Pour les étudiants de nationalité étrangère, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Je soussigné(e) Nom et prénom.....,

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.
- **Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prises à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.**
- Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.
- J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.
- Je reconnais avoir été informé(e) que tout manquement à l'une des obligations visées dans ce dossier, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de l'aide.
- Je m'engage à répondre aux enquêtes de suivi diligentées par le service de la vie étudiante.
- Je reconnais avoir été informé(e), que l'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, et qu'elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant (e)

Votre dossier doit être renvoyé via la plateforme Ghjuventù

Pour toute information : vieetudiante@isula.corsica - 06.25.87.91.80

!/ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1

**II - PARTIE A REMPLIR PAR L'ASSISTANTE SOCIALE, AYANT
REALISE L'EXPERTISE SOCIALE
ET A RENVOYER DANS UN DELAI DE DEUX MOIS AU SERVICE
DE LA VIE ETUDIANTE**

Nom et prénom de l'AS :

Pôle territorial de:

Montant de l'aide proposée par l'AS :

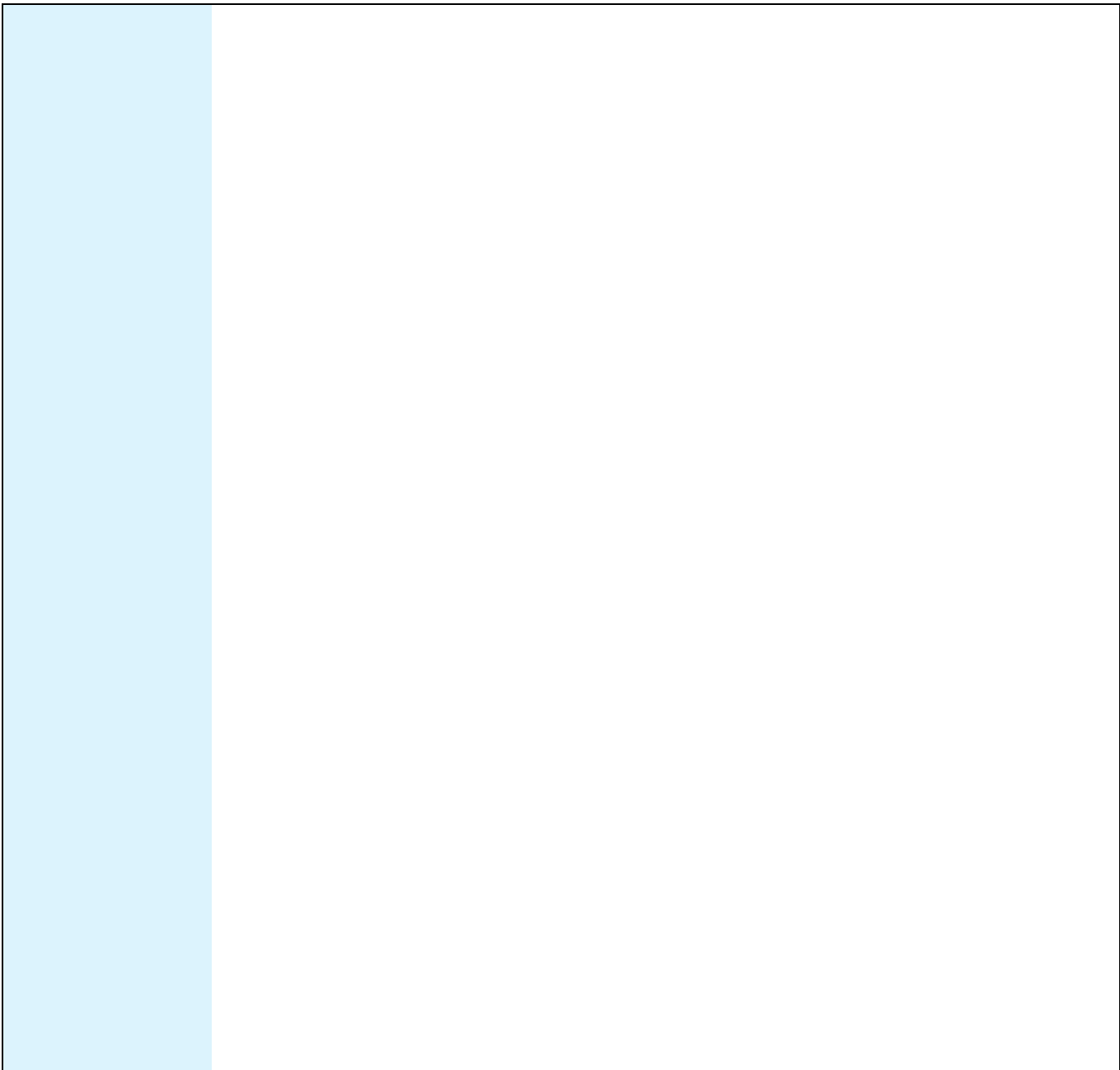
Moyenne économique de la famille (avec détail du calcul):

.....

Moyenne économique de l'étudiant (e) (avec détail du calcul) :

.....

**Exposé de la situation de l'étudiant (e)
A compléter par l'Assistante Sociale**



Nom et Prénom de l'assistante sociale :

Fait à :

Le :

Signature de l'assistante sociale :

Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028

(Délibération n°XX/XXX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XXXXX 2024)

COMMISSION AD HOC

La Collectivité de Corse par le biais du service Vie Etudiante peut organiser une Commission ad Hoc. Elle statue sur des demandes des étudiants fiscalisés en Corse ne pouvant pas disposer du dispositif pianu per a Riscita Studentina et sollicitant une aide matérielle ou d'accompagnement pour poursuivre leur cursus. Elle statue également sur les aides aux associations d'étudiants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE-

L'objectif de cette mesure est l'accompagnement rapide et la cohésion partenariale pour accompagner un apprenant en demande. Elle n'est pas considérée comme une aide à la précarité. Sans rapport des services sociaux, les membres de la commission ad hoc statuent pour préserver le cursus de l'étudiant et favoriser le non-décrochage. Les sommes accordées sont en adéquation avec les autres aides et dispositifs. Comme nommée cette commission a vocation de création de solution rapide et destinée à une réponse et usage ponctuel pour l'apprenant.

La commission se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives à l'apprenant en demande et de réunir les partenaires nécessaires au domaine de décision.

Les décisions d'aides aux associations étudiantes sont statuées par cette même commission. En continuité du règlement d'aide aux associations étudiantes approuvé par l'Assemblée de Corse.

ATTRIBUTION

Chaque étudiant fiscalisé en Corse peut solliciter cette commission par le biais de la plateforme Ghjuventù.

Les pièces justificatives seront demandées en fonction du cursus de l'étudiant, de son projet et de la difficulté qu'il rencontre et précise. Cette aide peut être de l'ordre du matériel (en adéquation avec le dispositif existant) ou nécessiter l'accompagnement par les services de la Collectivité relevant de sa transversalité ou des partenaires institutionnels des services de la Vie Etudiante

L'étudiant peut s'il le souhaite rencontrer les services en présentiel ou par teams pour expliciter sa demande.

...✎ **VOUS** (renseignements portés sur le profil de la plateforme Ghjuventù)

M Mme

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date et lieu de naissance :

Adresse Fiscale en Corse :

.....

Téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Mail. :.....

JUSTIFICATIFS

- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Carte d'Identité
- Projet d'étude et freins rencontrés
- Justificatifs financiers si aide matérielle demandée

JUSTIFICATIFS POUR LES ASSOCIATIONS

Voir annexe spécifique au règlement associations étudiantes

AIUTU PER L'ASSOCI DI I STUDIENTI 2024-2028

REGLEMENT DU DISPOSITIF SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES 2024-2028



Direzione in carica di l'educazione, di l'insignamentu, è di a ricerca
Direction en charge de l'éducation, de l'enseignement, et de la recherche
Serviziu di à vita studentina / Service de la vie étudiante
Tél. : 06.25.87.91.80 -04.95.55.06.21

L'accomplissement des étudiants au sein de leur établissement, lycée, université ou école, est une condition de la réussite de leurs études à court terme et de leur épanouissement personnel au sein de la société à long terme.

La vie des étudiants ne se réduit pas au suivi des enseignements dispensés et à la préparation des examens. Un campus est également un lieu de vie, d'apprentissage de l'engagement au service de la cité et d'enrichissement par les rencontres et les liens que l'on y crée.

La Collectivité de Corse, reconnaît le rôle fondamental de la vie associative des établissements d'Enseignement supérieur. Le tissu associatif étudiant contribue à son dynamisme et à son rayonnement.

La Collectivité de Corse soutient les associations étudiantes dans le cadre de sa politique volontariste et ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur, et des préconisations du Plan d'Aide à la réussite et à la vie étudiante 2024-2028, élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs territoriaux.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et les critères de subventions applicables au soutien des associations étudiantes. En cas de contentieux ou d'interrogation, le présent règlement s'inscrit dans le cadre plus large du règlement aux associations de la Collectivité de Corse auquel il appartient pleinement.

Cette aide s'adresse aux associations étudiantes implantées et exerçant leur activité sur le territoire Corse. Elles doivent également être déclarées auprès d'établissements d'enseignement supérieur publics.

Article 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la réussite des étudiants de Corse les principaux objectifs de l'aide matérielle apportée aux associations des étudiants de Corse sont :

- Créer du lien social au sein de la communauté universitaire ;
- Promouvoir l'accueil des étudiants, notamment pour les nouveaux entrants et les étudiants internationaux ;
- Favoriser les préventions (routières, gestes qui sauvent, contraception, covid19...) et les actions de lutte contre les addictions (alcool, drogue ...) ;
- Proposer des améliorations entraînant une meilleure qualité de vie sur les campus en adéquation avec la politique de développement durable de l'Université, des établissements concernés ;
- Favoriser des évènementiels issus de projets présentés par des associations étudiantes d'établissements d'enseignement supérieur et recherche de Corse ;
- Aider à l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Aide sociale : aides aux étudiants en situation de réduction de mobilité transitoire

Article 2 : ÉLIGIBILITÉ

- Les actions recevables peuvent relever de la vie intra campus ou hors campus. Elles doivent cependant prévoir des retombées au sein de l'établissement et/ou concerner un large public étudiant par la réalisation sur le(s) campus ou la restitution par des expositions, projections, conférences, débats, colloques, manifestations (etc),
- Elles peuvent notamment s'inscrire dans les domaines suivants : culturel et artistique, sportif, innovation technologique ou sociale, solidarité, santé et handicap, citoyenneté, environnement, relation internationale, etc. Elles doivent être réalisées au cours de l'année universitaire en cours. Cette aide concerne des associations étudiantes, répertoriées au sein des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur du territoire régional.

Les projets doivent bénéficier au public étudiant. Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif Ghjovani in mossa.

Les projets éligibles sont :

- Manifestations ponctuelles ou récurrentes dont les étudiants sont les organisateurs, d'ampleur régionale ou à visibilité nationale ou internationale,
- Organisation ou participation à une compétition internationale nécessitant un engagement personnel des étudiants dans la mise en œuvre d'actions,
- Projets humanitaires

- Programme d'actions d'accompagnement du public étudiant
- Programme d'actions développant du Tutorat entre pairs et mentorats par un pair professionnel, en faveur des étudiants.

Les projets non éligibles sont :

- Salons et forums professionnels,
- Réseaux d'anciens Alumni,
- Projets intégrés dans les maquettes pédagogiques et projets notés,
- Séjours à l'étranger,
- Week-end, congrès, etc.. d'élus associatifs/syndicats étudiants,
- Projets s'adressant au public lycéen et collégien.

Le soutien financier dans la réalisation des projets étudiants, est classés en 5 grandes catégories :

- **Actions** - L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- **Culture** - L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...) sous toutes les formes notamment passant par l'utilisation de la langue Corse.
- **Jeune talent** : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- **La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)** : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences), par exemple.
- **La jeunesse (amélioration de la qualité de la vie des étudiants sur le campus, quel qu'il soit.**
L'emploi (meilleure insertion professionnelle des étudiants) les transitions environnementales et sociétales.

Les demandes seront portées sous forme de projets. Pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, **ou** contribuer au financement global d'une activité existante

Les critères d'attribution sont :

- Être présenté obligatoirement par une association étudiante.
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante, avec un impact sur le territoire universitaire / le campus
- Le projet peut bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).

Les demandes non recevables concernent :

Les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
Les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
Le financement d'activités propres aux bureaux des étudiants (photocopies, matériel informatique) ;
Les projets liés à une activité politique ou syndicale (meetings, déplacements militants, congrès, campagnes ou promotion d'une organisation, etc.) ;
Les projets ne respectant pas le principe de laïcité de l'enseignement supérieur ou faisant preuve de prosélytisme religieux ou de discriminations définies par l'article 225-1 du Code Pénal ;
Les projets relevant d'une association culturelle ;
Les projets relevant directement des obligations de l'Université ou de l'établissement d'enseignement supérieur : accueil des étudiants en situation de handicap, financement d'enseignements, rénovation de locaux, etc ;
Les projets relevant uniquement de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (annuaire, brochure ...) ;
Les projets de formation interne ou de congrès des associations ;
Les soirées étudiantes, galas et week-end d'intégration ;
Les stages ;
Les voyages ou séjours d'agrément ;
Les événements pendant lesquels de l'alcool est servi ou vendu ;
La réalisation de produits dérivés destinés à être vendus.

La recevabilité des dossiers est évaluée par la direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, service « Vie Etudiante » par le biais de la saisie de la Commission ad Hoc.

L'utilisation des aides associatives attribuées par la collectivité territoriale peut donner lieu à contrôles par l'autorité qui a accordé la subvention par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

- Le projet doit se dérouler sur le territoire régional ;
- Une attention particulière sera donnée aux projets bénéficiant à un grand nombre d'étudiants ;
- Dans le cadre d'une action se déroulant au sein d'un campus ou dans un établissement d'enseignement, l'association doit obtenir préalablement un accord écrit du Président de l'Université, du Conseil des Études et de la Vie Universitaire ou du directeur de l'établissement d'enseignement.

Article 3 : AIDE FINANCIERE

Le montant d'aide maximum possible ne peut excéder 80 % du budget total de l'initiative et ou du projet porté.

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un budget prévisionnel sincère assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés.

Il s'agit de subventions pour actions spécifiques de fonctionnement dans le cadre du règlement financier régional. L'aide financière est une participation. Elle est comprise entre 1 000 € et 5 000 €.

Article 4. DOSSIER A CONSTITUER.

Le dossier complet sera adressé via la plateforme Ghjuventù durant l'année universitaire en cours. Cette demande comportera : une lettre d'intention. Tout rédactionnel de présentation devra contenir :

- Une présentation de l'association ; Avec copie des statuts comportant le numéro de RNA (déclaration en préfecture) ;
- Le titre du projet ; L'exposé du projet et les objectifs visés ;
- Les partenariats ;
- La nature des activités proposées ;
- La période et la fréquence des activités ;
- Le nombre d'étudiants impliqués et participants ciblés ;

Le budget détaillé de l'action sera assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) nécessaires à la réalisation du projet et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés avec mention des autres participations le cas échéant ;

L'accusé réception de la demande via la plateforme ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit d'une aide. Toute demande d'aide est soumise à instruction et décision d'attribution. En cas de contradiction entre la fiche d'information internet et les documents approuvés par les autorités, ces derniers prévalent.

Article 5. Evaluation et suivi

Pour toute action subventionnée dans le cadre de ce dispositif, les associations étudiantes doivent soumettre un bilan financier détaillé à la Collectivité de Corse, ainsi qu'un compte-rendu de l'initiative dans les deux mois suivant la réalisation du projet.

Les associations étudiantes pourront être appelées à présenter les projets subventionnés dans le cadre d'une journée de restitution à la Collectivité de Corse.

Article 6. Composition du jury.

Le jury est chargé d'évaluer chaque projet recevable, de formuler un avis sur l'octroi ou non d'une aide financière et d'en proposer le montant. Il se réunira si nécessaire et sera composé des membres de la Commission ad Hoc soit les personnels et ou directions des services de la Vie Etudiante, de la Jeunesse ou des directions des secteurs de l'Enseignement à titre de leur responsabilités et expérience professionnelles.

Article 7. Enveloppe financière et conditions de versement de l'aide.

Le jury, donne son avis sur l'ensemble des projets. Il propose le nombre et le montant des subventions aux associations étudiantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour donner suite à l'adoption des propositions, les subventions accordées seront versées sur le compte des associations concernées.

Article 8. Engagements des associations subventionnées.

Les porteurs de projet ayant reçu un soutien financier de la Collectivité de Corse s'engagent à adresser et à fournir des éléments pouvant être utilisés à des fins de communication (invitation aux événements, photos, vidéos, etc.)

Lorsque les projets n'ont pu être réalisés dans les délais prévus, la subvention pourra faire l'objet d'un remboursement à la Collectivité de Corse.

Article 9. Communication

Les associations étudiantes sont tenues de faire part du soutien de la Collectivité de Corse, apporté aux initiatives financées et à faire clairement apparaître la contribution de la CdC pour toutes les actions de communication liées aux actions subventionnées.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action financée par la Collectivité de Corse » et de l'apposition du logo de la CDC conformément à sa charte de communication.

Article 10. Règlement général sur la protection des données.

Les informations recueillies dans le cadre de ce dispositif sont enregistrées par les services dans un fichier informatisé afin de faciliter l'instruction des dossiers.

Les porteurs du projet peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ils peuvent contacter le service de la Vie Etudiante de la Collectivité de Corse.

L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Enseignement Supérieur et Recherche et l'attribution de l'aide est soumise à la décision de la Commission ad Hoc